



**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

---

## COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE

---

Miatrika ny Fanjakana Tsara tantana  
Oser la Bonne Gouvernance



# RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

VIIIA Analamanga, pres de la Banque Centrale · BP 873  
Antaninarenina, Antananarivo · Madagascar

---

[WWW.CSI.GOV.MG](http://WWW.CSI.GOV.MG)

## AVANT-PROPOS

La présente édition du rapport de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) dresse un premier état des réalisations de la SNLCC depuis son adoption en 2015. Elle correspond à la première phase de mise en œuvre dite « phase d'essai des réformes » d'une durée de deux ans 2016-2017. Ce rapport est essentiellement basé sur le suivi des activités initialement inscrites dans le plan de mise en œuvre de la SNLCC. Il n'a pas vocation à apprécier ni le niveau de corruption, ni la qualité de la gouvernance. Il permet de situer le niveau d'exécution des activités de LCC prévues afin de conscientiser toutes les parties prenantes sur les responsabilités qui leur incombent, sur les actions déjà engagées, et celles qui nécessitent davantage d'efforts et de coordination. Il sert à amorcer les ajustements et les mises à jour nécessaires à certaines activités, au partage de responsabilités et aux moyens à déployer. Par ailleurs, le principal apport de cette démarche de suivi consiste également à fournir des recommandations stratégiques et opérationnelles en vue d'optimiser la mise en œuvre de la « phase de confirmation des réformes ».

Le principe fondamental de la SNLCC est de faire de la lutte contre la corruption « l'affaire de tous », à travers la primauté du leadership national fort et de l'engagement du citoyen à la base. Ce principe se reflète dans la configuration du système anti-corruption. Ainsi, l'élaboration de la Stratégie et sa mise en œuvre ayant requis l'implication de différents acteurs et en conséquence, le suivi des réalisations procède d'une démarche concertée à travers la mise en place de la Commission de Suivi-Evaluation du Système anti-corruption et de la gouvernance, réunissant les acteurs directs et indirects de la lutte contre la corruption.

Le suivi des réalisations de la SNLCC est une des étapes de la mise en œuvre du mécanisme de suivi-évaluation du système anti-corruption et de la gouvernance dont l'ambition première est de mesurer les avancées de l'anti-corruption ainsi que ses retombées sur la gouvernance. Une telle mesure débouche sur l'élaboration d'un indicateur national de la corruption et de la gouvernance permettant d'apprécier les efforts déployés, le niveau de corruption, et la qualité de la gouvernance à Madagascar.

La présentation du rapport est structurée autour des principales réalisations des organes de lutte contre la corruption et des secteurs prioritaires et des recommandations globales et sectorielles pour une meilleure mise en œuvre de la SNLCC pour les prochaines années.

La rédaction de ce rapport de suivi de la SNLCC est le résultat de nombreux apports et collaborations de différents acteurs directs et indirects de la lutte contre la corruption. Un remerciement particulier est adressé aux membres de la Commission de Suivi-Evaluation du Système anti-corruption et de la Gouvernance pour leur participation active au processus et leur implication dans la conception d'outils de diagnostic initial ainsi que la communication des différentes données nécessaires à sa rédaction. Nous remercions également les Responsables au niveau des Ministères et Institutions pour avoir facilité la mission de suivi et pour leur volonté de coopérer.

La publication de ce rapport de suivi de la SNLCC est l'aboutissement du partenariat fructueux avec le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD).

**Le Général de Corps d'Armée RAVELOHARISON Herilanto**

## RESUME EXECUTIF

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) 2015-2025, adoptée en 2015, est divisée en trois grandes phases :

- Phase d'essai : 2016-2017
- Phase de confirmation : 2018-2020
- Phase de rupture : 2020-2025

A la fin des deux premières phases, il est procédé à des activités de suivi afin de déterminer les états d'avancement des activités, les avancées de la lutte contre la corruption, de déceler les facteurs de blocage et éventuellement de procéder à des mises à jour de certaines lignes d'activités.

Le premier rapport de suivi de la SNLCC s'inscrit donc dans la période 2016-2017, correspondant à la phase d'essai. Le suivi a permis de constater le degré d'appropriation de la stratégie par les acteurs directs (les organes de lutte contre la corruption) et les acteurs indirects (les Ministères, Institutions, OSC, etc.). De cette appropriation de la SNLCC dépend le déploiement de stratégie ou plan d'actions sectoriel coordonné de LCC. Ce premier rapport de suivi permet d'ores et déjà d'avancer les recommandations pour une meilleure réalisation de la deuxième phase qui est la phase de confirmation (2018-2020) et une plus grande synergie au sein de tous les acteurs du système anti-corruption.

Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), ayant été mandaté des missions de coordination, de suivi et d'évaluation du Système anti-corruption, a procédé à la mise en place de la Commission de Suivi-Evaluation du Système Anti-corruption et de la Gouvernance (CSESACG) pour une approche inclusive du suivi de la mise en œuvre de la SNLCC et de l'évaluation du Système Anti-corruption et de la Gouvernance.

Dans le cadre de sa mission de coordination et de suivi-évaluation du Système anti-corruption, telle qu'assignée par les lois anti-corruption (Loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption et Loi n° 2016-021 du 22 août 2016 sur les Pôles anti-corruption), ainsi que par le décret n° 2006-207 du 21 mars 2006, modifié et complété par le décret n° 2016-034 du 20 janvier 2016 portant création du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité, le CSI a diligenté une mission de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC) pour la période 2016-2017.

Cette activité de suivi de la SNLCC est inscrite dans le cadre global de la mise en œuvre du mécanisme de suivi et d'évaluation de la gouvernance et du système anti-corruption.

Rappelons également que les activités de suivi de la SNLCC sont alignées à l'Objectif de Développement Durable (ODD) n°16 « Paix, Justice, et Institutions efficaces ».

A titre de rappel, la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) 2015-2025 a pour une vision : « A l'horizon 2025, Madagascar est un Etat de droit où le développement économique, social et environnemental est libéré de la corruption ». Pour se faire, la stratégie est déclinée en trois (03) objectifs stratégiques :

- Objectif stratégique 1 : Renforcer l'État de Droit de manière à disposer d'un Etat capable de répondre aux aspirations de justice des citoyens
- Objectif stratégique 2 : Créer des conditions d'émergence d'un développement économique
- Objectif stratégique 3 : Susciter l'émergence d'un leadership national fort exprimant la volonté politique.

**Les principaux résultats attendus au bout des dix années de mise en œuvre sont :**

- Les organes de lutte contre la corruption réussissent à réduire les pratiques de corruption dans les services publics et sont crédibles auprès des citoyens et dirigeants politiques
- La justice sanctionne les infractions de corruption en appliquant la législation anti-corruption et augmente le degré d'intégrité des acteurs de la justice
- Les mécanismes de prévention de la corruption réduisent les risques de corruption et augmentent le développement des potentialités économiques du pays
- Les actions d'éducation et de communication fournissent aux citoyens des connaissances suffisantes pour résister et s'engager contre la corruption
- Madagascar bénéficie d'une coopération internationale harmonisée et coordonnée dans ses programmes et plans de lutte contre la corruption
- Le financement des organes de lutte contre la corruption et des programmes de LCC est suffisant et de source nationale pérenne, et parvient à terme à 0,3% du budget général (rentrant dans l'enveloppe prévue par le PND, axe 1)
- La population adhère à la LCC dans son ensemble et comprend son rôle en tant que soutien moral et actif de la LCC. Elle est informée régulièrement sur la mise en œuvre et les résultats de la SNLCC car les acteurs non étatiques (ANE) sont informés, formés sur la SNLCC, en font un suivi régulier et rendent compte au public.

**La SNLCC identifie sept (07) axes d'intervention majeurs, dont :**

- Axe d'intervention 1 : « Le cadre institutionnel »
- Axe d'intervention 2 : « La Répression »
- Axe d'intervention 3 : « Réduire les risques/opportunités de corruption »
- Axe d'intervention 4 : « Eduquer et informer et engager les citoyens »
- Axe d'intervention 5 : « Coordonner et harmoniser les appuis internationaux à la LCC »
- Axe d'intervention 6 : « Doter la LCC de financements nationaux suffisants et autonomes »
- Axe d'intervention 7 : « Mobiliser la société dans la lutte contre la corruption ».

**Elle cible neuf (09) secteurs prioritaires**

- Secteur prioritaire 1 : Justice
- Secteur prioritaire 2 : Sécurité
- Secteur prioritaire 3 : Fonction Publique
- Secteur prioritaire 4 : Finances publiques et dépenses publiques
- Secteur prioritaire 5 : Ressources naturelles (ressources minières, fauniques, forestières, pêches,...)
- Secteur prioritaire 6 : Décentralisation, Foncier
- Secteur prioritaire 7 : Santé
- Secteur prioritaire 8 : Education
- Secteur prioritaire 9 : Secteur privé

Elle est composée de quarante (40) lignes d'activités majeures réparties suivant les axes d'intervention et les secteurs prioritaires

## Les réalisations majeures

### Sur le plan institutionnel

- L'institutionnalisation du Comité des Réformes pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de la lutte contre la corruption à travers les dispositions de l'arrêté n°4618-2016 du 25 février 2016. Le Comité de Réformes est composé de :
  - Un Comité Stratégique de Pilotage
  - Un Comité Technique de Coordination
  - Commissions de travail thématiques
- Adhésion de Madagascar à travers le SAMIFIN à l'ARINSA (Asset Recovery Inter-Agency Network for Southern Africa) et à l'Eastern and Southern Africa Money Anti-Money Laundering Group (ESAAMLG) ou Groupe Anti-Blanchiment de l'Afrique Orientale et Australe (GABAOA)
- Création de l'Office de lutte contre la corruption (OLCC) au sein du Secrétariat d'Etat de la Gendarmerie nationale par le Décret n°2016-1265 du 11/09/2016 et l'Arrêté n° 6867/2017 du 27 mars 2017.
- Création de la Direction du Bureau Responsable de l'Ethique et de la Déontologie au sein du Ministère de la Défense nationale
- Création de structures internes de lutte contre la corruption au sein des Ministères et Institutions sous la forme de Cellules anti-corruption (cas du Ministère de l'Education nationale), de Direction de l'Intégrité (cas du Ministère de la Justice), de Division anti-corruption, etc.). Suivant les données issues du BIANCO, A la fin de l'année 2017, cent quatre vingt cinq (183) CAC ont été mises en place dont cent soixante trois (163) au niveau des Services Techniques Déconcentrés (STD) et vingt (20) au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). 114 cellules anti-corruption sur les 183 créées disposent de plans d'actions.

### Sur le plan juridique

- Adoption de la Loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption

### Au niveau national

- Adoption de la Loi n° 2016-021 du 22 août 2016 sur les Pôles anti-corruption (PAC)
- Adoption du Décret n°2016-1536 du 19 décembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Direction Nationale et du Comité de Suivi Evaluation des PAC
- Adoption du décret n°2016-288 du 20 avril 2016 portant ratification de la Charte Africaine de la Démocratie, des élections, de la gouvernance
- Adoption d'un nouveau code des marchés publics à travers la loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des marchés publics.

## **Au niveau sectoriel**

### **Douanes et transit**

- Amélioration du cadre juridique à travers l'arrêté n°35 221/2015-MFB/SG/DGD du 1er décembre 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n°33 938/2014 du 12/11/2014 réglementant la profession de commissionnaires en douane et transit-maison : 104 commissionnaires agréés en douane et 108 transits-maison soit 212 transitaires conformes à la réglementation en vigueur depuis l'émission du nouvel Arrêté le 01 er décembre 2015 jusqu'au terme de l'année 2017, publication déjà effectuée depuis novembre 2017 sur le site web de la douane.
- Mesures d'assainissement apportées par l'Arrêté 35221 :
- Rehaussement du montant du cautionnement et de la garantie bancaire aux fins de renforcement des garanties des créances douanières.
- Professionnalisation du métier par l'exigence du diplôme de maîtrise pour le Directeur de la société de transit et du certificat de formation en douane pour le Directeur et le Déclarant/Responsable TM
- Revérification de la conformité du local par le bureau de douanes de rattachement par rapport aux conditions de l'Arrêté

### **Transparence des transferts aux communes**

- Deux textes principaux ont été adoptés, notamment le Décret n° 2017 – 867 du 27 septembre 2017 fixant les modalités de publication des subventions allouées aux Collectivités Territoriales Décentralisées et l'Arrêté n° 6394/2013 du 22 mars 2013 relatif aux dotations allouées par l'Etat par le biais du Ministère chargé de la Décentralisation au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées.

### **Sur le plan technique :**

#### **Au niveau des organes de lutte contre la corruption**

- Mise en place du Pôle anti-corruption d'Antananarivo : recrutement du coordonnateur, des magistrats et des greffiers (évaluations, entretiens et enquêtes de moralité)
- Conduite de l'Evaluation nationale des risques (ENR) en matière de blanchiments de capitaux, initié par le SAMIFIN et regroupant divers acteurs publics et privés
- En 2016, la Médiature de la République a traité 136 doléances avec un taux de médiations réussies de 85%.
- En 2016, le BIANCO a reçu 68 doléances émanant des donneurs d'alertes et en 2017, 131 doléances dont 59 investigables.
- En 2016 le SAMIFIN a reçu : 107 Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS), 47 transmises au parquet, 12 transmises aux autorités administratives, 48 classées sans suite avec un montant en jeu de l'ordre de 92 061 773 000 Ar
- La Valeur du redressement fiscal par le biais de Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS) en provenance du SAMIFIN, suivant les données communiquées par le Ministère des Finances et du Budget :  
Au titre de 2016 : 8 902 190 294,55  
Au titre de 2017 : 7 779 119 636,12

## **Au niveau sectoriel**

- Budget des citoyens (BDC)  
6 BDC publiés sur site : 3 BDC LFI 2017, 3 LFR 2017, (versions malagasy, français, anglais)  
Nombre de publication:  
BDC LFI2017: 1000VF; 1000VM; 500VA  
BDC LFR 2017: 1060VF; 1060VM; 330VA  
Elaboration du budget des citoyens par certaines communes dans les régions sous l'initiative de l'OSC appuyé par l'Union européenne

### **Contrôle de police**

En matière d'assainissement des contrôles de police, suivant les données issues de la Gendarmerie nationale :

#### **En 2016 :**

- Nombre de barrage et de police de la route : 20.701
- Nombres de véhicules contrôlés : 33.547
- Nombre de véhicules inaptes : 5867 soit

#### **En 2017 :**

- 17,48%
- Nombre de barrage et de police de la route : 24.272
- Nombre de véhicules contrôlés : 35.855
- Nombre de véhicules inaptes : 6414 soit

### **Marchés publics**

- 17,88%
- Publication des contrats publics (commande publique, PPP) et la liste des entreprises exclues des marchés public sur le site web de l'ARMP au fur et à mesure des saisies sur SIGMP des informations sur les commandes publiques. En 2016, il a y eu un plus grand usage de la procédure de marchés ouverts avec 71,31 % des marchés contre 24,84% en 2015. Les marchés de gré à gré sont passés de 8,04% (en 2015) à 0,58% en 2016. Le recours à ce type de procédure a été fortement limité par rapport aux années précédentes. En 2017, Dix (10) recours intentés auprès de la section recours du Comité de Règlementation et des Recours de l'ARMP.

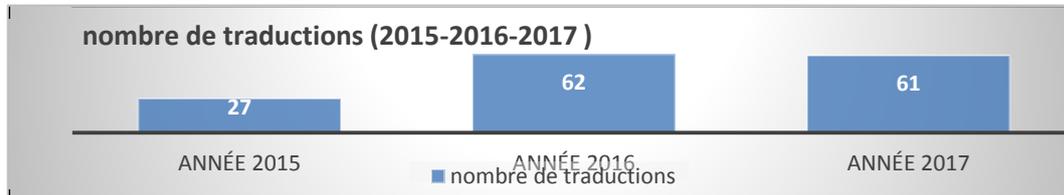
### **Gestion foncière et communale**

- Mise en place d'un logiciel sur les transferts de ressources aux CTD retraçant les montants transférés, les CTD bénéficiaires, les types de subventions
- En 2016: Formation initiale des 22 AGF et formation de 61 Responsables communaux sur la thématique « Législation foncière » dans les Régions: Boeny, AtsimoAndrefana, Diana;
- En 2017: Formation initiale des 82 AGF issus de 103 communes et Formation des 451 responsables (Maires, PCC) issus de 253 communes sur thématiques: « Gestion Foncière Décentralisée, Schéma d'Aménagement Communal, Topographie de base, Rôles et attribution des staffs communaux » dans les Régions: Vakinankaratra, Analamanga, Atsinanana, AlaotraMangoro, SAVA, Itasy, Boeny.

### Enregistrement des médicaments

- Existence d'un manuel de procédures pour l'enregistrement des médicaments à Madagascar (version 2016), disponible sur le site de l'AGMED

### Statistiques de la traduction devant le Conseil de Discipline de la Fonction Publique



## **Recommandations**

### **Appropriation et mise à jour de la SNLCC**

Le premier rapport de suivi de la mise en œuvre de la SNLCC dans la phase d'essai a permis de déceler le besoin d'une plus grande appropriation de la SNLCC par les acteurs directs et indirects. Une appropriation dans le sens d'une meilleure implication et compréhension par les acteurs, ainsi qu'une meilleure prise en compte et intégration des actions ayant des dimensions de gouvernance et de lutte contre la corruption dans leurs propres plans d'actions.

La deuxième phase de mise en œuvre de la SNLCC relative à la phase de confirmation (2018-2020) requiert la mise à jour des lignes d'activités, des indicateurs, des répartitions des responsabilités du plan de mise en œuvre de la stratégie (PMO/SNLCC).

### **Clarification des structures internes de lutte contre la corruption**

Il a été constaté une multitude de formes de structures internes en charge de la LCC. Cette multitude garantit autant d'expériences enrichissantes mais une certaine mise en cohérence des activités minima à entreprendre s'avère indispensable. C'est ici que les organes directs de lutte contre la corruption sont appelés à fournir leur appui, expertise et soutien aux divers efforts entrepris par les Ministères et Institutions que ce soit dans la conception de cadre juridique, institutionnel, organisationnel ou technique ayant pour objet l'amélioration de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

### **Analyse sectorielle des risques**

Une analyse des risques de corruption par secteur s'avère également la base d'une stratégie de LCC propre au secteur. Des activités standards de lutte contre la corruption sont généralement entreprises par les Ministères et Institutions, à savoir la mise en place de standards de services (plan de masse, badges, boîtes de doléances, ...). Une analyse de risques par secteur constitue une activité principale des cellules anti-corruption déjà mises en place ou à mettre en place pour permettre de cartographier les zones et domaines de corruption et faciliter ainsi l'adoption d'une stratégie adéquate et efficace. Les neuf secteurs prioritaires de la SNLCC, à savoir : la justice, la sécurité, la fonction publique, les finances publiques, les ressources naturelles, la décentralisation et le foncier, la santé, l'éducation et le secteur privé nécessitent cette analyse des risques. Un appui des organes directs de lutte contre la corruption pour la démarche à suivre, la méthodologie d'analyse est fondamentale en ce sens pour une plus grande exhaustivité et une rigueur d'analyse.

### **Consolidation de la coordination**

Une meilleure coordination des actions, une synergie des acteurs sont autant de conditions préalables à la réussite de la SNLCC. L'opérationnalisation et l'affirmation du leadership du Comité de Réformes de mise en œuvre de la SNLCC, composé du Comité de Pilotage, du Comité technique de coordination et des Commissions thématiques, assure la cohérence du système anti-corruption.

## Garantie de financement durable de la LCC

Le financement durable de la LCC est également primordial pour l'atteinte des objectifs fixés par la SNLCC à l'horizon 2025. Les actions de sensibilisation exigent des moyens considérables pour avoir plus d'impacts. La SNLCC prévoit que 0,3% au moins du Budget Général de l'Etat soit alloué au financement de la LCC.

## Respect de l'agenda de mise en œuvre

Le respect de l'agenda d'actions de la SNLCC constitue également une condition de réussite fondamentale car plusieurs actions prennent du retard dans leur mise en œuvre comme l'adoption des lois anti-corruption relatives au recouvrement des avoirs illicites et à la lutte contre la blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et la mise en place des PAC.

## Niveau de réalisation des activités de la SNLCC (2016-2017) :

- Niveau de réalisation globale : 38, 89%

## Niveau de réalisation par Objectif Stratégique (OS) :

OS	INTITULE	NIVEAU DE REALISATION (%)
OS 1	Renforcer l'État de Droit de manière à disposer d'un Etat capable de répondre aux aspirations de justice des citoyens	40,23
OS 2	Créer des conditions d'émergence d'un développement économique	36,71
OS 3	Susciter l'émergence d'un leadership national fort exprimant la volonté politique.	39,75

## Niveau de réalisation par Axe d'intervention :

AXE D'INTERVENTION	INTITULE	NIVEAU DE REALISATION (%)
1	Le cadre institutionnel	42,9
2	La Répression	37,5
3	Réduire les risques/opportunités de corruption	35
4	Eduquer et informer et engager les citoyens	33,3
5	Coordonner et harmoniser les appuis internationaux à la LCC	37,5
6	Doter la LCC de financements nationaux suffisants et autonomes	37,5
7	Mobiliser la société dans la lutte contre la corruption	42

## Niveau de réalisation par Secteur Prioritaire

SECTEUR PRIORITAIRE	INTITULE	NIVEAU DE REALISATION (%)
1	Justice	48
2	Sécurité	40
3	Fonction publique	36
4	Finances publiques et dépenses publiques	54,6
5	Ressources naturelles (ressources minières, fauniques, forestières, pêches,...)	42,5
6	Décentralisation et Foncier	30
7	Santé	50
8	Education	40
9	Secteur privé	20

# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>2</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>12</b>
<b>ACRONYMES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>13</b>
<b>LISTES DES TABLEAUX ET FIGURES</b> .....	<b>16</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>17</b>
<b>I. REALISATIONS MAJEURES DES ACTIVITES DEFINIES DANS LA SNLCC</b> .....	<b>24</b>
I.1 REALISATIONS COMMUNES AUX ACTEURS DIRECTS POUR LA PHASE D’ESSAI 2016-2017 .....	24
I.2 REALISATIONS DES ORGANES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION .....	31
I.3 REALISATIONS DES SECTEURS PRIORITAIRES .....	55
I.4 NIVEAU DE REALISATION DE LA SNLCC 2016-2017 .....	80
<b>II. RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>81</b>
II.1 RECOMMANDATIONS GLOBALES .....	81
II.2 RECOMMANDATIONS DES ACTEURS DE LCC .....	82
II.3 RECOMMANDATIONS SECTORIELLES .....	87
<b>III. CONCLUSION</b> .....	<b>94</b>
<b>IV. ANNEXES</b> .....	<b>95</b>
<b>V. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	<b>106</b>
<b>VI. TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>108</b>

## ACRONYMES ET ABREVIATIONS

<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>ACMIL</b>	Académie Militaire
<b>AGF</b>	Agent de Guichet Foncier
<b>AGMED</b>	Agence de Médicaments de Madagascar
<b>AMM</b>	Autorisation de Mise sur le Marché
<b>ANE</b>	Acteurs Non Etatiques
<b>ARINSA</b>	Asset Recovery Inter-Agency Network for Southern Africa
<b>ATT</b>	Agence de Transport Terrestre
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BCMM</b>	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
<b>BDC</b>	Budget du citoyen
<b>BIANCO</b>	Bureau Indépendant Anti-Corruption
<b>CAC</b>	Cellules anti-corruption
<b>CADEG</b>	Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance
<b>CDBF</b>	Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
<b>CED</b>	Comité d’Ethique et de Déontologie
<b>CILCMIM</b>	Comité Interministériel de lutte contre la Contrefaçon et le Marché Illicite des Médicaments
<b>CNIDH</b>	Commission nationale indépendante des Droits de l’Homme
<b>CNM</b>	Commission nationale des Marchés
<b>CNUCC</b>	Convention des Nations-Unies contre la Corruption
<b>CODIS</b>	Conseil de Discipline
<b>COMESA</b>	Common Market for Eastern and Southern Africa
<b>CSE</b>	Comité de Suivi et d’Evaluation
<b>CSE SACG</b>	Commission de Suivi-Evaluation du Système Anti-corruption et de la Gouvernance
<b>CSI</b>	Comité pour la Sauvegarde de l’Intégrité
<b>CTD</b>	Collectivités Territoriales Décentralisées
<b>DDP</b>	Déclaration de patrimoine
<b>DGD</b>	Direction Générale des Douanes
<b>DGI</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DIGS</b>	Direction de l’Inspection Générale des Services
<b>DOS</b>	Déclaration d’Opération Suspecte
<b>DREEF</b>	Direction Régionale de l’Environnement, de l’Ecologie et des Forêts
<b>DREN</b>	Direction Régionale de l’Education Nationale
<b>DSEC</b>	Direction du Suivi-Evaluation et de la Coordination
<b>EITI</b>	Extractive Industries Transparency Initiative
<b>ELD</b>	Emploi longue durée
<b>ENAM</b>	Ecole Nationale d’Administration de Madagascar
<b>ENMG</b>	Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes
<b>EPA</b>	Etablissement Public à caractère Administratif

<b>ESAAMLAG</b>	Eastern and Southern Africa Anti-Money Laundering Group
<b>FDL</b>	Fonds de Développement Local
<b>FEFI</b>	Farimbon'Ezaka ho Fahombiazanaenyfotony
<b>GDS</b>	Groupe de Dialogue Stratégique
<b>GN</b>	Gendarmerie nationale
<b>GTRAC</b>	Groupe de travail conjoint
<b>HCDDED</b>	Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'Etat de Droit
<b>HCJ</b>	Haute Cour de Justice
<b>IDIRC</b>	Institutions Démocratiques, Intègres, Représentatives et Crédibles
<b>IBO</b>	Indice du Budget Ouvert
<b>IBP</b>	International Budget Partnership
<b>IGL</b>	Indice de Gouvernance Locale
<b>IGPN</b>	Inspection Générale de la Police Nationale
<b>ILCC</b>	Institutions de lutte contre la corruption
<b>IMATEP</b>	Institut Malgache des Techniques de Planification
<b>INFA</b>	Institut National de Formation Administrative
<b>INSPC</b>	Institut National de Santé Publique et Communautaire
<b>IPC</b>	Indice de perception de la corruption
<b>ITIE</b>	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
<b>LA</b>	Ligne d'activité
<b>LBC/FT</b>	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
<b>LCC</b>	Lutte Contre la Corruption
<b>LFI</b>	Loi de Finances Initiale
<b>LFR</b>	Loi de Finances Rectificative
<b>MDN</b>	Ministère de la Défense Nationale
<b>MEDEM</b>	Mouvement pour l'Ethique et la Déontologie à Madagascar
<b>MEEF</b>	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
<b>MEN</b>	Ministère de l'Education Nationale
<b>MID</b>	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
<b>MIDAC</b>	Ministères, Départements et Agences de Contrôle
<b>MPE</b>	Moyennes et Petites Entreprises
<b>MRHP</b>	Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche
<b>MSP</b>	Ministère de la Santé Publique
<b>OAC</b>	Organes de lutte contre la corruption
<b>OEMC</b>	Office de l'Education de masse et du Civisme
<b>ODD</b>	Objectif de Développement Durable
<b>OLCC</b>	Office de Lutte contre la Corruption
<b>OSC</b>	Organisations de la Société Civile
<b>PAC</b>	Pôles Anti- Corruption
<b>PAGE</b>	Programme d'Appui à la Gestion de l'Environnement
<b>PAGI</b>	Projet d'Appui à la Gouvernance Institutionnelle

<b>PCC</b>	Président de Conseil Communal
<b>PCOP</b>	Plan de Comptabilité publique
<b>PDR</b>	Partage de renseignements
<b>PGO</b>	Partenariat pour un Gouvernement Ouvert
<b>PMO</b>	Plan de mise en œuvre
<b>PN</b>	Police nationale
<b>PND</b>	Plan National de Développement
<b>PNUD</b>	Programme des Nations-Unies pour le Développement
<b>PPP</b>	Partenariat Public Privé
<b>PRODECID</b>	Projet de Développement Communal Inclusif et Décentralisation
<b>PSE</b>	Plan Sectoriel de l'Éducation
<b>QCM</b>	Questions à choix multiples
<b>RCD</b>	Rapport de la Coopération au Développement
<b>SAMIFIN</b>	Sampandraharaha Malagasy Iadianaamin'ny Famotsiam-bola syny Famatsiam-bola ny Fampihorohorona
<b>SCAC</b>	Service de Coopération et d'Action Culturelle
<b>SEG</b>	Secrétariat d'Etat à la Gendarmerie
<b>SIGMP</b>	Système intégré de gestion des marchés publics
<b>SLCDF</b>	Service de la Lutte contre la Délinquance Financière
<b>SNLCC</b>	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
<b>SPECL</b>	Service de Paiement Electronique des dépenses en Carburant et en Lubrifiant
<b>STC</b>	Secrétaire Trésorier Comptable
<b>STD</b>	Services Techniques Déconcentrés
<b>STP-CA</b>	Secrétariat Technique Permanent de la Coordination de l'Aide
<b>TC</b>	Trésorier Comptable
<b>UE</b>	Union Européenne

## LISTES DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Récapitulatif des réalisations communes aux organes de lutte contre la corruption. ....	27
Tableau 2 : Budget alloué à chaque entité de LCC pour 2016 et 2017 (en milliers d'Ariary) .....	28
Tableau 3 : Crédits alloués au Secteur ADMINISTRATIF .....	29
Tableau 4 : Répartitions des aides par axes du PND .....	29
Tableau 5 : Contributions des PTF dans l'Axe 1 du PND .....	29
Tableau 6 : Nombre de doléances reçues par rapport aux concours.....	38
Tableau 7 : Nombre de CAC et leur répartition sectorielle et territoriale.....	39
Tableau 8 : Déclarations de patrimoine reçues au 31 décembre 2017 pour les assujettis administratifs .....	40
Tableau 9 : Déclarations de patrimoine reçues au 31 décembre 2017 pour les assujettis constitutionnels .....	41
Tableau 10 : Liste des Communes bénéficiaires de l'appui du BIANCO et financées par le Projet PRODECiD.....	42
Tableau 11 : Nombre de contrôles effectués .....	55
Tableau 12 : Nombre de véhicules contrôlés .....	55
Tableau 13 : Nombre de mutation du personnel non performant .....	56
Tableau 14 : Nombre de faits reprochés aux agents traduits devant le conseil de discipline au titre de 2016-2017 .....	60
Tableau 15 : Nombre de sanctions prises à l'encontre des agents traduits devant le conseil de discipline année 2017 .....	60
Tableau 16 : Nombre de séances de formation du code d'éthique et de déontologie et type de séances. ....	62
Tableau 17 : Récapitulatif des recrutements par voie concours 2015 - 2017 .....	62
Tableau 18 : STATISTIQUE DES MARCHES DE L'ARMP (Montant TTC en MGA) .....	65
Tableau 19 : Etat des paiements des régions pour quote-part des frais d'administration minière, 2016 .....	70
Tableau 20 : Démographie pharmaceutique .....	77
Tableau 21 : Activités AGMED .....	77
Figure 1 : Statistiques des traductions devant le CODIS .....	60
Figure 2 : Représentation graphique des fonctionnaires traduits devant le Conseil de Discipline suivant les faits reprochés par Ministères et Organismes employeurs, année 2016 .....	61
Figure 3 : Représentation graphique de l'effectif des fonctionnaires traduits devant le Conseil de Discipline suivant les faits reprochés par Ministère et organismes employeurs Année 2017 .....	61

## INTRODUCTION

Après dix années d'expériences de lutte contre la corruption, depuis l'année 2004, et les résultats mitigés obtenus, une mise à jour de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC) s'est avérée indispensable. Les recommandations émises à la suite de la mission d'évaluation de la Convention des Nations-Unies<sup>1</sup> ne font que renforcer cette nécessité d'actualiser la SNLCC. C'est ainsi que la SNLCC a été élaborée. Cette démarche d'actualisation de la SNLCC s'est réalisée sur une base inclusive associant différents acteurs, à travers des ateliers régionaux et un atelier national en 2014, alimentée par une consultance auprès des acteurs stratégiques. La stratégie tient compte du contexte de fragilité du pays à la sortie de crise et considère les normes et bonnes pratiques internationales. La SNLCC ainsi actualisée fut approuvée en Conseil des Ministres et présentée en septembre 2015 par l'engagement du Président de la République de Madagascar. Cette stratégie fixe une vision, selon laquelle « à l'horizon 2025 Madagascar est un Etat de droit où le développement économique, social et environnemental est libéré de la corruption ».

Elle différencie les acteurs de la lutte contre la corruption (LCC) en acteurs directs et acteurs indirects. Les acteurs directs sont essentiellement:

- Le Ministère de la Justice
- Les Pôles anti-corruption
- Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI)
- Le Bureau Indépendant Anti-corruption (BIANCO)
- Le Sampanraharahaladiana amin'ny Famotsiam-bola sy Famatsiam-bola amin'ny Fampihorohoroana (SAMIFIN)
- La future Agence pour le Recouvrement des Avoirs Illicites

**Les acteurs indirects sont constitués par :**

- les organes de contrôles tels que la Cour des Comptes,
- la Commission de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF),
- l'Inspection Générale de l'Etat,
- les organes de recours tel que la Médiature, ainsi que
- les Ministères et Institutions.

**Du suivi de la SNLCC, les conditions de réussite d'une stratégie efficace et réussie**

La lutte contre la corruption exige la mobilisation des acteurs et l'établissement de stratégie. Il est fortement indispensable de disposer d'outils d'analyse et de suivi des réalisations de la mise en œuvre de la SNLCC. Le suivi, et, à terme, l'évaluation permettent d'apprécier la cohérence des différentes actions, notamment en vérifiant si les actions et les moyens déployés convergent vers la réalisation des objectifs fixés et permettent de réduire l'ampleur des pratiques de corruption.

---

<sup>1</sup>Examen du Programme de Madagascar pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption par les experts de l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (UNODC) associés aux experts Gouvernementaux du Nigéria et du Nicaragua, premier trimestre 2015.

L'analyse contextuelle a permis de ressortir neuf secteurs prioritaires dans la mise en œuvre de la SNLCC 2015-2025 ainsi que sept axes d'intervention majeurs, essentiellement institutionnels et socioculturels. L'efficacité d'une stratégie se mesure à sa capacité à dévoiler les mécanismes de corruption et à démasquer les acteurs de corruption.<sup>2</sup> Une SNLCC efficace aide le pays à surmonter les faiblesses institutionnelles et écarte tout risque d'institutionnalisation du phénomène de corruption comme norme acceptée par tous.<sup>3</sup>

Le suivi fournit des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Il consiste à faire un état des lieux périodique des étapes franchies et leur réalisation dans le temps, et constater si une mesure est bloquée à une certaine étape et depuis quand<sup>4</sup>.

Les diverses tentatives de définition de la corruption convergent vers la reconnaissance de la notion « d'abus de fonctions publiques ou privées pour un bénéfice personnel » :

Transparency international (TI) définit la corruption comme: « l'abus de pouvoir confié pour le gain privé » (*the abuse of entrusted power for private gain*)<sup>5</sup>.

Suivant TI, « la grande corruption consiste en des actes commis à un haut niveau de gouvernement qui faussent les politiques ou le fonctionnement central de l'État, permettant ainsi aux dirigeants d'en tirer profit au détriment du bien public. La petite corruption désigne l'abus quotidien du pouvoir confié par les fonctionnaires de niveau inférieur et moyen dans leurs interactions avec les citoyens ordinaires, qui essaient souvent d'accéder aux biens ou services de base dans des hôpitaux, écoles, services de police et autres agences ».

« La corruption politique est une manipulation des politiques, des institutions et des règles de procédure dans l'allocation des ressources et le financement par les décideurs politiques, qui abusent de leur position pour maintenir leur pouvoir, leur statut et leur richesse ». (*Political corruption is a manipulation of policies, institutions and rules of procedure in the allocation of resources and financing by political decisionmakers, who abuse their position to sustain their power, status and wealth*)<sup>6</sup>.

La Commission indépendante coréenne contre la corruption considère comme corruption « tout acte commis par tout agent public impliquant un abus de position ou d'autorité ou la violation de la loi dans le cadre de ses fonctions officielles aux fins d'en tirer profit pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers »<sup>7</sup>.

La Convention des Nations-Unies contre la Corruption (CNUCC) ne définit pas la corruption en tant que telle. Il définit plutôt des actes spécifiques de corruption qui devraient être pris en compte dans toutes les juridictions couvertes par la CNUCC telles que la soustraction, le détournement ou autre usage illicite de biens par un agent public et l'entrave au bon fonctionnement de la justice.

---

<sup>2</sup>GARZON César, HAFSITAïeb, *L'évaluation des stratégies de lutte contre la corruption*, Revue française de gestion, 2007/6 (n° 175), p. 61-80. DOI : 10.3166/rfg.175.61-81. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2007-6-page-61.htm>, p 68.

<sup>3</sup>idem

<sup>4</sup>OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME, Convention des Nations Unies contre la corruption, Stratégies nationales de lutte contre la corruption, Guide pratique d'élaboration et de mise en œuvre, 2016. ([https://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2016/16-02885\\_eBook\\_nd.pdf](https://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2016/16-02885_eBook_nd.pdf)). p 41 et 43.

<sup>5</sup> [www.transparency.org/what-is-corruption](http://www.transparency.org/what-is-corruption)

<sup>6</sup> [www.transparency.org/what-is-corruption](http://www.transparency.org/what-is-corruption)

<sup>7</sup> OCDE, « Glossaires de l'OCDE, Corruption, Glossaire des normes pénales internationales, 2008

Suivant la définition de Klitgaard, la corruption est égale au monopole plus le pouvoir discrétionnaire et moins l'imputabilité (accountability) ou  $C=M+D-A$ .<sup>8</sup>

En prenant en référence ces définitions, une SNLCC efficace permet de réduire les occasions de corruption, les situations de monopole ou l'usage de pouvoir discrétionnaire et clarifie les responsabilités de manière à augmenter les risques de sanctions légales dissuasives. Elle permet également de diminuer les bénéfices et d'augmenter les coûts et les risques potentiels de sanctions contre les acteurs de corruption<sup>9</sup>. Le présent rapport se propose de vérifier si de telles conditions sont remplies.

### **Structure globale de la SNLCC**

La Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) 2015-2025 a pour vision de parvenir : « A l'horizon 2025, Madagascar est un Etat de droit où le développement économique, social et environnemental est libéré de la corruption ». De cette vision dégagent trois (03) objectifs stratégiques :

- Objectif stratégique 1 : Renforcer l'État de Droit de manière à disposer d'un Etat capable de répondre aux aspirations de justice des citoyens
- Objectif stratégique 2 : Créer des conditions d'émergence d'un développement économique
- Objectif stratégique 3 : Susciter l'émergence d'un leadership national fort exprimant la volonté politique.
- 

### **Les principaux résultats attendus au bout des dix années de mise en œuvre sont :**

- Les organes de lutte contre la corruption réussissent à réduire les pratiques de corruption dans les services publics et sont crédibles auprès des citoyens et dirigeants politiques
- La justice sanctionne les infractions de corruption en appliquant la législation anti-corruption et augmente le degré d'intégrité des acteurs de la justice
- Les mécanismes de prévention de la corruption réduisent les risques de corruption et augmentent le développement des potentialités économiques du pays
- Les actions d'éducation et de communication fournissent aux citoyens des connaissances suffisantes pour résister et s'engager contre la corruption
- Madagascar bénéficie d'une coopération internationale harmonisée et coordonnée dans ses programmes et plans de lutte contre la corruption
- Le financement des organes de lutte contre la corruption et des programmes de LCC est suffisant et de source nationale pérenne, et parvient à terme à 0,3% du budget général (rentrant dans l'enveloppe prévue par le PND, axe 1)
- La population adhère à la LCC dans son ensemble et comprend son rôle en tant que soutien moral et actif de la LCC. Elle est informée régulièrement sur la mise en œuvre et les résultats de la SNLCC car les acteurs non étatiques (ANE) sont informés, formés sur la SNLCC, en font un suivi régulier et rendent compte au public.

---

<sup>8</sup>GARZON César, HAFSITAïeb, *L'évaluation des stratégies de lutte contre la corruption*, Revue française de gestion, 2007/6 (n° 175), p. 61-80. DOI : 10.3166/rfg.175.61-81. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2007-6-page-61.htm>, p 65.

<sup>9</sup> Idem

### **La SNLCC identifie sept (07) axes d'intervention majeurs, dont :**

- Axe d'intervention 1 : « Le cadre institutionnel »
- Axe d'intervention 2 : « La Répression »
- Axe d'intervention 3 : « Réduire les risques/opportunités de corruption »
- Axe d'intervention 4 : « Eduquer et informer et engager les citoyens »
- Axe d'intervention 5 : « Coordonner et harmoniser les appuis internationaux à la LCC »
- Axe d'intervention 6 : « Doter la LCC de financements nationaux suffisants et autonomes »
- Axe d'intervention 7 : « Mobiliser la société dans la lutte contre la corruption »
- 

### **Elle cible neuf (09) secteurs prioritaires**

- Secteur prioritaire 1 : Justice
- Secteur prioritaire 2 : Sécurité
- Secteur prioritaire 3 : Fonction Publique
- Secteur prioritaire 4 : Finances publiques et dépenses publiques
- Secteur prioritaire 5 : Ressources naturelles (ressources minières, fauniques, forestières, pêches,...)
- Secteur prioritaire 6 : Décentralisation, Foncier
- Secteur prioritaire 7 : Santé
- Secteur prioritaire 8 : Education
- Secteur prioritaire 9 : Secteur privé

Elle est composée de quarante (40) lignes d'activités majeures réparties suivant les axes d'intervention et les secteurs prioritaires. A chaque activité est déterminé un responsable et des parties prenantes.

### **Les phases de mise en œuvre**

La mise en œuvre de la SNLCC a été conçue de manière progressive afin de garantir une réforme « intelligente et dynamique »<sup>10</sup>, permettant ainsi une mise à jour périodique de la stratégie notamment dans son volet plan d'actions. Les phases évolutives identifiées sont ainsi :

- La phase d'essai des réformes les deux premières années (2016-2017)
- La phase de confirmation des réformes les trois autres années suivantes (2018-2020)
- La phase de rupture, les cinq dernières années (2020-2025)

A la fin des deux premières phases, il est procédé au suivi des activités afin de déterminer leur état d'avancement, les avancées de la lutte contre la corruption, de déceler les facteurs de blocage et éventuellement de procéder à des mises à jour de certaines lignes d'activités.

Le premier rapport de suivi de la SNLCC s'inscrit donc dans la période 2016-2017, correspondant à la phase d'essai. Le suivi a permis de constater le degré d'appropriation de la stratégie par les acteurs directs (les organes de lutte contre la corruption) et les acteurs indirects (les Ministères,

---

<sup>10</sup> Rapport sur la SNLCC, volet 2, mars 2015.

Institutions, OSC, etc.). De cette appropriation de la SNLCC dépend le déploiement de stratégies ou plans d'actions sectoriels coordonnés de LCC.

Ce premier rapport de suivi permet d'ores et déjà d'avancer les recommandations pour une meilleure réalisation de la deuxième phase qui est la phase de confirmation (2018-2020) et une plus grande synergie au sein de tous les acteurs du système anti-corruption.

### **La coordination du Système anti-corruption**

Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) est principalement mandaté par les lois anti-corruption (Loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption et Loi n° 2016-021 du 22 août 2016 sur les Pôles anti-corruption ), ainsi que le décret n° 2006-207 du 21 mars 2006, modifié et complété par le décret n°2016-034 du 20 janvier 2016 portant création du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), des missions de **coordination, de suivi et évaluation du Système anti-corruption.**

C'est dans le cadre de ce mandat prédéfini que le CSI a conduit les activités de suivi de la réalisation de la SNLCC pour la période 2016-2017. Elles s'inscrivent également dans le cadre global de la mise en œuvre du mécanisme de suivi et d'évaluation de la gouvernance et du système anti-corruption. Rappelons aussi que les activités de suivi de la SNLCC répondent aux impératifs du Plan National de Développement en son axe stratégique n°1 « Gouvernance, Etat de Droit, Sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité nationale », aligné à l'Objectif de Développement Durable (ODD) n°16 «Paix, Justice, et Institutions efficaces ».

### **Cadre organisationnel du suivi-évaluation de la SNLCC**

La conception du mécanisme de suivi et d'évaluation du système anti-corruption et de la gouvernance fait l'objet d'une démarche concertée et participative initiée par le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), impliquant des acteurs directs et indirects de la lutte contre la corruption à travers une Commission de Suivi-Evaluation du système anti-corruption et de la gouvernance (CSE SACG) suivant la décision n°027/2017/PRM/SG/CSI du 08 juin 2017.

La mise en place de cette Commission de Suivi-évaluation est prise en application des articles 21 et 22 de l'arrêté n°4618-2016 du 25 février 2016 instituant le Comité de Réformes pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de la lutte contre la corruption. Selon l'article 3 dudit arrêté, le Comité de Réformes comporte :

- Un Comité Stratégique de Pilotage
- Un Comité Technique de Coordination
- Et des Commissions de travail thématiques, notamment la Commission de Suivi-Evaluation du Système anti-corruption et de la Gouvernance

La Commission est composée des représentants des acteurs directs et indirects de la lutte contre la corruption, notamment (dont la liste est jointe en annexes).

### **Méthodologie adoptée pour le suivi de la première phase de la SNLCC**

La conception du rapport de suivi de la SNLCC 2016-2017 est l'aboutissement d'une démarche structurée en diverses étapes. La première étape a consisté en la mise en place de la Commission de Suivi-Evaluation du Système anti-corruption et de la Gouvernance qui est un

organe consultatif dans la conduite du processus de suivi et d'évaluation<sup>11</sup>. Afin de rendre opérationnelle la commission, il a été organisé des réunions de cadrage sur le contenu des activités de suivi et d'évaluation à mener dans le cadre du Système anti-corruption et de la gouvernance. Il a été par la suite défini des matrices de suivi des réalisations<sup>12</sup> dont chaque membre de la Commission a été appelé à remplir :

- La matrice des acteurs : afin de clarifier les attributions, les attentes et besoins, les formes d'informations utiles à leurs secteurs respectifs
- La matrice des activités : afin de préciser les lignes d'activités inscrites dans la SNLCC, ainsi que de renseigner les autres activités ayant des dimensions de lutte contre la corruption et de gouvernance entreprises par les acteurs
- La matrice des indicateurs : afin de préciser la nomenclature des indicateurs d'activités, les valeurs de base, les valeurs cibles, les sources et la fréquence de collecte.

Sur la base de ces diverses matrices, un canevas de collecte de données<sup>13</sup> est déployé afin de permettre à chaque entité et secteur de préparer les données, objet des réunions de suivi. Il a été organisé des réunions de suivi spécifiques auprès des neuf secteurs prioritaires identifiés par la SNLCC et auprès des organes directs de LCC. Les réunions et les données communiquées ont été appuyées par divers documents officiels (lois, décrets, arrêtés, décisions, notes de services, etc.) et de travail (rapport d'activités, communications, etc.) des entités et des secteurs, les informations sur les sites officiels, les données issues de rapports d'organismes internationaux.

Les canevas de collecte de données contiennent des questions d'orientations pouvant se résumer comme suit :

- Dispositif juridique : Quels sont les mesures ou dispositifs juridiques spécifiques permettant de lutter contre la corruption ou de réduire les risques de corruption concernant le secteur qui ont été pris ?
- Dispositif institutionnel : Quels sont les organes spécifiques mis en place, les structures internes pour favoriser la lutte contre la corruption ou permettant de réduire les risques de corruption ?
- Développement d'outils spécifiques : conception et mise en œuvre d'outils permettant de lutter contre la corruption ou de réduire les risques de corruption

### **Les activités recensées concernent à la fois les aspects d'Education/Mobilisation, de Prévention et de Répression**

Ce rapport de suivi retrace les réalisations de chaque acteur direct et secteur prioritaire par rapport au plan de mise en œuvre (PMO) de la SNLCC dans sa première phase 2016-2017. Dans une première partie, les activités communes aux acteurs directs dans le cadre de comité technique de coordination de la SNLCC ou de groupes de travail spécifiques seront mises en exergue. Par la suite, les réalisations propres à chaque organe de LCC sont présentées successivement. En dernier lieu, seront développées les réalisations sectorielles des Ministères

---

<sup>11</sup>Article 2 de la décision n°027-2017/PRM/SG/CSI du 08 juin 2017.

<sup>12</sup> Modèles joints en annexes

<sup>13</sup> Modèle joint en annexe

et Institutions. La dernière partie du document porte sur la formulation des recommandations issues de l'analyse des données et informations.

## **I. REALISATIONS MAJEURES DES ACTIVITES DEFINIES DANS LA SNLCC**

Les réalisations se répartissent suivant les objectifs stratégiques, rappelons que l'objectif stratégique 1 couvre l'accomplissement d'un Etat de droit capable de protéger les droits des citoyens, de garantir une justice équitable à tous, de fournir des services de qualité à toute la population et de reconnaître le citoyen comme protecteur des biens publics. L'objectif stratégique 2, quant à lui, intègre les conditions qui facilitent l'aboutissement d'un développement durable, progressif et émergent, consistant à : développer les potentialités nationales économiques porteuses de résultats immédiats, promouvoir la transparence, la redevabilité, l'engagement citoyen dans les actions de développement, rendre compte aux citoyens de la manière dont les potentialités nationales sont gérées, harmoniser et coordonner les interventions des actions de développement économique/social/environnemental.

### **I.1 REALISATIONS COMMUNES AUX ACTEURS DIRECTS POUR LA PHASE D'ESSAI 2016-2017**

Ces réalisations sont communes aux acteurs directs de la SNLCC qui sont le Ministère de la Justice, le BIANCO, le SAMIFIN et le CSI. Elles concernent l'Objectif Stratégique 1 qui est de « Renforcer l'Etat de Droit de manière à disposer d'un Etat capable de répondre aux aspirations de justice des citoyens ».

Les différentes réformes et élaboration de nouvelles législations visent à renforcer l'autonomie et l'efficacité des organes anti-corruption en complétant le dispositif légal et en créant les structures correspondantes. Il s'agit ainsi, soit de procéder aux réformes des textes anti – corruption existants, comme la loi anti-corruption, celle relative au blanchiment de capitaux ; soit de concevoir de nouvelles législations C'est le cas de la loi sur les Pôles anti-corruption, le projet de loi sur le recouvrement des avoirs illicites, l'avant projet de loi sur la protection de dénonciateur et lanceur d'alertes, sans perdre de vue les textes réglementaires qui les accompagnent.

Initiés par le BIANCO, le SAMIFIN ou le CSI, les avant-projets de textes (lois et décrets) sont discutés au sein du Comité technique de la SNLCC, qui est l'organe technique du Comité des Réformes de la mise en œuvre de la SNLCC. Ce Comité a fédéré les techniciens issus du Ministère de la Justice, du BIANCO, du SAMIFIN et du CSI.

#### **I.1.1 LES REFORMES DU CADRE JURIDIQUE**

##### **La Loi n°2016-020 du 22 août 2016 relative à la lutte contre la corruption**

La Loi n°2016-020 du 22 août 2016 a apporté des réformes à la Loi 2004-030 du 9 septembre 2004 relative à la lutte contre la corruption. Les principales innovations concernent les points suivants :

- Mise à jour de certaines incriminations de la corruption comme le détournement de deniers publics sous ses différentes manifestations, les conflits d'intérêts.
- Introduction de la responsabilité pénale des personnes morales.

- Mise en place de politiques sectorielles, à travers la mise en place de cellules anti-corruption au niveau de chaque département ministériel pour une appropriation par chaque administration de la lutte contre la corruption et la réduction des risques de corruption.
- Amélioration des mesures en matière de prévention par le mécanisme de gestion dynamique des déclarations de patrimoines. Cette dernière consiste en la collecte, la vérification et l'archivage des déclarations de patrimoine. La déclaration peut se faire en ligne et tous les deux ans, sauf en cas de changement de position administrative.
- Facilitation des enquêtes au stade de l'investigation en supprimant le fait de se prévaloir des immunités et privilèges. Les sanctions ont été renforcées.

### **La Loi n°2016-021 du 22 août 2016 sur les Pôles anti-corruption**

Cette nouvelle législation remplace la circulaire qui encadre jusqu'ici les Chaînes Pénales Economiques et Anti-corruption (CPEAC). En effet le déficit du cadre juridique des CPEAC reposant uniquement sur une circulaire interministérielle depuis 2004 posait des difficultés sur le plan juridictionnel et administratif. L'insuffisante efficacité des actuelles CPEAC nécessite ainsi une approche de la lutte contre la corruption, permettant une implication coordonnée de l'ensemble des acteurs et associant la société civile.

#### **Sur la compétence :**

Les Pôles anti-corruption (PAC) sont des juridictions spécialisées qui traitent des infractions économiques et financières, listées dans la loi, dès lors qu'elles répondent aux critères de gravité et /ou de complexité de l'affaire, précisés dans la loi. Il est aussi tenu compte de l'importance de l'enjeu financier, de la multiplicité des auteurs, ou de leur qualité et du caractère transnational des éléments constitutifs de l'infraction.

#### **Sur les innovations apportées par la loi :**

La sélection des magistrats, des greffiers et du personnel administratif qui fait fonctionner les PAC à travers la Direction de la coordination nationale est assurée par le Comité de Suivi Evaluation (CSE) des Pôles anti-corruption. Ce CSE est composé du Ministre de la Justice, du Président du CSI, du Directeur Général du BIANCO et du Directeur Général du SAMIFIN et du Représentant des Organisations de la Société civile. L'innovation est la présence de représentant de la société civile en son sein.

La sélection de magistrats et greffiers se fait sur la base d'une procédure compétitive, suivie d'une enquête de moralité pour les meilleurs candidats. Le CSM procède par la suite à la nomination définitive des magistrats. Les magistrats et greffiers du PAC Antananarivo ont suivi au mois de mars 2018 une formation portant sur le système anti-corruption et le cadre juridique y afférent.

Le mandat des magistrats est de quatre ans renouvelable après évaluation du CSE. Ces mécanismes permettent une pérennité et stabilité de cette juridiction spécialisée, garantissant l'intégrité des acteurs du PAC et renforce l'indépendance des magistrats.

Une autre innovation introduite par la loi sur les PAC est l'instauration de la Chambre de saisie et de confiscation. Elle a pour objectif d'assurer la traçabilité et la cohérence de la saisie et du

recouvrement des avoirs, par l'existence d'une juridiction collégiale ayant compétence exclusive pour tout ce qui concerne la saisie pénale. Ce dispositif sera encore complété et renforcé avec la future Loi sur le recouvrement des avoirs.

Le projet de Loi sur la lutte contre le blanchiment contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Ce projet de loi qui réforme la Loi 2004-020 du 19 août 2004 introduit les 49 recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) relatives à la lutte contre le financement du terrorisme. Il renforce le cadre juridique et institutionnel en apportant des innovations telles que :

- de meilleures définitions des termes employés pour cerner le concept de blanchiment de capitaux ;
- la correctionnalisation des infractions relatives au blanchiment de capitaux dans le but d'assurer la célérité dans le traitement des infractions. Cette correctionnalisation rentre dans le cadre de l'harmonisation avec la loi sur les Pôles anti-corruption.
- une meilleure prise en compte des aspects préventifs, du renforcement de la coopération, de la détection et de la répression des infractions de BC/FT.
- l'introduction de l'approche basée sur les risques pour prévenir, détecter et réprimer le blanchiment de capitaux et intègre le volet financement de terrorisme qui complète le dispositif malagasy sur la lutte contre le terrorisme.
- l'élargissement de la portée des obligations de vigilance aux EPNFD (experts comptables, avocats, notaires, transporteurs de fonds, négociants de pierres précieuses et métaux précieux)
- une mise en conformité du cadre juridique avec les recommandations du GAFI
- une mise en conformité du cadre juridique en matière de LBC/FT avec les exigences des conventions internationales
- l'élargissement du mode saisine du SAMIFIN

L'adoption de cette loi avec le projet de loi sur le recouvrement des avoirs illicites présente un enjeu important car Madagascar court le risque d'être inscrit sur la liste grise des pays qualifiés de non coopératifs.

### **Le projet de loi sur le recouvrement des avoirs illicites**

Le projet de loi sur le recouvrement des avoirs illicites est prévu par la loi n° 2016-021 du 22 août 2016 sur les Pôles anti-corruption. Il s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'arsenal juridique et du dispositif institutionnel contre la corruption et les infractions assimilées telles que le blanchiment des capitaux. En effet, le recouvrement des avoirs illicites est devenu depuis quelques décennies une des stratégies privilégiées en réponse à toutes les formes de criminalité organisée. L'approche consiste à frapper le centre sensible de l'activité criminelle pour que celle-ci soit économiquement et financièrement moins rentable. Lorsque la criminalité organisée se trouve privée de l'essentiel de ses ressources, beaucoup d'activités illicites qui participent à son développement auront du mal à prospérer. A Madagascar, le volume des avoirs illicites qui échappent à la poursuite pénale reste encore à déterminer.

Le projet de loi fut élaboré en 2016 et est en attente de son adoption en Session parlementaire.

## Les décrets d'application des Lois anti-corruption

Divers décrets doivent accompagner l'application des lois anti-corruption susmentionnées. Un fut adopté, le décret n° 2016-1536 du 19 décembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Direction de Coordination Nationale et du Comité de Suivi Evaluation des Pôles Anti-corruption ou PAC. D'autres sont en cours de finalisation et d'adoption :

- Le projet de décret sur l'harmonisation des déclarations de patrimoine
- Le projet de décret sur les politiques sectorielles, en lecture au niveau du Gouvernement
- Le projet de décret sur la restructuration du BIANCO en cours de finalisation.
- Le décret portant création de l'Agence de recouvrement des avoirs en attente de l'adoption de la loi y afférente

**Tableau 1 : Récapitulatif des réalisations communes aux organes de lutte contre la corruption.**

Textes adoptés	Loi n°2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption, Loi n°2016-021 du 22 août 2016. sur les Pôle Anti-corruption (PAC) Décret n°2016-1536 du 19 décembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Direction Nationale et du Comité de Suivi Evaluation des PAC initié par le CSI Décision n° 017/2017 du 15 mars 2017 fixant la liste des organisations de la société civile œuvrant dans la lutte contre la corruption. Arrêté n°13 626/2017 du 01 juin 2017 portant organisation de l'élection du représentant de la société civile au sein du Comité de Suivi et Evaluation des Pôles anti-corruption. Arrêté n°24402/2017 du 05 octobre 2017 portant désignation des membres du Comité de recrutement des Pôles anti-corruption. Arrêté N°25 105/2017 du 09 octobre 2017 abrogeant les dispositions de l'Arrêté n°10060/2017 du 27 avril 2017 et portant désignation des Magistrats devant composer la Chaîne spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène
Projets de textes en cours	Projet de loi sur le recouvrement des avoirs illicites initié par le BIANCO (Projet de loi finalisé et soumis au Gouvernement en décembre 2016, transmis au Parlement pour adoption). Projet de loi réformant la Loi 2004-020 sur le blanchiment d'argent en rapport avec standards internationaux initié par le SAMIFIN (Projet de loi finalisé transmis au Gouvernement mai 2017, transmis au Parlement pour adoption)
Structure mise en place	<b>Mise en place de la Direction de la Coordination des PAC et du PAC Antananarivo :</b> Processus de nomination du Coordonnateur national des Pôles anti-corruption et de recrutement du personnel administratif Processus de recrutement des Magistrats et Greffiers

## I.1.2 FINANCEMENT DE LA LCC

Le financement de la lutte contre la corruption comprend le financement interne et le financement externe. Le financement interne est principalement constitué par les crédits alloués aux institutions de LCC dans le cadre des Lois de finances sur ressources propres internes de l'Etat. Le tableau suivant retrace les crédits de fonctionnement et d'investissement alloués aux quatre acteurs majeurs à savoir le CSI, le BIANCO, le SAMIFIN et les Chaînes pénales anti-corruption dans le cadre des Lois de finances de 2017 et 2018.

La SNLCC fixe comme montant estimatif global de sa mise en œuvre **quinze milliards cinq cent trente huit millions d’Ariary** (MGA 15 538 000 000).

OBJECTIF STRATEGIQUE (OS)	MONTANT ESTIMATIF (EN MILLIERS D’ARIARY)
OS1 : Renforcer l’État de Droit de manière à disposer d’un Etat capable de répondre aux aspirations de justice des citoyens	7 865 000
OS2 : Créer des conditions d’émergence d’un développement économique	6 248 000
OS3 : Susciter l’émergence d’un leadership national fort exprimant la volonté politique.	1 425 000
TOTAL	15 538 000

(Source : SNLCC, 2015)

**Tableau 2: Budget alloué à chaque entité de LCC pour 2016 et 2017 (en milliers d’Ariary)**

(Source : Lois de finances 2016, 2017 et 2018, rapports des ILCC)

	En milliers d’Ariary	
ENTITES DE LCC	2016	2017
CSI	800 000	1 200 000
BIANCO	4 000 000	4 800 000
SAMIFIN	1 100 000	1 600 000
Ministère de la Justice	93 401 407	102 446 822
Dépenses directes liées à la LCC au niveau du Ministère de la Justice	28 500	787 920
Direction de la Coordination nationale des Pôles anti-corruption (DCNPAC)		638 320
Chaînes pénales économiques anti-corruption (CPEAC)		19 600
Direction de la Promotion de l’Intégrité	28 500	67 000
Direction de l’Inspection des Juridictions		37 000
Direction de l’Inspection Pénitentiaire		26 000
TOTAL BUDGET ILCC	5 928 500	8 387 920
BUDGET GENERAL DE L’ETAT	4 880 717 854	7 204 500 000
% Financement LCC par rapport au budget général de l’Etat	0,12	0,12

(Source : Lois de finances 2016 et 2017, rapport annuel des ILCC)

Notons que le budget total des institutions de lutte contre la corruption (ILCC) ne prend en compte que les budgets alloués aux entités directes de la LCC (CSI, BIANCO, SAMIFIN) et les dépenses liées directement au programme de LCC du Ministère de la Justice (notamment les budgets alloués à la Direction de la coordination nationale des Pôles anti-corruption, les Chaînes économiques anti-corruption, la Direction de la Promotion de l’Intégrité, et les Directions de l’Inspection des Juridictions et Pénitentiaire) et non son budget en totalité.

En ce qui concerne le financement externe de la LCC, il est inclut dans le cadre général du secteur administratif et de la gouvernance, notamment du financement de l’Axe 1 du PND, à savoir : « Gouvernance, Etat de Droit, Sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité nationale ». Pour les années 2015, 2016 et 2017, un cumul de 243 878.000 USD ont été alloués à Axe 1 du PND. Les données sont tirées principalement du Rapport sur la Coopération au Développement (RCD), édité par le Ministère de l’Economie et du Plan sur la base des données issues de l’AMP (Aid Management Platform) ou la plateforme de gestion de l’aide, administrée par le Secrétariat technique permanent de la coordination de l’aide (STP-CA) auprès de la Primature.

## REPARTITION DES AIDES PUBLIQUES AU DEVELOPPEMENT PAR SECTEUR EN 2017

**Tableau 3 : Crédits alloués au Secteur ADMINISTRATIF**

En milliers USD

ECONOMIE ET FINANCES (24)	128 197
ADMINISTRATION GENERALE (13)	12 274
POUVOIR PUBLIC (3)	617
SOUVERAINETE (1)	610
SOUS-SECTEUR PRINCIPAL NON ATTRIBUE (16)	32 614
TOTAL	174 312

(Source : AMP Madagascar, Note conceptuelle, Rapport de la Coopération au Développement (RCD), MEP, 2017)

## REPARTITIONS DES AIDES PAR AXES DU PND, de 2015 à 2017<sup>14</sup>

**Tableau 4: Répartitions des aides par axes du PND**

En milliers USD

Axes prioritaires PND	Décaissements			Cumul
	2015	2016	2017	
Axe 4 : Capital humain adéquat au processus de développement (203)	240 686	252 375	214 080	707 141
Axe 2 : Préservation de la stabilité macroéconomique et appui au développement (49)	71 820	89 038	169 334	330 192
Axe 3 : Croissance inclusive et ancrage territorial du développement (116)	108 256	119 339	155 421	383 016
Axe 1 : Gouvernance, Etat de Droit, Sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité nationale (110)	138 765	39 582	65 531	243 878
Axe 5 : Valorisation du Capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes (48)	21 102	93 574	32 157	146 833
Non spécifié (27)	2 967	22 762	19 717	45 446
TOTAL (530)	583 595	616 670	656 240	1 856 505

(Source : AMP Madagascar, Note conceptuelle, Rapport de la Coopération au Développement (RCD), MEP, 2017)

<sup>14</sup>MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN, Direction des Coopérations Economiques Extérieures – DCEE Note conceptuelle sur l'élaboration du rapport sur la coopération au développement (RCD) 2017,2018.

## CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES PAR AXES DU PND

**Tableau 5: Contributions des PTF dans l'Axe 1 du PND**

Axe du PND / Partenaires Techniques et Financiers	Décaissements Effectifs			En milliers USD
	2015	2016	2017	Cumul
Axe 1 : Gouvernance, Etat de Droit, Sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité nationale (110)	138 765	39 582	65 531	243 878
Agences Bilatérales (31)	53 732	9 578	10 094	73 404
Allemagne (2)	1 531	3 622	5 878	11 031
France (9)	46 490	2 842	2 405	51 737
États-Unis (2)	261	345	530	1 137
Chine (3)	2 174	433	457	3 064
Norvège (8)	2 039	1 287	425	3 752
Principauté de Monaco (2)	140	112	306	558
Japon (2)	226	114	82	421
Suisse (1)	843	694	11	1 548
Canada (2)	27	29	-	56
Corée du Sud (1)	-	100	-	100
Agences Multilatérales (80)	85 032	30 004	55 437	170 473
Union Européenne (39)	20 224	6 663	21 063	47 950
Banque Mondiale (7)	47 697	8 040	20 539	76 277
Nations Unies (29)	14 447	14 335	12 215	40 996
Banque Africaine pour le Développement (2)	1 623	967	1 620	4 210
SouthernAfricanDevelopmentCommunity (1)	826	-	-	826
Union Africaine (3)	215	-	-	215

*(Source : AMP Madagascar, Note conceptuelle, Rapport de la Coopération au Développement (RCD), MEP, 2017)*

## I.2 REALISATIONS DES ORGANES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les réalisations sont présentées en suivant la matrice du Plan de mise en œuvre (PMO) de la SNLCC, en fonction des lignes d'activités (LA) et suivant les thématiques générales. Par ailleurs les réalisations présentées sont celles où l'acteur direct est désigné comme premier responsable de l'activité et en tant que partie prenante principale.

### I.2.1 LE COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE (CSI)

Les missions du CSI consistent à développer le Système national d'intégrité, à assurer la coordination, le suivi et l'évaluation du système anti-corruption, et à concevoir et mettre en œuvre la politique nationale de bonne gouvernance. Les principales réalisations du CSI en 2016-2017 peuvent être résumées comme suit :

#### **Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de textes législatifs et réglementaires**

En tant que organe de coordination, le CSI joue un rôle clé au sein du Comité de Réformes de mise en œuvre de la SNLCC, il assure la présidence du Comité stratégique de Pilotage et le Comité Technique de Coordination. Il en assure également le secrétariat technique. C'est dans ce cadre que le CSI apporte son appui à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires cadrant le système anti-corruption. Le CSI a ainsi pleinement participé aux réalisations communes des organes de LCC susmentionnées.

#### **Mise en place des Pôles anti-corruption (PAC)**

En tant que membre du Comité de Suivi-Evaluation des PAC tel que stipuler par le Décret n°2016-1536 du 19 décembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Direction Nationale et du Comité de Suivi Evaluation des PAC, le CSI participe au processus de recrutement des magistrats et greffiers du PAC Antananarivo et du Coordonnateur et du personnel de la Direction de coordination nationale des PAC. Ce processus de recrutement a été initié en 2017 et se poursuit en 2018, ainsi qu'à chaque mise en place de PAC.

#### **Promotion de l'accès à l'information**

L'accès à l'information étant un droit reconnu par la Constitution en son article 11, le CSI considère la promotion de l'accès à l'information comme un pilier de la gouvernance et de la lutte contre la corruption. Une des actions phare initiée par le CSI est la conception de la Charte d'accès à l'information. L'élaboration et la signature de la Charte relative à l'accès à l'information et au partage de connaissances ont débuté en 2013 avec 27 signataires dont 3 ministères : Mines, Commerce, Culture dans le cadre du programme PGDI2 de la Banque Mondiale. La promotion de cette charte se poursuit avec un nombre croissant d'adhérents (2018, Ministère de la Défense Nationale, le Ministère de l'Economie et du Plan, Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, ...).

La promotion de l'accès à l'information consiste également au renforcement de capacités des professionnels de l'information documentaire, principaux acteurs de la gestion, de la diffusion et de l'accès de l'information dans l'Administration Publique, en partenariat avec le Projet IDIRC et l'UNESCO.

En 2016 et 2017, les actions portaient essentiellement sur une sensibilisation et un accompagnement (formation) des principaux acteurs de l'information institutionnelle, afin de mettre en place un mécanisme d'accès à l'information et une structure d'accueil et de consultation des informations documentaires appropriée au sein de l'Administration publique.

Cette activité a donné lieu à des participations à des ateliers au niveau international, notamment:

- l'atelier régional BSLA (Building Strong Library Association) de l'Afrique francophone, avec un plaidoyer sur l'intégration dans ODD de la cible 16.1. (20 au 25 Mai 2016)
- congrès mondial de l'IFLA à Columbus (OHIO, Etats-Unis d'Amérique) (15 au 23 août 2016)
- l'atelier international organisé par IFLA (International Federation of Library Association sur le thème « Les bibliothèques et la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU sur les ODDs, un programme d'action pour le développement à travers les bibliothèques ». (20 au 25 novembre 2016)

Dans le cadre du programme IDIRC volet UNESCO, il est important de noter que 15 Centres de Documentation et d'Informations (CDI) ont pu bénéficier de la dotation en matériels informatiques.

Promotion des principes de bonne gouvernance à travers la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG)

A la suite de l'appui à la ratification de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG) par Madagascar suivant la Loi n°2015-034 du 08 décembre 2015 autorisant la ratification et le décret de promulgation n°2016-288 du 20 avril 2016, le CSI a poursuivi les efforts de vulgarisation des principes de bonne gouvernance inscrits dans la CADEG :

- Une mise à jour de la feuille de route du CSI conformément à la mise en œuvre de la CADEG
- Elaboration d'une Convention de partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, Un recensement des textes en vigueur régissant le secteur environnement et l'élaboration de termes de référence (TDR) pour le recrutement d'un consultant en vue de la mise en conformité des textes en vigueur dans le secteur de l'Environnement aux dispositions de la CADEG
- Une présentation de la CADEG a été faite à l'endroit de divers acteurs et secteurs, notamment aux Avocats stagiaires; aux membres de la plateforme de Gouvernance démocratique et Etat de droit, présidée par le Secrétaire Général du Ministère de la Justice, coprésidée par le Conseiller de Coopération et d'Actions culturelles de l'Ambassade de France sur la thématique « gouvernance démocratique » ; à la Fédération des Chambres de Commerce; aux Organisations de la Société civile sur les thématiques de la démocratie, la participation citoyenne, la promotion de la transparence et la redevabilité ; à la Direction Générale des Douanes orientée essentiellement sur la gouvernance économique, la gestion efficace du secteur public, une politique fiscale basée sur la transparence et l'obligation de rendre compte.

### **Octroi du Label Intégrité**

Le label intégrité est un outil développé par le CSI dans le cadre de sa mission de promotion de l'intégrité afin de reconnaître et distinguer les efforts de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption dans les services publics. La labellisation est une démarche volontaire des entités adhérant aux principes de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption. Le Label est octroyé aux administrations ou services définis et pour une période d'une année renouvelable. La démarche de labellisation ne constitue pas un audit des procédures pour statuer sur leur qualité, mais s'attache plutôt à apprécier les efforts de transparence, et d'efficacité, de probité et de lutte contre la corruption contribuant à l'effectivité des principes de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption dans le fonctionnement du service prétendant. Durant l'année 2016, le Service des Affaires Juridiques et du Contentieux (SAJC) de la Direction Générale des Douanes, s'est vu octroyé le label intégrité. Ce dernier a fait l'objet d'une réévaluation durant l'année 2017 débouchant sur le renouvellement du label pour une année.

### **Appui à l'élaboration d'une loi assurant l'intégrité du financement des partis politiques et des campagnes électorales**

En 2014, suite aux constats des différentes lacunes des élections de 2013, le CSI a organisé un atelier de concertation avec les autorités et la société civile concernées par les élections. En 2015, des résolutions issues de cet atelier, notamment la transparence des sources de financement des partis politiques et des campagnes électorales, le plafonnement des dépenses de campagnes ont été présentées au Ministère de tutelle. En 2016-2017, les résolutions ont été affinées par une consultance en collaboration avec le CSI et concrétisées par un atelier associant les autorités, les partis politiques et la société civile, sur financement de l'Union Européenne. C'est ainsi que le CSI a apporté ses contributions, au sein de la Commission consultative de recommandations et de propositions (CCRP) en vue d'améliorer le cadre juridique des élections mis en place par le décret 2017-200 du 28 mars 2017. Les principes de transparence des sources de financement, de plafonnement de dépenses de campagne et leur traçabilité faisaient partie des recommandations remises au Comité interministériel en charge de la rédaction des lois électorales.

### **Evaluation de la lutte contre la corruption**

En vue de l'application des lois anti-corruption ( Loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption et Loi n° 2016-021 du 22 août 2016 sur les Pôles anti-corruption ), de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC 2015-2025), ainsi qu'en vertu des dispositions du décret n° 2006-207 du 21 mars 2006, modifié et complété par le décret n°2016-034 du 20 janvier 2016 portant création du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), le CSI a pour mission la coordination, le suivi et l'évaluation du système anti-corruption. Pour ce faire, le CSI entend disposer d'un outil national de suivi-évaluation du système anti-corruption et de la gouvernance. Cet outil s'avère indispensable pour mesurer les avancées de l'anti-corruption et ses retombées sur la gouvernance.

Ce dispositif de suivi et évaluation du système anti-corruption et de la gouvernance permet de suivre et d'évaluer efficacement les progrès accomplis dans la gouvernance et la lutte contre la corruption en compléments des outils internationaux déjà disponibles avec un ancrage institutionnel et national pérenne conduit par les acteurs nationaux.

Cette démarche innovante pour le cas de Madagascar exige la mobilisation de moyens et d'expertises conséquents pour assurer la qualité du mécanisme national à concevoir et sa mise en conformité avec les standards internationaux.

La conception du mécanisme de suivi-évaluation du système anti-corruption et de la gouvernance fait l'objet d'une démarche concertée et participative initiée par le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), impliquant des acteurs directs et indirects de la lutte contre la corruption. Ainsi, la Commission de Suivi-Evaluation du système anti-corruption et de la gouvernance (CSE SACG) a été instituée par la décision n°027/2017/PRM/SG/CSI du 08 juin 2017.

**La Commission est composée des représentants des entités suivantes :**

- Le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO)
- Le Service de Renseignements Financiers ou Sampandraharaha Malagasy ladianaamin'ny Famotsiam-bola syny Famatsiam-bola ny Fampihorohorona (SAMIFIN)
- Les Pôles anti-corruption.
- Le Ministère de la Justice
- Le Ministère des Finances et du Budget
- Le Ministère auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole
- Le Ministère auprès de la Présidence en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement
- Le Ministère de l'Économie et de la Planification
- Le Ministère de la Défense Nationale
- Le Ministère de la Sécurité Publique
- Le Secrétariat d'État chargé de la Gendarmerie
- Le Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales
- Le Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts
- Le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques
- Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Le Ministère de la Santé Publique
- Le Ministère de l'Éducation Nationale
- Le Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé
- La Médiature de la République

La présidence et le secrétariat technique de la Commission sont assurés par le CSI.

Notons que les Ministères membres de la Commission sont issus des neuf secteurs prioritaires identifiés dans la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (2015-2025).

La Commission intégrera également l'Institut National de la Statistique de Madagascar (INSTAT) dans le développement des instruments de mesure, la collecte et le traitement des données.

Les activités initiées par la Commission en 2017 consistent en la préparation du suivi de la mise en œuvre de la SNLCC à travers l'établissement des matrices de suivi des activités et des indicateurs et la définition du cadrage pour l'évaluation de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, à travers la définition de la matrice des acteurs, la feuille de route pour la conception et la mise en œuvre de l'outil de suivi-évaluation de la gouvernance et de la lutte

contre la corruption, la réflexion de la structure de base de la mesure nationale de la gouvernance et de la corruption, la prospection de partenariat technique et financier et établissement de termes de références et concept note ( IRD, PNUD, Banque mondiale).

### **Activités à engager dans la deuxième phase de mise en œuvre de la SNLCC**

Certaines non encore entamées par le CSI seront mises en œuvre dans la phase de confirmation de la SNLCC. Ces activités transversales exigent l'implication active des acteurs du système anti-corruption.

#### **Il s'agit notamment :**

#### **Evaluer la mise en œuvre du programme de travail des organes de contrôle des services publics (IGE, inspections techniques ministérielles et de directions**

Cette activité prescrite dans le PMO est un exemple concret d'activité transversale qui nécessite l'adhésion de/des département (s) de tutelle. En effet dans ses missions de coordination et de suivi évaluation du système anti-corruption, s'y ajoute l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de Bonne Gouvernance, le CSI doit obtenir l'adhésion de l'organisme de tutelle qui conditionne le bon déroulement de l'activité définie dans le PMO. Comme la Primature est le Chef de l'Administration, la première étape est de convaincre les responsables au sein de cette institution pour une collaboration.

#### **Evaluer l'effectivité des Groupes Travail Anti-corruption (GTRAC)**

#### **Développer et mettre en œuvre un mécanisme de qualification et de contrôle des OSC**

Cette activité est en rapport avec le financement pérenne des associations reconnues d'utilité publique. Toutefois nous sommes en présence de la prolifération d'OSC comme c'est le cas pour les partis politiques. Jusqu'ici les OSC qui œuvrent aussi bien dans la LCC que dans d'autres domaines sont encore financées par les bailleurs. Des réflexions sur cette activité sont à faire et une collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministère de la Population qui sont en charge de ces différentes organisations est nécessaire

#### **Mettre en place un cadre juridique sur les conflits d'intérêts**

La Loi 2016-020.prévoit dans son article 182 la répression de conflit d'intérêts qui est défini comme suit «Un conflit d'intérêt survient lorsque les intérêts privés d'un agent public ou de toute autorité publique coïncident avec l'intérêt public et sont susceptibles d'influencer l'exercice des devoirs officiels... ». La disposition sur le conflit d'intérêt se limite à la non déclaration dans la loi 2004-030 abrogée, son application est rare du fait de sa formulation abstraite. Il est à signaler qu'en 2006 le CSI a mené une étude dans le cadre d'un Focus Groupe composé respectivement de responsables du Ministère des Finances et du Budget et de l'Economie, de l'Agriculture et de l'Elevage, de l'Agriculture et de l'Elevage, des Transport et du Tourisme et celui des Travaux publics. Cette étude a dégagé les différentes situations dans lesquelles un conflit d'intérêt peut survenir : le recrutement (remplacement numérique, liens familiaux, amicaux...) les passations de marchés, les fournitures, la certification de services faits (remboursement de frais médicaux, délivrance de licence (pêche), l'affectation de redevances, le lancement de recherches (agriculture)... A la suite de cette étude un projet de Circulaire a été présenté en Conseil de Gouvernement sous la forme d'une communication verbale. Le texte n'a

pas été adopté. Le CSI a continué le projet avec le Ministère de la Fonction publique pendant la Transition. Ce projet doit être relancé.

Développer une plateforme collaborative en ligne pour rendre transparente et redevable la gestion transparente des finances et ressources naturelles

Une étude préalable sur le processus d'octroi de permis d'exploitation, le versement de ristournes... est nécessaire pour permettre au CSI d'avoir plus d'informations sur les secteurs concernés. Comme toute activité transversale, l'adhésion des hauts responsables est requise.

Centraliser les informations sur les interventions des partenaires techniques et financiers au niveau du Comité technique de réformes

**Chaque acteur cherche son propre financement pour la réalisation de ses activités.**

**Etablir un groupe de travail conjoint LCC et Comité de réformes**

Une réunion du Groupe de Dialogue Stratégique (GDS) s'est tenue en mai 2016 durant laquelle la LCC faisait partie des thèmes à discuter, sur initiative de la Primature. Une seconde réunion spéciale LCC s'est tenue en septembre 2016 de la LCC. En 2017 le GDS la LCC ne s'est plus tenue sur la thématique.

**Evaluer l'effectivité de la politique pénale**

Cette activité sera entamée quand le PAC d'Antananarivo sera opérationnel. Il est envisagé que ce PAC sera opérationnel courant mois de juin de cette année. L'évaluation des autres PAC rapport à la politique pénale sera faite progressivement à la mise en place des autres PAC

**Evaluer la performance des CAC**

Malgré le décret qui est encore en lecture tournante au niveau du Gouvernement, les STD ont mis en place des cellules anti-corruption. Le CSI est informé de leur existence lors des collectes de données cette année. Ainsi l'évaluation des CAC par le CSI est programmée dans deux Régions cette année.

## **I.2.2 LE BUREAU INDEPENDANT ANTI-CORRUPTION(BIANCO)**

Les principales réalisations du BIANCO sont réparties suivant les objectifs stratégiques du plan de mise en œuvre de la SNLCC.

**Objectif stratégique 1 :« Renforcer l'Etat de Droit de manière à disposer d'un Etat capable de répondre aux aspirations de justice des citoyens ».**

**Du cadre institutionnel**

**Le renforcement de l'autonomie financière et l'efficacité des organes anti-corruption**

Dans la mise en œuvre de la première stratégie nationale de lutte contre la corruption, le BIANCO a constaté les lacunes et insuffisances des dispositifs juridiques et institutionnels. Ce qui l'a amené à initier ces différents textes de réformes exposés précédemment avec les innovations nécessaires, l'amélioration du dispositif existant comme la Chaîne Pénale Economique Anti Corruption (CPEAC), ou la mise en place d'une nouvelle structure (la future Agence de recouvrement).

Renforcer l'autonomie et l'efficacité des organes de lutte anti-corruption (LCC) dépend en grande partie des moyens financiers alloués à ces organes. Pour le bon fonctionnement de ces organes, le budget global de toutes les institutions de LCC préconisé est de 0,3 du budget Général de l'Etat. A partir des plaidoyers menés auprès des responsables étatiques et les interpellations de la société civile, les dotations allouées aux organes de LCC durant la phase d'essai est de l'ordre de 0,1.

#### **Pour des chaînes pénales fonctionnelles, capables d'appliquer des sanctions**

A cet effet, le BIANCO a signé une Convention avec le Ministère de la Justice pour le suivi des dossiers transmis à la CPEAC en 2008. Les résultats de cette collaboration sont mitigés. En 2016, trois à quatre formations ont été effectuées au profit des membres des CPEAC.

Quant au traitement des dossiers de corruption un logiciel est prévu, reliant les Branches territoriales avec la Direction centrale. En l'état actuel des choses, ce logiciel n'est pas encore opérationnel, des améliorations sont indispensables.

#### **Pour une couverture géographique de la LCC**

Chaque Branche territoriale dispose d'un Comité consultatif. Ces Comités émettent des observations sous formes de « feedback » qui sont repris dans le Rapport annuel du BIANCO. Leurs observations constituent une alerte au niveau régional.

Selon les rapports des Branches territoriales, 5000 Organisations de la Société civile sont engagées dans la Prévention et l'Education. Il y a des thématiques d'échanges. Des Conventions sont signées entre elles et les Branches territoriales. Par ailleurs le BIANCO apporte un appui aux associations voulant œuvrer dans la lutte contre la corruption comme l'association Tsycoolkoly.

#### **De la répression**

##### **L'amélioration de la législation en matière de prévention et de répression de la corruption**

Dans l'optique d'une meilleure répression des manifestations de la corruption jusqu'ici impunies, le BIANCO a priorisé la prévention. C'est ainsi qu'en matière d'élections et dans la vie politique en général, il a été inséré des dispositions assurant l'intégrité des élections. Au niveau du Conseil de Gouvernement, il a été décidé que ces dispositions sont à insérer dans les textes sur les élections. Les questions relatives à la transparence des sources de financement des partis politiques et des campagnes électorales ont été entamées depuis 2014 par le CSI, ce dernier a eu l'appui technique et financier de l'Union Européenne.

##### **Pour une détection de manière professionnelle des cas de corruption**

Pour l'année 2017, dans le cadre de l'élaboration du projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte, de témoins et de dénonciateurs, le BIANCO a bénéficié d'une assistance technique du PNUD. Un atelier de partage réunissant la police judiciaire, la Justice, le SAMIFIN et le CSI s'est tenu. Le projet est en cours de finalisation. Mais pour pallier à la carence de texte, les sociétés civiles sont encadrées pour les inciter à dénoncer

### **La saisine d'initiative**

Dans la première SNLCC, le BIANCO n'était pas habilité à se saisir d'office. Cela l'a beaucoup handicapé dans ses actions. Pour l'efficacité de la répression, la nouvelle SNLCC autorise le BIANCO à se saisir d'office « la saisine d'initiative ». Cette saisine d'initiative est encadrée par une note de service qui est prise par le Directeur Général, s'agissant de dossiers sensibles et porteurs.

### **Le développement d'un journalisme d'investigation**

Au début de l'année 2015, le BIANCO a procédé à deux renforcements de capacités des journalistes sur la LCC. Ce renforcement a donné comme résultats, la parution du journal Trandraka n°1 et n°2.

### **Réduire les risques de corruption auprès des forces de sécurité.**

L'aspect prévention par la réduction des risques est mis en avant dans l'assainissement des contrôles sur les axes routiers. C'est ainsi qu'une collaboration est établie entre le BIANCO et les Forces de sécurité, notamment la Gendarmerie Nationale (GN), la Police Nationale (PN) et l'Agence de Transport Terrestre (ATT).

Cette collaboration a conduit à la mise en place d'un Comité mixte de sécurité routière composé de l'Agence de Transport Terrestre, la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale. En outre des points de contrôles ont été réduits en collaboration avec les Branches territoriales.

En matière de visites techniques, une analyse du centre a été menée en 2016. Le but est de séparer la fonction de contrôle des visites techniques automobiles qui relève du Centre de sécurité routière privatisée de celle de contrôles techniques sur route effectuée par l'Autorité routière et la Gendarmerie. L'analyse a été assortie de recommandations.

### **La mise en place d'équipements de surveillance à l'aéroport**

Pour le contrôle des aéroports une étude en vue d'installation d'équipements de surveillance est en cours à l'aéroport international d'Ivato. Un consultant a été recruté sur financement du PAGI pour l'année 2018.

### **De la sensibilisation des agents publics**

Les agents publics sont sensibilisés en matière de LCC. Il s'agit ici d'organiser annuellement des prix de champion d'intégrité dans la Fonction publique. L'activité est en cours de réalisation

### **Pour la transparence et la sincérité des modes de recrutement dans la Fonction publique**

En 2014, le BIANCO était l'acteur principal dans le renforcement de la sécurisation des concours administratifs. Actuellement un mécanisme de sécurisation plus développé est mis en place à l'Ecole Nationale de l'Administration de Madagascar (ENAM) et à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes. Comme constat, malgré cet effort pour sécuriser les concours, des doléances sont reçues dans les Branches territoriales en nombre croissant en 2016 et 2017. Une mise en place d'une Agence indépendante chargée du recrutement des agents publics a été projetée. Mais le projet fut abandonné par la réticence même des autres administrations.

**Tableau 6: Nombre de doléances reçues par rapport aux concours**

Branche Territoriale	Nombre de doléances reçues par rapport aux concours			
	2016	Nombre d'entités concernées	2017	Nombre d'entités concernées
Antananarivo	5	4	7	5
Fianarantsoa	0	0	5	2
Mahajanga	0	0	0	0
Antsiranana	0		2	1
Toliara	5	3	1	1
Toamasina	11	2	9	1
TOTAL	21		24	

(Source : BIANCO)

## **Objectif stratégique 2 : Créer les conditions d'émergence d'un développement économique**

### **Réduire les risques/opportunités de corruption**

Par la création, l'opérationnalisation de cellule anti-corruption (CAC) et la mise en place de dispositifs spécifiques de prévention au niveau de tous les secteurs

Une des innovations apportées par la SNLCC est la mise en place de structures internes de lutte contre la corruption au sein des Ministères et Institutions, communément appelées « Cellules anti-corruption » (CAC). Ces cellules anti-corruption sont chargées d'accompagner, appuyer et conseiller les responsables publics auprès de Ministères et Institutions pour la mise en place de dispositifs contribuant à réduire les opportunités de corruption et améliorer la transparence du service public et d'initier, sensibiliser et former les agents et responsables publics à l'application des principes de lutte contre la corruption dans leur mission de fourniture de service public. Pour l'année 2017, le défi du BIANCO est de mettre en place 20 CAC au niveau des Services Techniques Déconcentrés (STD). Un projet décret relatif à la mise en place de cellules et de programmes internes de prévention de la corruption et d'éducation dans l'Administration publique est en cours d'élaboration. Ce projet de décret définit un programme minima à mettre en place au niveau de chaque CAC. Le décret sur la politique sectorielle est en cours de lecture au niveau du Gouvernement. Il est important de souligner que malgré la non adoption du décret, 183 CAC sont mises en place à l'initiative des Administrations et Institutions ainsi que de leurs services déconcentrés respectifs.

**Tableau 7: Nombre de CAC et leur répartition sectorielle et territoriale**

Secteur ou entité	Nombre de CAC par Branche Territoriale					
	Antananarivo	Fianarantsoa	Toamasina	Mahajanga	Toliara	Antsiranana
Santé	6	6	40	7	2	12
Education	7	10	14	7	4	5
Transport	3					
Police Nationale	1					
Ministère de la Défense Nationale	1					
Justice	1					
Gendarmerie Nationale	1					
Aéroport Nosy Be						1
Communes				12	4	4
Finances Publiques				9	10	
Environnement				1	1	
Fonction Publique					1	
Foncier		3	1		6	
Culture					1	
Jeunesse et Sport					1	
Travaux publics					1	
TOTAL	20	19	55	36	31	22

Cent quatre vingt cinq (183) CAC ont été mises en place dont cent soixante trois (163) au niveau des STD et vingt (20) au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). Sur les 183 CAC créées, 114 CAC disposent de plans d'actions.

**Nombre de CAC ayant des plans d'actions : 114 sur les 183 créées**

**Par l'organisation des bénéficiaires et usagers des services publics**

Il faudrait se référer à la politique sectorielle. Elle permet de voir le nombre d'organisations de la société civile avec lesquelles le secteur travaille. Le texte qui va régir cette politique sectorielle ou CAC est en cours de validation.

**Par la production des connaissances informées et crédibles sur la corruption, de manière à réduire les risques de corruption**

Diverses actions ont été engagées, notamment :

- Promotion des centres de documentations
- Action de sensibilisation et de promotion des publications en matière de Lutte Contre la Corruption lors de la Célébration de la Journée Internationale de l'Accès à l'Information (stand lors de l'Exposition à la Bibliothèque Nationale, accueil d'élèves en provenance de Lycées)
- Publication de statistiques sur les doléances reçues, traitées par le BIANCO et transmises aux Juridictions
- Publication de statistiques en matière de Déclaration de Patrimoine des assujettis selon la Loi n° 2016-020 sur la Lutte contre la corruption
- Publication de rapports annuels d'activités
- Publication de communiqués et articles sur le traitement des doléances au niveau du BIANCO
- Publication des actualités du BIANCO (nationales et régionales) sur le Site Web du BIANCO
- Les 5 derniers points traitent de la corruption existante et de la manière dont le BIANCO y fait face selon les attributions que lui donne la loi qui le régit.

### **Récapitulatif des doléances reçues au titre de 2017**

- Instances au 31.12.2016 : 1726
- Doléances reçues en 2017 : 3390
- Doléances traitées en 2017 : 3220
- Doléances transmises aux Juridictions : 175
- Instances de l'année 2017 : 1896

*(Source : BIANCO, Statistiques Investigations 2017)*

### **Par la promotion de la demande de transparence, la redevabilité, l'engagement citoyen dans les actions de développement**

Elle se concrétise par la publication en ligne des déclarations d'intérêts des agents. Elle relève de la politique en interne à chaque secteur. La vérification est possible mais la publication n'est pas prévue. Il faut attendre la promulgation du décret sur l'harmonisation des déclarations de patrimoine.

**Tableau 8 : Déclarations de patrimoine reçues au 31 décembre 2017 pour les assujettis administratifs**

CATEGORIE DE PERSONNES ASSUJETTIES	NOMBRE DES ASSUJETTIS	NOMBRE DE DECLARANTS	NOMBRE DE RECALCITRANTS	POURCENTAGE DECLARANTS	POURCENTAGE RECALCITRANTS
Catégorie IV:	1725	1187	538	69%	31%
▪ Chefs de Région					
▪ Maires					
Catégorie V: Magistrats de l'ordre judiciaire, administratif et financier	886	664	222	75%	25%
Catégorie VI : Fonctionnaires occupant des postes de niveau égal ou supérieur à celui de directeur de ministère :	1754	1132	622	65%	35%
▪ Secrétaires Généraux					
▪ Directeurs Généraux					
▪ Directeurs du Cabinet					
▪ Directeurs					
Catégorie VII : Inspecteurs des	957	754	203	79%	21%
▪ Domaines					
▪ Douanes					
▪ Impôts					
▪ Trésor					
Catégorie VIII : Chefs de Formation Militaire	314	188	126	60%	40%
▪ Armée Malagasy					
▪ Gendarmerie Nationale					
Catégorie IX : Inspecteurs de l':	80	76	4	95%	5%
▪ Inspection Générale de l'Etat (IGE)					
▪ Inspection Générale de l'Armée (IGAM)					
▪ Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale (IGGN)					
Catégorie X : Toute personne exerçant les fonctions d'officier de police économique ou judiciaire (OPJ)	6854	5406	1448	79%	21%
▪ Eaux et forêts, environnement et commerce					
▪ Gendarmerie Nationale					
▪ Police Nationale					
Autres (*)	569	569		100%	0%
TOTAL	13139	9976	3163	76%	24%

(Source : BIANCO, <http://bianco-mq.org/declaration-de-patrimoine/>)

**Tableau 9 : Déclarations de patrimoine reçues au 31 décembre 2017 pour les assujettis constitutionnels**

**RECEPTION DE DECLARATIONS DE PATRIMOINE PAR HCC A LA DATE DU 31 DECEMBRE 2017**

CATEGORIE DE PERSONNES ASSUJETTIES	NOMBRE DES ASSUJETTIS	NOMBRE DE DECLARANTS AU 30 SEPTEMBRE 2017	NOMBRE DE RECALCITRANTS AU 30 SEPTEMBRE 2017	POURCENTAGE DECLARANTS AU 30 SEPTEMBRE 2017
Catégorie I:	34	32	2	94,12%
* Président de la République	1	1	0	
▪ Premier Ministre	1	1	0	
▪ Membres du Gouvernement	32	30	2	
Catégorie II:	214	208	6	97,20%
▪ Sénateurs	63	61	2	
▪ Députés	151	147	4	
Catégorie III: Membres de la Haute Cour Constitutionnelle	9	9	0	100,00%
HORS CATEGORIE : CENI	9	9	0	100,00%
TOTAL	266	258	8	96,99%

(Source : BIANCO, <http://bianco-mq.org/declaration-de-patrimoine/>)

**Par la mise en place d'une plateforme de reportage en ligne des citoyens sur les expériences de corruption**

Dans le cadre du forum de plateforme de réception de doléances le projet Tsycoolkoly a reçu l'appui du BIANCO. Les membres ont participé à l'Atelier sur l'amélioration du site Web du projet. Les recommandations pour le recensement des promesses des candidats à l'élection présidentielle de 2013 ont été envoyées dans cette plateforme, de même que celles de 2018. Les membres ont été formés et sensibilisés et les doléances sont exploitées à partir de Facebook.

**Par la transparence et la crédibilité de la chaîne de dépenses et la rationalisation de la gestion des biens publics**

Le BIANCO a collaboré à la transparence des dépenses de l'Etat en matière de carburants et lubrifiants par sa contribution à l'analyse de la mise en place du Service de Paiement Electronique des dépenses en Carburant et en Lubrifiant ou SPECL. Depuis 2016, l'emploi du SPECL par les administrations publiques est devenu systématique, les gains en matière de gestion des finances publiques nécessitent des études.

**Rendre fonctionnel le budget citoyen (version simplifiée)**

**Intégrer le programme open budget**

Le BIANCO a entamé des démarches pour le Budget Ouvert auprès du Ministère des Finances et du Budget. La démarche du budget ouvert sera explicitée dans la partie relative aux réalisations sectorielles (Ministère des Finances et du Budget). Quant au CSI, il a adressé au Gouvernement un communiqué pour l'adhésion de Madagascar au Partenariat de Gouvernement Ouvert (PGO). Le Budget Ouvert figure parmi les critères d'adhésion au PGO.

## **Réduire toutes formes de trafics illicites des ressources naturelles**

### **Par l'analyse des risques de corruption dans le domaine des ressources naturelles**

Une étude sur la sécurité des frontières spécifiques aux ressources naturelles a été menée par le Cabinet FTHM. Un mécanisme d'alerte est conçu dans le cadre du PAGE. Cette étude intéresse également le CSI dans sa mission de bonne gouvernance.

### **En effectuant des actions de plaidoyers pour une meilleure gestion des ressources naturelles**

Des plaidoyers ont été faits auprès des autorités régionales sous forme de Table ronde. Un mécanisme de donneur d'alerte sur le trafic des ressources naturelles à travers des réunions d'échanges se met en place.

Réduire les risques de corruption dans gestion et le transfert de compétences et ressources des CTD

### **Promouvoir une meilleure gouvernance communale**

La mise en place de standard de service est faite avec l'appui du PRODECID. L'objectif est d'orienter le transfert des ressources (pour le cas de la Région de Diana).

**Tableau 10: Liste des Communes bénéficiaires de l'appui du BIANCO et financées par le Projet PRODECID**

REGION	COMMUNES	NOMBRE
Analamanga	Communes de la Région Analamanga	10
Diana	Communes rurales Antranokarany, Antanamitarana, Sadjoavato, Joffre ville, Anketrakabe, Antsahampano, Sakaramy, Marivorahona, Antsalaka, Ampondralava	10

## **Produire des contenus pédagogiques pour la formation civique des jeunes**

### **En insérant la dimension LCC dans le programme pédagogique des établissements scolaires**

Le programme pédagogique est déjà élaboré. Son l'adoption par le Ministère de tutelle, le Ministère de l'Education nationale est essentielle afin de déterminer les outils de communication.

### **Développer l'intégrité organisationnelle des établissements scolaires (écoles publiques)**

#### **Promouvoir les réseaux d'honnêteté et d'intégrité (RHI) au niveau des DREN**

Les RHI sont des structures mises place sur initiative du BIANCO avec le Ministère de l'Education nationale. Ce sont des espaces d'éducation et d'échanges en milieu scolaire qui visent à promouvoir les valeurs morales avec une culture anti-corruption des élèves dès leur plus jeune âge suivant la devise « Jeune honnête et intègre aujourd'hui, adulte modèle demain ». Les RHI permettent ainsi d'assurer une veille informationnelle avec des fonctions d'interpellation. L'initiative RHI entend faire tâche d'huile au niveau des autres institutions scolaires publiques et privées. A travers ces réseaux, l'objectif est d'avoir une nouvelle génération sans corruption. Les RHI sont des pépinières formant les jeunes à refuser la corruption.

**Nombre de réseaux mis en place :**

- Antananarivo : 14
- Fianarantsoa : 15
- Toamasina : 08
- Mahajanga : 07
- Toliara : 13
- Antsiranana : 10

**OBJECTIF STRATEGIQUE 3 SUSCITER L'EMERGENCE D'UN LEADERSHIP NATIONAL FORT EXPRIMANT LA VOLONTE POLITIQUE**

Doter les organes de lutte contre la corruption et les programmes de LCC de ressources financières suffisantes et autonomes

Mener des actions de plaidoyers intermédiaires en faveur du financement de la LCC

Jusqu'ici des plaidoyers sont menés par le BIANCO le SAMIFIN et le CSI individuellement auprès de la BAD, du Japon, de l'UE et du SCAC pour le financement. Les PTF ont répondu positivement. A long terme, l'Etat doit s'engager à respecter le financement nécessaire qui est de 0,3 de son budget.

**I.2.3 SAMPAN-DRAHARAH MALAGASY IADIANA AMIN'NY FAMOTSIAM-BOLA SY FAMATSIAM-BOLA (SAMIFIN)**

Les activités du SAMIFIN se répartissent également suivant les principaux objectifs stratégiques de la SNLCC.

**Objectif stratégique 1 : Renforcer l'Etat de Droit de manière à disposer d'un Etat capable de répondre aux aspirations de justice des citoyens**

**L'optimisation du système de suivi informatique du traitement de dossiers**

Ce système concerne les affaires pénales de corruption. Il s'agit du projet de logiciel et suivi des doléances dont le SAMIFIN est partie prenante depuis 2012. Ce projet fut soutenu par le Service d'Action Culturelle de l'Ambassade de France. Le matériel a été livré au SAMIFIN mais le logiciel n'est pas fonctionnel selon la Direction du Service d'Information du Ministère de la Justice.

**Réviser et faire adopter la loi sur le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT)**

Le projet de loi de réforme fut initié par le SAMIFIN, les standards internationaux ont été insérés, comme il a été exposé dans la rubrique des réalisations communes des acteurs directs. Ce projet de loi a été transmis au Parlement pour adoption à la 2<sup>ème</sup> session parlementaire 2017.

L'examen du projet de loi au sein de la Commission juridique du Parlement a été reporté à la session extraordinaire du mois de mars 2018. A trois reprises (1<sup>er</sup> mars, 21mars) l'examen a été reporté lors de ces trois sessions extraordinaires.

## **Formations conjointes avec les Organes anti-corruption (OAC)**

Le SAMIFIN a initié diverses séances de renforcement de capacités en matière de LBC/FT faisant participer les organes anti-corruption suivant leurs attributions respectives. On peut citer :

- La formation des enquêteurs et magistrats (en partenariat avec la COMESA)
- La formation sur les enjeux des marchés publics (pour les Banques)
- La formation des élèves officiers supérieurs de la gendarmerie de Mora manga

## **La répression**

### **Développer un système de détection des opérations suspectes hors circuit financier**

Des lignes directrices pour les banques leur permettant de détecter et déclarer les opérations suspectes au SAMIFIN dans le cadre de passation de marchés

Un outil sécurisé dénommé GATEWAY est mis en place pour les échanges de fichiers. Cet outil est limité à 02 banques en 2017. Il sera proposé à toutes les banques en 2018 avec un module de télé-déclaration.

Par ailleurs une séance de travail avec la Gendarmerie Nationale, la Police Nationale, la Direction Générale des Douanes, la Direction Générale des Impôts et le BIANCO sur la mise en place de la plateforme numérique centralisée qui a été initiée en 2017 et appuyée par la COMESA. La Commission Nationale des Marchés (CNM) a été sollicitée à transmettre les dossiers au SAMIFIN.

De la tenue et centralisation des statistiques nationales sur le LBC/FT

Pour le moment cette statistique nationale est inexistante. Par contre des statistiques sont disponibles sur le site web du SAMIFIN avec les rapports d'activités.

Quelques données majeures issues des rapports du SAMIFIN :

En 2016 : 260 Déclarations d'informations confidentielles (DIC) traitées  
dont 115 Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS).

Déclarations d'informations confidentielles (DIC) composées de Communications d'informations confidentielles (CIC) hors DOS; Complément d'informations (CIF) avec DOS mère ; Cash Transaction Report (CTR) via téléphonie mobile ou change manuel ; Demandes de Renseignements (DDR)  
Dont 44 % Déclarations d'opérations suspectes (DOS).

Les sources principales des DOS sont : les Banques, les Bureaux de change, les Micro finances, autres partenaires publics, privés ou OSC, Assurances, Financial Intelligence Unit (FIU)

Pour les Banques : 159 DIC dont 76 DOS

Nombre de DOS reçues (2008-2016) : 1028  
Cumul de DOS traités (2008-2016) : 496  
Cumul DOS traitées et transmises au parquet : 237

En 2016 : 107 DOS reçues, 47 transmises au parquet, 12 transmises aux autorités administratives, 48 classées sans suite  
Montant total en jeu : 92 061 773 000 Ar

Nombre de DOS (Déclaration d'Opérations Suspectes) reçues (2016- 2017): 266  
DOS traitées et transmises au parquet: 154  
DOS transmises aux administrations compétentes: 81

## **L'adoption et la mise en œuvre d'une politique d'investigation proactive**

L'adhésion au Groupe Egmont (processus à finaliser en 2018) permettra des échanges de données et d'informations pour faciliter la mise en œuvre d'une telle « politique ».

## **Réduire les risques de corruption**

### **Par l'évaluation nationale des risques de BC/FT**

L'évaluation nationale des risques a été initiée en 2017 et se termine en juin 2018. Les études sont effectuées par un Expert recruté par la Banque Mondiale. La coordination est assurée par le DG du SAMIFIN et le Directeur de l'Audit Interne du Ministère des Finances. Des rapports sectoriels et un rapport sur la coordination vont suivre.

La mise en place de dispositifs de vigilance et de mécanisme de contrôle pour les Organismes à But Non Lucratif (Associations, ONG, Fondations)

Le projet afférent n'est pas encore entamé.

## **Objectif stratégique 2 : Créer les conditions d'émergence d'un développement économique**

### **L'éducation, l'information et l'engagement des citoyens**

La mise en place un système de dénonciations des opérations suspectes (DOS) de BC/FT on line

Jusqu'ici les Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS) sont transmises par mail ou en version physique. Le projet de mise en place du système est encore en attente.

L'intégration du SAMIFIN et les autorités en charge d'identification des produits de crimes dans le réseau régional, international

Jusqu'ici le Memorandum of Understandings (MOUs) est l'instrument utilisé pour solliciter des échanges d'informations. Depuis 2016, Madagascar est membre de l'Asset Recovery Interagency Network of Southern Africa (ARINSA). Il fait également partie de l'Eastern and Southern Africa Money Anti-Money Laundering Group (ESAAMLG) ou Groupe Anti-Blanchiment de l'Afrique Orientale et Australe (GABAOA) par le biais du SAMIFIN. L'adhésion au groupe EGMONT reste encore en attente.

### **Asset Recovery Interagency Network of Southern Africa (ARINSA)<sup>15</sup>**

L'ARINSA est un réseau informel multi-agences pour les pays participants. Cette plateforme permet aux membres participants d'échanger des informations, des lois types et des lois nationales sur la confiscation des biens, la confiscation et le blanchiment d'argent.

ARINSA a été créé en mars 2009 avec l'aide de l'UNODC, lorsqu'un groupe de praticiens du recouvrement des avoirs d'Afrique australe a tenu une réunion à Pretoria, en Afrique du Sud. En tant qu'organe informel de coopération l'ARINSA a pour but de se développer pour accroître l'efficacité des efforts des membres, individuellement et collectivement sur une base multi-agences, en privant les criminels des instruments du crime et des profits illicites. Ses activités clés sont le renforcement de capacités, la formation des praticiens de la confiscation des avoirs, le partage d'informations sur toutes questions relatives aux avoirs, et ce sur une base informelle.

---

<sup>15</sup><https://www.unodc.org/southernafrica/en/aml/arinsa.html>.

Le partage d'informations et la diffusion dans les affaires de confiscation d'avoirs ont toujours été connus pour être problématiques en raison de leur caractère confidentiel. L'échange d'informations par la voie diplomatique est un processus long et conduit souvent à la disparition ou à la dissipation des avoirs avant que les forces de l'ordre ne puissent prendre des mesures pour les saisir, les geler ou les confisquer. Des réseaux informels tels que ARINSA se sont révélés efficaces et efficaces dans la lutte contre ce problème.

#### **Fonctionnement de l'ARINSA :**

Chaque membre d'ARINSA, qu'il s'agisse d'un enquêteur ou d'un procureur, sert de point de contact pour partager des informations avec leurs homologues afin de priver les criminels des produits du crime.

L'ONUSC, avec l'Unité de confiscation des avoirs de l'Autorité nationale des poursuites en Afrique du Sud, assure le secrétariat de l'ARINSA.

Ce «réseau de réseaux» international signifie que les produits du crime peuvent être tracés de manière informelle dans tous les recoins de la planète car il englobe de réseaux de recouvrements en Europe, Amérique du Sud et centrale, Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest, Asie Pacifique.

#### **Eastern and Southern Africa Money Anti-Money Laundering Group (ESAAMLG) ou Groupe Anti-Blanchiment de l'Afrique Orientale et Australe (GABAOA)**

L'ESAAMLG est un organisme régional qui souscrit aux normes mondiales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de la prolifération. Il compte 18 pays membres dont l'Angola, le Botswana, l'Éthiopie, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Rwanda, les Seychelles, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie<sup>16</sup>.

L'objectif de l'ESAAMLG est de lutter contre le blanchiment d'argent en mettant en œuvre les recommandations du GAFI. Cet effort comprend la coordination avec d'autres organisations internationales concernées par la lutte contre le blanchiment d'argent, l'étude des typologies régionales émergentes, le développement des capacités institutionnelles et des ressources humaines pour traiter ces questions, et la coordination de l'assistance technique lorsque cela est nécessaire. ESAAMLG permet de prendre en compte les facteurs régionaux dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent.

#### **Groupe Egmont**

Créé en 1995, le Groupe Egmont est un forum international des cellules de renseignement financier qui vise à promouvoir les activités de ses membres en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes. L'adhésion au *groupe Egmont* relève d'une procédure encadrée. Cette procédure exige un examen attentif du système de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du pays candidat et requiert la présence de deux parrains. Dans ce cadre, le Tracfin soutient la candidature de ses plus proches. Faire partie du Groupe Egmont permettra, par ailleurs, de bénéficier

---

<sup>16</sup>[http://www.esaamlg.org/index.php/about\\_what\\_we\\_do](http://www.esaamlg.org/index.php/about_what_we_do).

d'informations privilégiées entre les membres du groupe et des bonnes pratiques à l'international.

La mise en place d'un mécanisme d'échange d'information et de partage de compétence entre le SAMIFIN et la Direction Générale des Impôts (DGI) dans le cadre de traitement de DOS

Le mécanisme de détections des infractions fiscales est fonctionnel et efficace : échanges de renseignements, communication du volume de redressement fiscal effectué par la DGI sur la base de DOS émises par le SAMIFIN.

**Objectif stratégique 3 : Susciter l'émergence d'un leadership national forte exprimant volonté politique.**

Les actions de plaidoyers intermédiaires en faveur du financement de la LCC

Des plaidoyers ont été menés par le SAMIFIN auprès du PNUD, du PAGI, de la BAD, et de la COMESA. Le tableau ci-dessous concernant l'appui financier obtenu suite à ces démarches.

ANNEE	FINANCEMENT (en Ariary)		
	SCAC	PNUD	ETAT
2017	43 767 600,00	41 392 600,00	1 600 000 000,00

Communication du SAMIFIN au grand public, à la société civile sur toutes les informations utiles

Le SAMIFIN communique à la société civile et le grand public à travers son site web.

## I.2.4 LE MINISTERE DE LA JUSTICE

Le Ministère de la Justice participe aux réalisations communes des acteurs directs dans l'élaboration les lois de réformes anti-corruption et anti-blanchiment. Il assure principalement la finalisation et l'initiative des projets de textes anti-corruption au niveau du Gouvernement et du Parlement. Les textes sont conçus et étudiés avec tous les organes anti-corruption.

Renforcement du cadre juridique des organes anti-corruption existants :

- Le Ministère a contribué à l'élaboration des deux nouvelles lois adoptées dont la loi n°2016-020 du 22/08/2016 sur la lutte contre la corruption et la loi n°2016-021 du 22/08/2016 sur les Pôles anti-corruption
- Adoption du Décret n° 2016-1536 du 19 décembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Direction de Coordination Nationale et du Comité de Suivi-Evaluation des PAC ;
- Le projet de décret sur la déclaration de patrimoine et d'intérêts économiques a été élaboré par le MINJUS avec le BIANCO et, est en attente de la signature du GSMJ ;
- Décret sur la mise en place des cellules de prévention : pour répondre à un souci de mise en conformité avec les textes et structures de lutte contre la corruption existants, les dispositions dudit projet de décret sont en cours d'étude au niveau du Ministère de la Justice ;
- Adoption du décret n°2017-061 du 26 janvier 2017 fixant les taux des indemnités et le budget minimum à allouer aux PAC ; Adoption du décret de nomination du représentant de la société civile au sein du Comité de suivi-évaluation du PAC ;
- Prise de l'Arrêté n°13.626/2017 du 01 juin 2017 portant organisation de l'élection du représentant de la Société Civile au sein du Comité de Suivi-Evaluation des Pôles Anti-corruption (MINJUS, CSI, BIANCO, SAMIFIN) ;

## **Mise en place des Pôles Anti-corruption (PAC)**

Les réalisations sur la mise en place des PAC concernent essentiellement l'adoption du cadre institutionnel :

- Loi portant mise en place du PAC adoptée et promulguée : loi n°2016-021 du 22 août 2016 sur les pôles anti-corruption
- Décret n°2016-1536 du 19 décembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Direction de Coordination Nationale et du Comité de Suivi-Evaluation des pôles anti-corruption ou PAC adopté
- Préparation de la nomination par arrêté du comité de sélection (Ministère de la Justice, CSI, BIANCO, SAMIFIN)
- Décret n°2017-061 du 26 janvier 2017 fixant les taux des indemnités et le budget minimum à allouer aux PAC adopté;
- Décret de nomination du représentant de la société civile au sein du Comité de suivi-évaluation du PAC adopté
- Arrêté n°13.626/2017 du 01 juin 2017 portant organisation de l'élection du représentant de la Société Civile au sein du Comité de Suivi-Evaluation des Pôles Anti-corruption (MINJUS, CSI, BIANCO, SAMIFIN);
- Arrêté n°24402/2017 du 05 octobre 2017 portant désignation des membres du Comité de recrutement des Pôles anti-corruption.

### **Les activités de mise en place sont énumérées ci-dessous :**

- Inscription du budget de fonctionnement des PAC dans la Loi de finances Initiale (LFI) de l'année 2018
- Processus de nomination en cours du Coordonnateur national et de son staff.
- Processus de recrutement des membres du PAC Antananarivo (Magistrats et Greffiers)
- Mise à disposition de Bureau pour abriter le PAC Antananarivo et la Direction de la Coordination Nationale des PACs. Passation des marchés sur les travaux d'aménagement en cours.

### **Disposer de chaînes pénales fonctionnelles et capables d'appliquer les sanctions et mettre fin à l'impunité**

Les Chaînes pénales économiques anti-corruption (CPEAC) seront remplacées incessamment par les PAC Leur mise en place et opérationnalisation progressive permettra d'atteindre les objectifs cités.

### **Formations conjointes avec les OAC**

Deux formations organisées avec la COMESA, l'ONUUDC et l'ARINSA (sur le Blanchiment de capitaux et financement des terrorismes)

### **Améliorer la législation en matière de prévention et de répression de la corruption**

Les dispositions pénales y afférentes sont prévues par la nouvelle loi (la loi porte également sur l'amendement du Code pénale Malagasy: art. 183.2 et suivants du CPM)

Le décret relatif à la déclaration de patrimoine et les intérêts économiques sera soumis aux instances d'adoption respectives après signature par le GSMJ

Le projet de loi sur la LBC/FT sera transmis au Parlement en vue de son adoption.

Appliquer les lois anti-corruption à tous les niveaux et pour tous les acteurs

Mise en place de la Haute Cour de Justice

- La HCJ est composée de onze(11) Membres, dont
- Magistrats membres: 5
- Représentants de l'Assemblée nationale: 2
- Représentants du Sénat: 2
- Représentants du HCDDDED : 2

### **Adopter une politique pénale orientée vers une répression sévère des actes de corruption**

**En 2016 :**

- Taux de condamnation de la Chaine Pénale Anti-Corruption Antananarivo : 6,25% (taux des personnes condamnées : rapport entre nombre des prévenus et personnes condamnées)

**En 2017 :**

- Taux de condamnation de la Chaine Pénale Anti-Corruption Antananarivo : 24% (taux des personnes condamnées : rapport entre nombre des prévenus et personnes condamnées)
- Renforcement des inspections et investigations sur les cas de corruption et d'atteinte au code de l'éthique et de la déontologie au sein de la Justice par l'opérationnalisation du Bureau de Coordination du Contrôle des Juridictions et des Etablissements Pénitentiaires (BCCJEP) institué par le décret n°2016-352 du 04 mai 2016 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ainsi que l'organisation générale de son Ministère
- Prise de l'Arrêté N°25 105/2017 du 09 octobre 2017 abrogeant les dispositions de l'Arrêté n°10060/2017 du 27 avril 2017 et portant désignation des Magistrats devant composer la Chaine spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène

**Diverses activités ont été entamées, notamment :**

- Nomination du Coordonnateur du Bureau de Coordination du Contrôle des Juridictions et Etablissements Pénitentiaires et des Directeurs effectuée ;
- Bureau de Coordination du Contrôle des Juridictions et des Etablissements Pénitentiaires (BCCJEP) mis en place et opérationnel ;
- 24 missions d'investigation, d'enquête et de sensibilisation en matière d'intégrité réalisées ;
- 86 inspections, enquêtes et auditions réalisées dans le cadre du contrôle du fonctionnement des Juridictions et des Etablissements Pénitentiaires ;
- 54,05% des doléances traitées au niveau du BCCJEP sur les cas d'atteintes à l'intégrité et à la crédibilité de la justice ;

- Guide d'inspection mis à jour des TPI et nouveaux guides d'inspection des Tribunaux Administratifs et Tribunaux Financiers livrés
- Sept (7) missions de vulgarisation du contenu du rapport public de l'année 2015 réalisées au niveau des six tribunaux financiers et au niveau de la Cour des Comptes.
- Dynamisation des Conseils en Ethique et Déontologie, structures en charge de la promotion des règles d'éthiques et déontologiques au sein de la Justice
- Les Conseils en Ethique et Déontologie (CED) prodiguent des conseils à l'endroit des Magistrats confrontés à des dilemmes éthiques au niveau de leurs juridictions respectives.
- Depuis la création du CED en 2008, seuls 03 CED (Antananarivo, Majunga et Toamasina) ont été opérationnels. Les cours d'appel suivant n'ont pas eu de consultants (conseillers) nommés jusqu'ici : Antsiranana, Fianarantsoa et Tuléar. Un consultant reçoit en moyenne 10 consultations par mois pour le cas du CED Tanà (source MEDEM).

#### **Développer et mettre en œuvre des solutions locales pour l'intégrité judiciaire**

- Atelier de mise en place de la Commission de Réformes pour l'Intégrité Judiciaire (CRIJ) réalisé
- Arrêté de création de la CRIJ signé par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

#### **La coordination et l'harmonisation des appuis internationaux à la LCC**

Coordination par le Ministère de la Justice à travers les réunions périodiques de la plateforme de suivi des actions menées dans le domaine de la lutte contre la corruption « Gouvernance démocratique et Etat de droit » regroupant les partenaires techniques et financiers (PTF) œuvrant dans le domaine de la lutte contre la corruption et les parties nationales (les organes de lutte contre la corruption, les départements ministériels).

Le Projet de loi sur la coopération internationale en matière pénale fut adopté lors de la 2<sup>ème</sup> session parlementaire 2017. A cet effet les autorités judiciaires nationales sont formées.

#### **Assurer l'application des Conventions Internationales ratifiées par Madagascar**

Madagascar a ratifié la Charte Africaine de la Démocratie, des élections, de la Gouvernance par la loi n°2015-034 du 15 janvier 2016. Le décret n°2016-288 du 20 avril 2016 portant ratification de ladite Charte fut adopté et les instruments de ratification déposés auprès de l'Union Africaine.

## I.2.5 MEDIATURE

Dans la SNLCC, la Médiature figure parmi les acteurs indirects. C'est l'organe de recours des citoyens dans les dysfonctionnements de l'Administration, à ce titre, elle contribue à la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. La principale activité qui concerne la Médiature est la redynamisation de l'institution qu'elle incarne. Mais pour une cohérence dans la présentation, compte tenu de sa position institutionnelle, les réalisations de la Médiature ont été jointes aux réalisations des organes directs.

### Rappel

La promotion de la démocratie à Madagascar dans les années 90, notion consacrée par la Constitution de la III<sup>ème</sup> République a suscité la mise en place d'un « Médiateur, Défenseur du Peuple » face à une Administration de plus en plus omnipotente.

Certes, le contrôle juridictionnel, un des moyens principaux de recours contre les abus de l'Administration, est prévu mais ne répond pas toujours aux attentes du citoyen afin de faire prévaloir ses droits. L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 92-012 du 29 avril 1992 portant institution du « Médiateur, défenseur du peuple », fixe sa mission qui est de recevoir les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités publiques territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public, dans leurs relations avec les administrés.

Dans la SNLCC, elle figure parmi les acteurs indirects C'est l'organe de recours des citoyens dans les dysfonctionnements de l'Administration. En effet selon son exposé de motif : «S'il est un problème auquel sont confrontées les démocraties, c'est bien celui du dénuement du citoyen seul contre les pouvoirs de l'Etat et surtout d'une bureaucratie dont l'emprise sur la vie quotidienne ne cesse de s'étendre ».Ce constat reste toujours d'actualité et les services fournis aux usagers des services publics (ou administrés selon les termes de l'Ordonnance) ne cessent de se détériorer. A ce titre, les activités menées par la Médiature contribuent à l'instauration de la Bonne Gouvernance et la lutte contre la corruption.

En 2005 suite à la mise en place du BIANCO, des centaines de doléances ont été déposées, doléances qui relèvent dans la majorité de la compétence de la Médiature d'une part ; mais qui témoignaient des frustrations intériorisées par les administrés impuissants devant l'omnipotence de l'Administration.

Une étude diagnostic, menée par un consultant fut décidée par le CSI en vue de la redynamisation de l'institution. Sur la base des recommandations de cette étude, un projet de loi a été finalisé en concertation avec le Ministère de la Justice et la Médiature en 2008, le CSI

### Ses domaines d'intervention :

- Les dysfonctionnements des relations entre les Administrations et les administrés
- La lutte contre la corruption
- Protection des droits de l'homme suivant la résolution des Nations-Unies qui reconnaît l'institution de Médiature en tant qu'institution de protection des droits de l'homme

### **Les domaines récurrents :**

#### **Les réclamations des administrés concernent généralement:**

- La pension
- La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNAPS)

#### **Les Domaines Statistique des dossiers reçus :**

- En 2015 : 184 dossiers reçus (réclamations écrites et orales)
- En 2016 : 136 réclamations reçues
- Moyenne de réclamations reçues de: 2 dossiers/jour
- Dans ses interventions, les résultats obtenus par la Médiature sont les suivants
- Taux de médiations réussies : 85%

15% d'échecs qui ont pour cause :

- La prescription
- La non exécution de décisions de justice
- L'incompétence sur les situations déjà jugées

#### **Les problèmes rencontrés :**

Selon l'article.15 de l'Ordonnance 92 « Les crédits nécessaires à l'accomplissement de la mission du Médiateur sont inscrits au Budget de l'Etat ». Dans la pratique, cette autonomie financière n'est pas vérifiée. Cette absence d'autonomie financière se traduit par l'insuffisance du budget de fonctionnement alloué à cette institution. Ce qui ne manque pas d'avoir des répercussions sur les ressources humaines : insuffisance de personnel. La Médiature dispose de 05 agents permanents avec 3 personnels cadre. Elle souffre d'un déficit structure, car il n'y a ni représentations provinciales, ni de délégations non permanentes à la place d'antennes provinciales permanentes.

#### **Redynamiser la Médiature**

Par les méthodes de travail

- L'accélération de procédures
- L'appui de l'association des ombudsmans africains et francophones
- La fonction de conseil pour les personnes issues du secteur public et du secteur privé
- Missions d'autopromotion : Emissions radiodiffusées.

**Mesure de transparence :** Mise en place du site web de la Médiature.

## **I.3 REALISATIONS DES SECTEURS PRIORITAIRES**

### **I.3.1 SECTEUR SECURITE**

#### **I.3.1.1 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE (MDN)**

Le Ministère de la Défense Nationale est chargé de la sécurité nationale et des Forces armées de la République de Madagascar.

Dans le cadre de la prévention et réduction des risques de corruption auprès des forces de sécurité, les outils et mesures suivants ont été choisis par le Ministère de la Défense Nationale :

- Un Code de conduite militaire en partenariat avec le BIANCO, à éditer et à vulgariser
- Une Catalogue de punition
- Des Conseils d'enquête
- Des Conseils de discipline
- Un Conseil supérieur de la fonction militaire

Une dimension de lutte contre la corruption fait partie intégrante des attributions de la direction nouvellement créée auprès du Ministère de la Défense nationale, à savoir la Direction du Bureau Responsable de l'Ethique et de la Déontologie. Il est prévu la création d'un service chargé de la prévention de la corruption ou promotion Ethique.

En ce qui concerne la rationalisation du mode d'engagement, le Conseil Supérieur de la fonction militaire est appelé à jouer un rôle important. La structure est prévue dans l'organigramme mais non pas encore fonctionnelle.

#### **En ce qui concerne la dépolitisation des avancements :**

Les critères d'avancement sont prévus les lois n°96-029 du 06 décembre 1996 et 98-030. L'avancement intervient suivant l'ancienneté ou au choix.

Suivant les données demandées au BIANCO, les doléances concernant les militaires pour l'année 2017 est au nombre de 30 dont :

- 06 investigables
- 03 transmis aux juridictions.

#### **I.3.1.2 SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA GENDARMERIE (SEG)**

La Gendarmerie Nationale malgache est une force de sécurité publique militaire. Elle exerce des missions de police administrative, de police judiciaire et de police militaire. Elle participe aussi à la sécurité de nombreux sites et points sensibles et de lutte contre la corruption.

L'Office de lutte contre la corruption (OLCC) est un organe interne au sein du Secrétariat d'Etat de la Gendarmerie, qui est chargé de lutte contre la corruption. Il a été créé par le Décret n° 2016-1265 du 11 octobre 2016 et l'Arrêté n° 6867/2017 du 27 mars 2017. C'est l'organe en charge de la corruption de la Gendarmerie.

L'OLCC est constitué de quatre Services chargés respectivement de « l'éducation et la prévention », « la répression », « la logistique », « les affaires générales ».

Les principales attributions de l'OLCC sont de i) sensibiliser, responsabiliser les personnels de la Gendarmerie Nationale ; à refuser et à dénoncer les actes de corruption; ii) promouvoir respect éthique de l'intégrité et de bonne gouvernance ; iii) assurer un rôle d'interface entre la Gendarmerie Nationale et les organismes externes en charge lutte contre la corruption; iv) Planifier la mise en œuvre de la stratégie émanant SEG; v) assurer le suivi et l'évaluation des activités dans cadre lutte Contre la Corruption ;vi) recevoir, exploiter tous les renseignements ayant trait aux affaires corruption touchant le personnel de la Gendarmerie Nationale; vii) Assurer le traitement des cas de corruption mettant en cause les personnels de la Gendarmerie Nationale ;viii) les actions majeures engagées concernent la formation des élèves gendarmes sur la lutte contre la corruption.

### Forces et Faiblesse de l'OLCC

FORCES	FAIBLESSES
Volonté farouche et ferme du SEG pour assainir la GN	Retard dans le traitement des dossiers corruption
Prises des mesures disciplinaires et pénales à l'encontre des récalcitrants	Personnel révoqué dans la GN obtient gain de cause auprès du Conseil d'Etat
Séances informations – formations dans les 02 Ecoles de Formations	Mauvais exemples des anciens sur le terrain
Vulgarisation des numéros verts dans toutes les unités de la GN	Réticence des victimes à porter plainte par peur des représailles ou méconnaissance textes en vigueur
Mise en place des structures de lutte contre la corruption	Insuffisance des moyens en personnel, matériels et formation des formateurs
	Manque de mobilisation générale pour éradiquer la corruption

Mise en place d'un mécanisme d'incitation et de protection des lanceurs d'alerte, des témoins et des dénonciateurs

L'OLCC dispose de numéros verts (034.14.013. 88 - 034 14 006 85 - 034 14 014 87, affichés dans tous les véhicules de transports publics et dans tous les bureaux de la Gendarmerie Nationale) pour la dénonciation des actes de corruption faits par les gendarmes avec une permanence pour la réception des doléances et d'un registre spécial pour l'enregistrement des doléances. Le Secrétariat d'Etat en charge de la Gendarmerie Nationale (SEGN) a signé un protocole d'accord avec le BIANCO pour régir leur collaboration en matière d'échanges d'information (circulation et sécurité routière, visites techniques, application du code de conduite,...).

Déploiement des outils informatiques pour l'échange et la déclaration des informations confidentielles entre les membres de la chaîne anti-blanchiment

Afin de sécuriser les informations confidentielles, une étroite collaboration est établie entre la SAMIFIN et la Gendarmerie Nationale. En février 2017, un Service dénommé SLCDF (Service de la Lutte Contre la Délinquance Financière) a été créé. Ce service traite approximativement 40 dossiers par jour. Toutes les affaires suspectes de BC/FT font l'objet d'un partage de renseignements (PDR) avec SAMIFIN.

## Assainissement des contrôles de police/gendarmerie sur les grands axes routiers

- a) Des actions afin d'assainir les contrôles de police ont été prises (source/ Gendarmerie Nationale)

Nombre de barrage de la route	2016	2017
	20 701	24 272

*Augmentation du nombre des barrages et police de la route exécutée en 2017 par rapport à l'année 2016 à cause du renforcement de la sécurisation des axes routiers pour détecter les trafics des ressources naturelles.*

**Tableau 11: Nombre de contrôles effectués**

Nombre contrôle et sensibilisation	2016	2017
	néant	7

Nombre de cas corruption réprimés	2016	2017
	néant	65 doléances reçues dont 14 traitées

*(Source : OLCC, Gendarmerie nationale)*

- b) Séparation de la fonction de visite technique automobile (centre de sécurité routière privatisé) de celle de contrôles techniques sur route (autorité routière et gendarmerie source/ Gendarmerie Nationale).

**Tableau 12: Nombre de véhicules contrôlés**

	2016	2017
Véhicules contrôlés	33.547	35.855
Nombre véhicules inaptes	5867 soit 17,48%	6414 soit 17,88%

*(Source : OLCC, Gendarmerie nationale)*

*Le nombre de pourcentage des véhicules inaptes après le contrôle technique durant 2016 2017 est constant. Indépendamment contrôle sur site, exécution par éléments DGSR contrôle technique des véhicules sur route.*

## Rationalisation de la catégorisation et le mode d'engagement des forces de l'ordre

Un protocole d'accord entre la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale sur le respect des règles et déontologies conditionnant intervention de la Gendarmerie Nationale (réquisition). Tous les personnels de la Gendarmerie Nationale ont été sensibilisés.

Dépolitisation et les critères objectifs d'avancement et de nomination des hauts emplois au sein des forces de l'ordre

La Direction des Ressources Humaines gère le personnel de la Gendarmerie Nationale. Les critères d'avancement et nomination ainsi que le principe de méritocratie et de l'ancienneté sont respectés.

En ce qui concerne l'avancement des Généraux, une commission a été mise en place au niveau de la Direction des Ressources Humaines.

- Contrat de performance (technique et intégrité) des postes de commandement d'unité opérationnelle des forces de sécurité

La Primature est le premier responsable pour l'assainissement à l'interne de la Gendarmerie Nationale. Un contrat de performance n'existe pas pourtant il y a un suivi des démontages et des mutations dans les autres postes ainsi que l'établissement de dossier disciplinaire pour tout commandant d'unité ou personnel de la Gendarmerie Nationale non performant.

**Tableau 13: Nombre de mutation du personnel non performant**

	2016	2017
Personnel Officier	12	21
Personnel Sous Officier	66	61

(Source : OLCC, Gendarmerie Nationale)

### **Réduction de toutes formes de trafics illicites des ressources naturelles**

#### **Chaîne de contrôle aux frontières efficace et recevable**

- Intensification de la recherche des renseignements pour déceler les trafiquants. (STATISTIQUES)
- Renforcement du contrôle, de la surveillance des ports, des aéroports et des littorales en partenariat avec les ministères de tutelle et répression.
- Renforcement de la communication sur la Lutte contre la Corruption
- Vulgarisation des numéros verts (cités ci-dessus), affichés sur tous les véhicules de transport public et bureaux de la Gendarmerie Nationale.
- Descente des hauts responsables de la Gendarmerie Nationale pour sensibiliser les autorités et la population sur la lutte contre la corruption suivant les directives duSEG.

### **I.3.1.3 MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE (MSP)**

#### **Le Ministère de la sécurité publique (MSP) et la lutte contre la corruption :**

L'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN), spécifiquement, la Direction de l'Inspection générale des Services (DIGS) est notamment chargée de « mener des investigations dans le cadre de lutte contre la corruption (Article 8 du Décret n°2014-295) et conduit les activités de prévention concernant la vulgarisation du code d'éthique et de déontologie et la connaissance de la loi et ainsi que les activités de répression.

La Direction de la répression des infractions économiques et de la sécurisation des investissements comporte un service de lutte contre la corruption, lequel conduit les investigations concernant des faits de corruption et infractions assimilées.

#### **Poursuite des infractions et fautes impliquant des policiers :**

La procédure de saisine ; selon une étude diagnostic de l'IGPN, « les modalités de saisine de l'IGPN ne sont pas expressément énoncées par un texte », « ...aucun mécanisme de recueil de doléance à distance n'est pas pour l'instant opérationnel. Certes les commissariats et postes de police sont dotés de boîtes à idées, à disposition du public. Or, il n'est pas clair que ces boîtes, qui par ailleurs restent toujours vides, peuvent constituer un système de doléance portant la saisine de l'IGPN.... ». La mise en place d'un système de recueil et de traitement des doléances du public animé par l'IGPN a été recommandée dans ce document.

Les procédures judiciaires et administratives ; selon l'Article 17 de la loi portant Statut général autonome des personnels de la Police nationale stipule : « Hors les cas crimes et délits flagrants, la poursuite des fonctionnaires de Police est soumise à l'autorisation du Ministre chargé de la Police nationale. En tout état de cause, le Ministre chargé de la Police nationale doit être tenu informé dès l'ouverture de toute poursuite contre un fonctionnaire de la police nationale ».

## **Mesures prises pour la transparence**

Une boîte à idées, des affichages des standards de service, et détection des actes de corruption instauré par l'Inspection générale à travers les voitures banalisées.

## **Statistiques sur les dossiers enrôlés au CODIS**

L'IGPN tient des statistiques sur les dossiers enrôlés au CODIS, le nombre d'audiences effectuées, la qualification des fautes au cours de l'audience. Il ya également des statistiques sur les enquêtes ouvertes par la DIGS, notamment sur la provenance des saisines, la nature des infractions, sur les inspections et les sensibilisations effectuées.

Les fautes enregistrées aux audiences du CODIS de 2014 à 2016 sont qualifiées selon la typologie suivante :

- Abandon de poste (14 cas) ;
- Absence irrégulière (6cas) ;
- Absence irrégulière et acte de nature à porter la déconsidération du corps auquel il appartient (5 cas) ; (EXPLICATION)
- Acte de nature à porter la déconsidération du corps auquel il appartient (9 cas) ;
- Acte d'indiscipline (5 cas) ;
- Acte d'insubordination (8 cas) ;
- Acte incompatible avec ses fonctions d'agent de la force publique (25 cas) ;
- Ivresse en service (5cas) ;
- Négligence ayant entraîné la perte d'un matériel de l'Etat (matériel/arme) (12 cas)

La catégorie la plus fréquente est relative aux « actes incompatibles avec les fonctions d'agent de la force publique »

Il est difficile de déterminer dans quelle mesure ces fautes incluent des cas de corruption. Six (06) catégories de faute sont les plus récurrentes :

- Abus (49% en 2015 et 38% en 2016)
- Atteintes aux personnes (16% en 2015 et 24% en 2016)
- Fautes professionnelles (15% en 2015 et 20% en 2016)
- Atteintes à la propriété (16% en 2015 et 13% en 2016)
- Atteinte à la famille (4% en 2015 et 4% en 2016)
- Atteinte aux mœurs (0% en 2015 et 1% en 2016)

## **Les actions de sensibilisation**

La Direction de Suivi- Evaluation et de la Coordination (DSEC) de l'IGPN est chargée, en particulier, de « mener des actions de préventions en matière de discipline, d'éthique et de déontologie policière ». Le DSEC développe les modules de sensibilisation dont les règles d'intégrités, déontologie et professionnalisme, en vertu des textes nationaux (Déclaration universelle des Droits de l'Homme, Convention contre la Torture)....etc.

Activités de sensibilisation ponctuelles à l'endroit des transporteurs, des écoles et tenue de stand de sensibilisation dans l'enceinte du Commissariat central.

Les procédures et conditions de recrutement au sein de la police nationale sont régies par les articles 20 à 23 de la loi portant statut général autonome des personnels de la police nationale.

Les enquêtes de moralité sont conduites par la DRH et l'IGPN, spécifiquement, la Direction du Suivi-Evaluation et de la coordination.

#### **Enquête de moralité des nouveaux recrues de la police :**

- Formations conjointes organisées avec les organes anti-corruption en 2016 et 2017 : auxiliaires de justice, ordre des avocats, Présidents de chambre, Huissiers, ordre des journalistes, CNIDH
- Collaboration avec les organes anti-corruption : convention de partenariat avec le BIANCO en
- matière de concours administratifs, convention avec le SAMIFIN en matière d'infractions économiques et financières.
- Le Ministère est représenté au sein du comité consultatif en matière d'investigation du BIANCO. Un partenariat est établi avec le BIANCO dans le cadre des attributions de l'inspection générale de la police nationale, l'octroi de matériels de sensibilisation, de supports de communication en matière de LCC.
- Contrat de performance (technique et intégrité) pour les postes de commandement d'unité opérationnelle des forces de sécurité
- Mesure de la performance à travers les rapports d'activités des commissariats, la réduction du taux de criminalité.
- Possibilité de classement des commissariats en fonction des résultats obtenus et de la monographie locale (nombre de population, situation économique,...)
- Existence d'un logiciel de gestion des ressources humaines

### **I.3.2 SECTEUR FONCTION PUBLIQUE**

#### **I.3.2.1 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION, DU TRAVAIL ET LOIS SOCIALES**

Le Ministère de la Fonction publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et Lois sociales est principalement en charge de trois lignes d'activités majeures de la SNLCC:

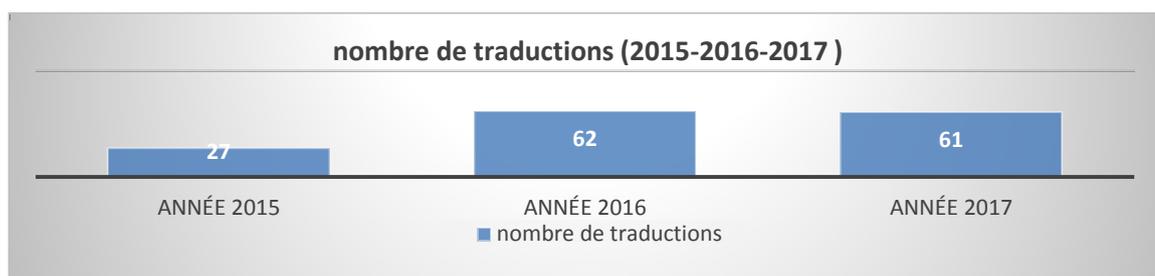
- Rendre effectif les codes de conduite et de déontologie
- Sensibiliser les agents publics en matière de LCC
- Assurer la transparence et la sincérité des modes de recrutement dans la fonction publique

Ses missions en matière de LCC est de réduire les risques d'usage abusif des titres et fonctions par les agents publics dans leurs relations avec les usagers, de renforcer l'obligation de rendre compte, de s'assurer de la probité et du professionnalisme des agents appelés à servir dans les services publics.

La réduction des risques de corruption des agents publics est une condition essentielle de la réussite de la SNLCC.

#### **Données significatives sur les procédures disciplinaires**

**Figure 1: Statistiques des traductions devant le CODIS**



(Source : MFPRATLS, DEPED)

**Tableau 14: Nombre de faits reprochés aux agents traduits devant le conseil de discipline au titre de 2016-2017**

FAITS REPROCHES	2016	2017
ABSENCES IRRÉGULIÈRES	3	3
ABANDON DE POSTE	23	38
FAUX ET USAGE DE FAUX	2	3
DDP	15	4
DETOURNEMENT DE PENSION ET USAGE DE FAUX	0	1
DETOURNEMENT DE MANDAT AUX NOMS DES CLIENTS	1	0
INSUBORDINATION	1	0
SITUATION IRRÉGULIÈRE	3	4
N'A PAS REJOINT LE DÉPARTEMENT CENTRAL À L'ISSU DU FIN DE SEJOUR	0	1
N'A PAS REJOINT LE DÉPARTEMENT CENTRAL À L'ISSU DE SON CONGE	1	0
REFUS DE REJOINDRE	1	1
NON RENOUELEMENT DE LA POSITION DE MISE EN DISPONIBILITE	1	0
MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES	1	2
COMPORTEMENT INDIGNE	0	1
ATTENTAT À LA PUDEUR	1	
EXTORSION ET CORRUPTION PASSIVE	0	2
PREVARICATION DES RECETTES DE VENTES	0	1
FAUTES PROFESSIONNELLES GRAVES	9	0
TOTAL	62	61

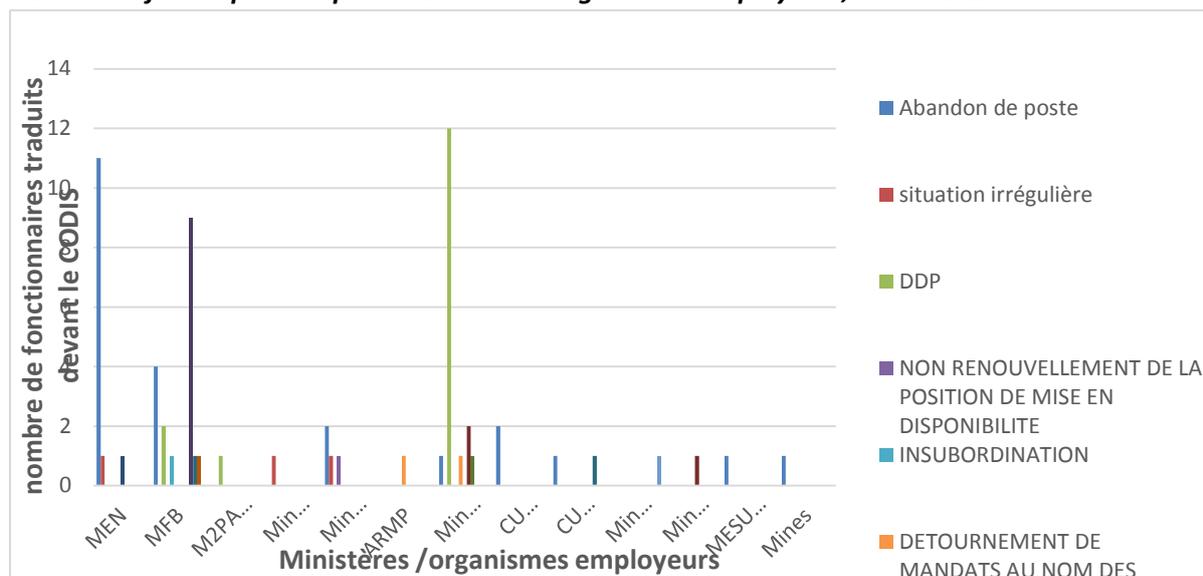
(Source : MFPRATLS, DEPED)

**Tableau 15: Nombre de sanctions prises à l'encontre des agents traduits devant le conseil de discipline année 2017**

SANCTIONS	2016	2017
AUCUNE SANCTION	15	3
REDUCTION D'ANCIENNETE	8	6
ABAISSEMENT 1 ECHELON	0	4
ABAISSEMENT 2 ECHELONS	0	4
ABAISSEMENT D'ECHELON	2	0
ABAISSEMENT D'ECHELON SANS CONSERVATION D'ANCIENNETE	3	0
RETROGRADATION	1	2
RETROGRADATION SANS CONSERVATION D'ANCIENNETE	2	0
MISE À LA RETRAITE D'OFFICE	4	21
LICENCIEMENT	0	5
REVOCAION SIMPLE	13	9
REVOCAION AVEC DECHEANCE	13	6
CLASSEE SANS SUITE	0	1
PROLONGATION DE STAGE	1	0
TOTAL	62	61

(Source : MFPRATLS, DEPED)

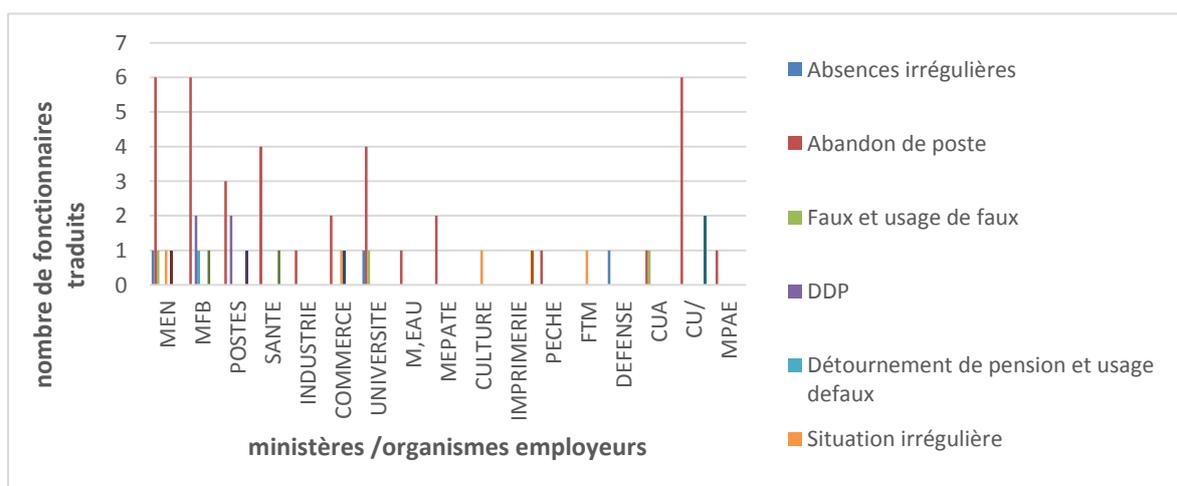
**Figure 2: Représentation graphique des fonctionnaires traduits devant le Conseil de Discipline suivant les faits reprochés par Ministères et Organismes employeurs, année 2016**



(Source : MFPRATLS/DEPED)

**Commentaires :** Pour l'année 2016, les faits d'abandon de poste et détournement de deniers publics sont les plus marqués. Ils occupent respectivement 37% et 24% des dossiers traités en CODIS. Soit un effectif de 23 agents reprochés d'abandon de poste et 15 pour le détournement de deniers publics sur les 62 cas traités. En raison de leur forte représentativité sur tout le territoire malgache, ce sont les agents de la Paositra Malagasy qui sont les auteurs de détournements de deniers publics. Dans la plupart des cas, ce sont les actes d'agents n'ayant pas les qualifications pour occuper la fonction de receveur. Ce sont essentiellement des agents ELD et des Employés de Service.

**Figure 3: Représentation graphique de l'effectif des fonctionnaires traduits devant le Conseil de Discipline suivant les faits reprochés par Ministère et organismes employeurs Année 2017**



Source : MFPRATLS/DEPED)

**Commentaires :** L'année 2017a été marquée par un assainissement des effectifs des agents de l'Etat notamment la détection des fonctionnaires en situation irrégulière « fonctionnaires fantômes ». Il est dénombré également le cas de régularisation de situation d'agents, ayant longtemps abandonné leur poste, mais qui une fois l'âge d'admission à la retraite atteint, espèrent pouvoir jouir des pensions de retraite.

#### **Gestion des ressources humaines de l'Etat**

29 753 dossiers des agents de l'Etat traités

Promotion de l'éthique et de la déontologie

#### **Mesures prises pour renforcer les compétences éthiques :**

Accroissement des séances de divulgation du code de déontologie et des supports de sensibilisation de masse auprès des agents de l'Etat (affiche, flyers, roll-up,...) ;

Renforcement des outils de sensibilisation utilisés : revue, site-web, réseaux sociaux,...

Accroissement de la fréquence des formations dispensées auprès des structures publiques et notamment des établissements de formation administrative tels que l'ENAM, INFA, IMATEP,....

Négociation auprès des responsables des ressources humaines pour instaurer un mécanisme de formation et de sensibilisation systématique et périodique des agents contractuels.

**Tableau 16: Nombre de séances de formation du code d'éthique et de déontologie et type de séances.**

	2016	2017
Nombre de séances de formation effectuées (séances de formation, conférences et ateliers)	17	10
Nombre d'agents bénéficiaires	12000	7000
Nombre de supports distribués en dehors des périodes de formation	2500	2700
Nombre d'agents bénéficiaires	8520	9879
Total des agents bénéficiaires	20520	16879

(Source : MFPRATLS/DEPED)

#### **Concours administratifs**

Le nombre de postes budgétaires affectés aux divers concours administratifs sont de l'ordre de : 2 796 (2015), 3162 (2016) et 3537 (2017).

**Tableau 17:Récapitulatif des recrutements par voie concours 2015 - 2017**

ENTITES ORGANISATRICES	2015	2016	2017
INFA	270	0	683
ENAM	20	0	155
POSTE	75	120	0
IMATEP	260	72	72
ENAP	350	350	0
ACMIL	94	0	60
POLICE	0	750	1150
INSPC	127	120	87
GENDARMES	1200	1200	1500
ENMG	170	230	230
DOUANES	0	280	0
IMPOTS	200	0	0
IGE	30	40	0
total	2 796	3162	3537

(Source : MFPRATLS, DFPAE)

**Nombre de conventions de partenariats en matière concours administratifs :**

- En 2016 : Neuf (09) conventions signées (POSTES, IMATEP ; ENAP; POLICE ; INSPC ; DOUANES, GENDARMES, ENMG, IGE)
- En 2017 : Huit (08) Conventions signées (INFA, ENAM, IMATEP, ACMIL, POLICE, INSPC, GENDARMES, ENMG,)

Ces conventions sont signées de manière tripartite entre l'entité organisatrice ou le Ministère concerné, le Ministère en charge de la Fonction Publique et le Bureau Indépendant Anti-Corruption.

**Vérification des faux diplômes :**

Vérification du faux diplôme au moment de traitement des dossiers de candidature. (NOMBRE DE FAUX DIPLOMES DETECTES ET TRAITES)

Deuxième vérification, après délibération définitive des candidats admis définitivement. En cas de faux diplômes, il est procédé au retrait immédiat du candidat.

Possibilité de recours du candidat faussaire auprès des entités organisatrices nonobstant les sanctions pénales et administratives.

### **I.3.3 SECTEUR FINANCES PUBLIQUES ET DEPENSES PUBLIQUES**

#### **I.3.3.1 MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET**

Le suivi des actions en matière de lutte contre la corruption au niveau du Ministère des Finances et du Budget est assurée par la Direction de la Coordination interne, anciennement dénommée Direction du Renforcement de la Gouvernance. Cette Direction dispose d'un Service d'Appui à la Performance Administrative (SAPA).

La ligne d'activité principale du Ministère concerne la transparence et la crédibilité de la chaîne de recettes et de dépenses ainsi que la rationalisation de la gestion des biens publics. (LA 25)

### **En matière de recettes :**

La valeur du redressement fiscal par le biais des Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS) en provenance du SAMIFIN est de l'ordre de MGA 8 902 190 294,55 au titre de 2016 et MGA 7 779 119 636,12 en 2017.

Des formations et recyclages des vérificateurs ont été organisés au titre de l'année 2016 afin d'améliorer les vérifications fiscales.

L'analyse risque a été mise en place afin que les contrôles fiscaux soient basés sur des critères de risque prédéfinis.

Le Manuel de procédures fiscales a été édité et publié sur le site web de la Direction Générale des Impôts.

La « Charte du contribuable » et la « Charte du contribuable vérifié » ont été élaborées afin d'informer celui-ci sur ses droits et obligations en général d'une part et dans le cadre d'un contrôle fiscal d'autre part.

Une convention de partenariat a été établie entre la Direction Générale des Douanes (DGD) et le Mouvement pour l'Éthique et la Déontologie de Madagascar (MEDEM) le 31 janvier 2017 pour promouvoir l'éthique et la déontologie au sein de l'administration douanière, à travers la mise en place et l'opérationnalisation du Comité Éthique et Déontologie (CED).

La profession de transitaire et de commissionnaire en douanes a été assainie à travers l'arrêté n°35 221/2015-MFB/SG/DGD du 1er décembre 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n°33 938/2014 du 12/11/2014 réglementant la profession de commissionnaires en douane et transit-maison. Depuis l'émission dudit arrêté, deux cents douze (212) transitaires sont conformes à la réglementation en vigueur, soit Cent quatre (104) commissionnaires agréés en douane et cent huit (108) Transits-Maison.

Les mesures d'assainissement apportées par l'arrêté n°32 211 portent sur :

- le rehaussement du montant du cautionnement et de la garantie bancaire aux fins de renforcement des garanties des créances douanières ;
- la professionnalisation du métier par l'exigence du diplôme de maîtrise pour le Directeur de la société de transit et du certificat de formation en douane pour le Directeur et le Déclarant/Responsable Transit-Maison™ ;
- la revérification de la conformité du local par le bureau des douanes de rattachement par rapport aux conditions de l'Arrêté.

Quatre (04) étapes des procédures douanières ont été dématérialisées durant la période 2016-2017 à savoir :

- autorisation de soumission des documents manquants,
- autorisation d'enlèvement et de sortie,
- soumission des documents joints à la déclaration et
- recevabilité de la déclaration.

L'étape de dématérialisation des autorisations délivrées par le Service de la Législation et de la Réglementation sous Sydonia World sera effective en 2018 avec la mise en place du nouveau système.

#### En matière de gestion des dépenses et du patrimoine de l'Etat:

La loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des marchés publics a été adoptée et séparant ainsi la fonction de régulation de celle de contrôle.

Les contrats publics (commande publique, Partenariat Public Privé (PPP)) ainsi que la liste des entreprises exclues des marchés public sont publiés sur le site web de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au fur et à mesure des saisies sur le Système de Gestion Intégré des Marchés Publics (SIGMP) des informations sur les commandes publiques.

Le recours à l'appel d'offre ouvert a augmenté à 71,31% en 2016 contre 24,84% en 2015. Les marchés de gré à gré sont passés de 8,04% (en 2015) à 0,58% en 2016. Le recours à ce type de procédure a été fortement limité par rapport aux années précédentes.

En 2017, le Comité de Règlementation et des Recours de l'ARMP a été réactivé et dix (10) recours y ont été intentés.

**Tableau 18 : STATISTIQUE DES MARCHES DE L'ARMP (Montant TTC en MGA)**

#### Au titre de l'année 2015

	Travaux	Prestations intellectuelles	Prestations de service	Fournitures	TOTAL	%
CONSULTATION	2 563 775 848,14	256 262 860,00	2 470 879 073,91	10 380 692 041,77	15 671 609 823,82	7,72%
AFFICHAGE	51 769 166 228,22	1 170 930 844,00	4 516 544 429,18	33 576 958 884,21	91 033 600 385,61	44,82%
GRE A GRE	4 069 731 819,98	903 983 317,40	2 729 776 595,57	8 621 596 333,20	16 325 088 066,15	8,04%
RESTREINT	13 652 774 111,82	2 663 698 640,79	2 781 679 062,80	10 580 093 316,99	29 678 245 132,40	14,61%
OUVERT	25 833 580 623,22	-	1 862 300 120,00	22 752 685 946,04	50 448 566 689,26	24,84%
AVENANT	-	-	-	- 61 459 200,00	- 61 459 200,00	-0,03%
TOTAL	97 889 028 631,38	4 994 875 662,19	14 361 179 281,46	85 850 567 322,21	203 095 650 897,24	100,00%

(Source : SIGMP, [http://armp.mg/files/Statistique\\_Marches\\_2015\\_redr.pdf](http://armp.mg/files/Statistique_Marches_2015_redr.pdf))

#### Au titre de l'année 2016

	Travaux	Prestations intellectuelles	Prestations de service	Fournitures	TOTAL	%
CONSULTATION RESTREINTE	1 185 858 258,00	55 900 000,00	784 670 394,05	5 295 150 965,02	7 321 579 617,07	1,19%
AFFICHAGE	58 831 234 338,55	1 563 784 952,00	7 992 323 493,47	49 807 322 369,11	118 194 665 153,13	19,17%
GRE A GRE	1 107 553 760,28	1 987 502 830,80	-	511 363 476,80	3 606 420 067,88	0,58%
RESTREINT	6 578 137 632,88	-	4 121 057 617,60	7 838 142 824,23	18 537 338 074,71	3,01%
AMI	-	19 697 288 967,10	-	-	19 697 288 967,10	3,19%
OUVERT avec PQ	3 665 476 864,00	-	-	-	3 665 476 864,00	0,59%
OUVERT	276 053 647 151,48	-	7 403 681 174,80	156 190 659 556,58	439 647 987 882,86	71,31%
OUVERT INTERNATIONAL	-	-	5 300 786 109,60	358 822 800,00	5 659 608 909,60	0,92%
AVENANT	-	188 222 181,60	-	19 252 000,00	207 474 181,60	0,03%
TOTAL	347 421 908 005,19	23 492 698 931,50	25 602 518 789,52	220 020 713 991,74	616 537 839 717,95	100,00%

(Source : SIGMP, [http://armp.mg/files/Statistique\\_Marches\\_2016.pdf](http://armp.mg/files/Statistique_Marches_2016.pdf))

Concernant l'emploi des carburants et lubrifiants, le Système de Paiement Electronique des Dépenses en Carburants et Lubrifiants (SPECL) a été opérationnalisé et son emploi généralisé. Ce système innovant œuvre dans l'optique du renforcement du sens de l'éthique dans la gestion des ressources publiques et permettra d'alléger considérablement les contrôles avant paiement des dépenses en carburants et lubrifiants et d'améliorer ainsi la gestion des deniers publics ainsi que la qualité des services rendus aux usagers. Le réseau est établi entre le Trésor Public, les opérateurs pétroliers – administrations et stations-service – et les services utilisateurs.

En matière de gestion du patrimoine de l'Etat, 215 véhicules administratifs<sup>17</sup> et 392 bâtiments et logements administratifs<sup>18</sup> ont été recensés et 391 quitus matières délivrés.

## **En matière de transparence budgétaire**

### **Publication de budget citoyen**

Six (06) Budgets du Citoyen ont été publiés sur le site web du Ministère de Finances et du Budget: trois (03) BDC pour la Loi de Finances Initiale ou LFI 2017, trois (03) pour la Loi de Finances Rectificative ou LFR 2017, en trois versions : Malagasy (VM), Français (VF), Anglais (VA).

#### **Les détails de la publication:**

- BDC LFI 2017: 1000VF; 1000VM; 500VA
- BDC LFR 2017: 1060VF; 1060VM; 330VA.

Des organisations de la société civile, notamment le CCOC, organisent un débat public avant l'adoption de la LFI et la LFR. Les informations relatives aux finances publiques publiées par le CCOC sont recoupées au niveau du Ministère des Finances et du Budget

### **Evaluation de l'ouverture budgétaire**

En 2017, Madagascar est soumis pour la première fois à l'évaluation de l'Indice sur le Budget ouvert. Le score de Madagascar est de 34/100 :

- transparence budgétaire : 34/100 (Remarque: Madagascar met à la disposition du public des informations budgétaires minimales)
- participation du public : 9/100 (Remarque: Madagascar fournit peu d'opportunités au public de participer au processus budgétaire).
- contrôle budgétaire: 28/100 (Remarque : À Madagascar, le corps législatif et l'institution supérieure de contrôle assurent un contrôle budgétaire faible).

L'IBO ou Indice sur le Budget Ouvert évalue la quantité et le type d'informations que le Gouvernement met à la disposition du public dans les documents budgétaires clés, publiés durant l'année budgétaire. L'IBO, un produit de l'International Budget Partnership (IBP), permet d'évaluer le degré de transparence du budget national d'un pays par rapport à des références communes (ou indicateurs). Il permet (i) d'apprécier l'usage des fonds publics par le Gouvernement, (ii) d'interpeller sur les opportunités de corruption ou de dépenses inutiles, (iii) d'augmenter les ressources disponibles pour combattre la pauvreté, (iv) de favoriser la

---

<sup>17</sup>Ministères concernés par les activités de recensement: Min Agri, Min Santé ; Ministères auxquels des quitus de recensement ont été délivrés: MEEF, MFB, MTP, MIN SAN, MID, MIN DEFENSE, MAE, MIN CULTURE, CENI, MIN JUSTICE, MIN ECONOMIE ET DU PLAN, MIN EAU, ENERGIE ET HYDROCARBURES

<sup>18</sup>idem

participation des citoyens dans la gestion de la vie publique, (v) de promouvoir la transparence budgétaire et la redevabilité sociale.

Madagascar a entamé le processus d'adhésion à cette initiative en 2014 et a fait l'objet d'une notation durant l'année 2017. En 2014, pour évaluer l'ouverture budgétaire à Madagascar et afin de faciliter l'intégration de Madagascar dans l'IBP, une enquête a été financée par le PGDI II, réalisée par le cabinet Msis TATAO sous la supervision de la PFNOSCM (Plate-forme Nationale des Organisations de la Société Civile de Madagascar). Le Ministère des Finances et du Budget, l'Assemblée Nationale et la Cour des Comptes, ainsi que, trois (03) Communes urbaines dont celle d'Antananarivo, six (06) Communes rurales ont participé à cette démarche.

Mise en place de structure de contrôle budgétaire

Parmi les mesures pour assurer la transparence budgétaire figurent l'opérationnalisation du Conseil de discipline budgétaire et financière depuis 2017.

### **I.3.4 SECTEUR RESSOURCES NATURELLES**

Les acteurs du secteur prioritaire « Ressources naturelles » ont pour lignes d'activités majeures la protection des potentialités nationales économiques porteuses de résultats immédiats en recourant à la coopération internationale et la réduction de toutes formes de trafics illicites des ressources naturelles.

#### **I.3.4.1 RESSOURCES MINIERES**

La SNLCC prévoit comme activité majeure l'adhésion à L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (EITI) qui vise à renforcer la gouvernance en améliorant la transparence et la responsabilité dans le secteur des industries extractives.

**Suivant le constat de l'EITI Madagascar :**

Les activités minières industrielles à Madagascar comprennent la production de chrome, de cobalt, d'ilménite et de nickel. Les exploitations minières à petite échelle et artisanales, qui emploient plus de 500 000 personnes à travers le pays, concernent principalement l'or, les pierres précieuses et semi-précieuses. La plupart de ces produits sont exportés illégalement<sup>19</sup>.

Il est reconnu que Madagascar perd des millions de dollars chaque année pour ce commerce illicite. Le processus ITIE fournit une certaine visibilité du secteur minier, notamment la quantité d'or exportée et des indications sur la perte de revenus.

Les dernières données ITIE (2013) montrent que Madagascar a reçu 192 millions USD de la fiscalité des industries extractives. Les estimations montrent que le secteur extractif a contribué à 2,1% du PIB du pays, une augmentation significative par rapport à 0,7% en 2012. Cette augmentation est le résultat des opérations de Rio Tinto et du projet minier Ambatovy<sup>20</sup>.

---

<sup>19</sup>EXTRACTIVE INDUSTRIES TRANSPARENCY INITIATIVE MADAGASCAR : [https://eiti.org/fr/implementing\\_country/33](https://eiti.org/fr/implementing_country/33)

<sup>20</sup>EXTRACTIVE INDUSTRIES TRANSPARENCY INITIATIVE MADAGASCAR : [https://eiti.org/fr/implementing\\_country/33](https://eiti.org/fr/implementing_country/33).

## **Etape de mise en œuvre de l'EITI**

Madagascar a été accepté comme « Pays candidat à l'EITI » en février 2008, puis devenu « Pays Candidat Suspendu » en octobre 2011 à la suite de la crise politique de 2009. Madagascar a pourtant poursuivi la mise en œuvre de la norme EITI avec un Comité National, et a continué à bénéficier des missions de supervision du Secrétariat International EITI. A la suite des élections présidentielles de 2013, la suspension de Madagascar a été levée en juin 2014 et le processus d'évaluation a repris.

Le dernier rapport de réconciliation d'EITI Madagascar, publié en Octobre 2013 (couvrant l'année fiscale 2011) a tenu compte des nouveaux dispositifs préconisés par la Nouvelle Règle EITI (publiée lors de la Conférence Internationale de Sydney du 22 mai 2013), notamment la publication des procédures d'octroi de permis, la contribution du secteur extractif à l'économie, en termes fiscaux, en termes de PIB, ou encore en termes d'exportations.<sup>21</sup>

Les normes EITI publiées en 2016 prévoient la divulgation de la propriété réelle des entreprises extractives. Ces normes stipulent que « Un (les) propriétaires (s) réel (s) d'une entreprise est (sont) la ou (les) personne (s) physique (s) qui, directement ou indirectement, possède (nt) ou exerce (nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique » (Exigence n°2.5 f.i)

Madagascar, à travers son Comité National s'est donc doté d'une Feuille de route sur la Propriété Réelle qui détaille les activités à mettre en œuvre afin de parvenir à la divulgation complète des propriétaires réels des entreprises extractives d'ici l'année 2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Feuille de route, un atelier de consultation des parties prenantes est organisé pour permettre aux différents acteurs de s'approprier des notions liées à la divulgation et de convenir sur les contours de celle-ci.

### **Les mesures de transparence en matière d'octroi de permis minier**

Rappelons que le Bureau du cadastre minier de Madagascar (BCMM) a pour mission principale la gestion des autorisations et des permis miniers à partir du dépôt des demandes jusqu'à leur expiration.

Diverses mesures de transparence de la gestion des ressources minières ont été prises au niveau du (BCMM) :

- Publication sur le site web du BCMM des personnes ou entités détenteurs d'autorisation exclusive de réservation de périmètre (AERP), de permis réservés aux petits exploitants (PRE) , de permis de recherche (PR) et de permis d'exploitation (PE).
- Les procédures d'octroi et les textes y afférents sont également consultables sur le site du BCMM.
- De même, il fait état des divers tarifs appliqués et des recouvrements des Frais d'Administration (FA) minière et de la distribution des quotes-parts aux différentes collectivités territoriales bénéficiaires.

---

<sup>21</sup>EXTRACTIVE INDUSTRIES TRANSPARENCY INITIATIVE MADAGASCAR : [https://eiti.org/fr/implementing\\_country/33](https://eiti.org/fr/implementing_country/33).

Quelques données chiffrées :

- Nombre d'Autorisation exclusive de réservation de périmètre (AERP): (Cf. BCMM)

Nombre de Permis réservés aux petits exploitants (PRE) :

- Nombre de Permis de recherche (PR) :
- Nombre de Permis d'exploitation (PE) :
- 

**Tableau 19:Etat des paiements des régions pour quote-part des frais d'administration minière, 2016**

REGION	Montant (En Ar)
ALAO TRA MANGORO	51 580 452,80
AMORON'I MANIA	24 120 346,60
ANALAMANGA	23 183 676,60
ANALANJIROFO	5 264 956,20
ANDROY	15 503 574,80
ANOSY	85 502 834,80
ATSIMO ANDREFANA	165 888 373,60
ATSIMO ATSIANANA	22 141 833,60
ATSIANANA	81 621 582,60
BETSIBOKA	90 625 900,40
BOENY	14 436 314,20
BONGOLAVA	18 508 962,50
DIANA	12 376 324,80
HAUTE MATSIATRA	15 333 828,40
IHOROMBE	24 551 174,20
ITASY	5 524 482,00
MELAKY	20 141 735,00
MENABE	15 961 261,40
SAVA	15 556 720,80
SOFIA	147 520 693,00
VAKINANKARATRA	65 022 840,40
VATOVAVY FITOVINANY	78 213 657,20
	998 581 526,00

(Source : BCMM, <http://bcmm.mg/repartition-fa-regions-2016>)

#### I.3.4.2 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE ET DES FORETS

Le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts travaille en étroite collaboration avec les organes de lutte contre la corruption pour une meilleure gouvernance environnementale. Diverses mesures ont été prises pour assainir le secteur.

Nouvelles mesures législatives et réglementaires pour rendre transparente la procédure d'attribution de licences d'exploitation des ressources naturelles

- Loi n° 2015- 003 du 19février 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée
- Loi n° 2015- 005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées
- Décret n°2017- 415 du 30 mai 2017 fixant les modalités et les conditions d'application de la Loi n° 2015- 005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées
- Décret n°2015-1308 du 22 septembre 2015 fixant la politique nationale de l'Environnement pour le développement durable

L'octroi de permis d'exploitation est régi par l'arrêté n° 13855/2001 du 13 novembre 2001 sur l'application du Décret n°98782 et portant approbation des cahiers de charges des prescriptions générales relatives à l'octroi de permis par voie d'adjudication

#### **Faits constatés :**

Entre 2009 et 2014, au moins 88 212 arbres de bois de rose ont été coupés illégalement et 270 000 rondins de bois issus de ces arbres ont été exportés illégalement de Madagascar.<sup>22</sup>

Le dispositif juridique présente des lacunes qui favorisent le secteur informel. En effet, pour contourner la réglementation existante, des notes circulaires ou des notes de services ont été utilisées abusivement par le service forestier de différents niveaux pour des autorisations de prélèvement spéciales dont le fameux permis de ramassage après cyclone de bois précieux.

Après divers changements de l'organigramme du Ministère en charge des forêts, induisant des nouvelles appellations des différentes hiérarchies de postes, les agents de l'administration forestière malgache ne se retrouvent plus sur les textes de référence pour les compétences de délivrance d'autorisation de prélèvement. En outre, la sortie de diverses notes et circulaires sur les compétences de signature des permis d'exploiter ne fait que compliquer la vérification des autorisations y afférentes<sup>23</sup>.

Les Officiers de Police Judiciaire des autres secteurs (gendarmerie, police, douane) participent aussi aux contrôles de circulation des produits forestiers. Pourtant, faute de coordination des interventions (Anon., 2013a) et aussi d'échange d'information sur les documents ou moyens de référence de légalité (Laissez passer, autorisation de transport et les empreintes des marteaux forestiers), le concours de ces autres entités de contrôle reste non significatif en termes d'impact. Par ailleurs, la désorganisation du système de contrôle renverse la situation vers la domination de l'illégal par le biais de l'explosion de la corruption. Par ailleurs, l'état des lieux de la gouvernance forestière de Madagascar en 2012 a noté dans son Pilier III.2 que : « *l'application de la loi dans la lutte contre la corruption est largement inférieure à la moyenne* » (Anon., 2012).

#### **Mesures pratiques pour publier les accords d'exploitation des ressources naturelles**

- Affichage au niveau des communes et des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (DREEFs) des cartes de zonage et plans d'aménagement des aires protégées.
- Matérialisation des limites internes et externes des aires protégées (AP) par la mise en place de panneaux signalétiques et peinturages ainsi que les règles de gestion pour certaines AP
- Suspension des exploitations forestières au sein des sites des Vondrona Olonalfotony (VOI).

---

<sup>22</sup> RAKOTOARISOA Julien Noël, RATSIMBAZAFY Cynthia, NEWTON David J. et RINGUET Stéphane, Cadre pour l'évaluation de la légalité des opérations forestières, de la transformation et de la commercialisation des bois: Principes, Critères et Indicateurs pour Madagascar, Août 2016, p2

<sup>23</sup> RAKOTOARISOA Julien Noël, RATSIMBAZAFY Cynthia, NEWTON David J. et RINGUET Stéphane, Cadre pour l'évaluation de la légalité des opérations forestières, de la transformation et de la commercialisation des bois: Principes, Critères et Indicateurs pour Madagascar, Août 2016, p 28.

#### **Partenariats développés en matière de lutte contre la corruption :**

- Signature d'un protocole d'accord entre le MEEF et le CSI (Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité), mise en place d'une cellule gouvernance (Projet pilote).
- Collaboration entre MEEF et SAMIFIN

#### **I.3.4.3 MINISTERE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES DE LA PECHE (MRHP)**

Le Ministère des Ressources halieutiques et de la Pêche est parmi les neuf secteurs prioritaires de la Nouvelle Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption. Il a pour activités principales dans cette lutte de i) protéger les potentialités nationales économiques porteuses de résultats immédiats en recourant à la coopération internationale ii) réduire toutes formes de trafics illicites des ressources naturelles.

#### **Mesures prises pour la publication des accords d'exploitation des ressources naturelles**

Pour promouvoir la lutte contre la corruption, le Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche a mis à la disposition des usagers, des professionnels pêcheurs : i) un guichet unique pour la délivrance des permis de collecte, licence de pêche à Antananarivo ii) ; un Conseil sur la Surveillance de la Pêche (CSP), qui assure le traitement des infractions, au niveau local ; iii) un guichet centralisé à Antananarivo pour la comptabilisation des produits de pêches ou des recettes ; iv) un guide ou manuel de procédures.

#### **Réduction de toutes formes de trafics illicites des ressources naturelles**

- Contrôle inopiné sur tout le territoire national (pêcheries continentales et circulation des produits halieutiques) effectué par des agents assermentés de CSP et la Gendarmerie. En cas de non-conformité des produits ou des transport de produits sans papiers, il est procédé à la saisie des produits, l'établissement d'un procès-verbal de saisie, de la vente des produits et du versement du montant perçu au trésor public ou par cession gratuite des produits dans les centres de bienfaisance ou incinération des produits.
- Surveillance maritime et aérienne : la zone économique exclusive (ZEE) est surveillée, et les navires de pêches contrôlés (navires contrôlés / navires licenciés présents dans la zone ciblée).
- En cas d'infraction par les armateurs (navire sans licence) : saisie des engins de pêche, établissement d'un procès verbal de saisie, arraisonnement du navire dans le port le plus proche, vente des produits et versement du montant perçu au trésor public ou cession gratuite des produits dans les centres de bienfaisance ou incinération, paiement d'une amende ou transaction ;
- Surveillance communautaire, délivrance de permis de collecte aux collecteurs agréés, contrôle et suivi de l'expédition des produits halieutiques d'origine marine. En cas de non-conformité des produits ou de transport de produits sans papiers : Saisie des produits, établissement du PV de saisie, vente des produits et versement du montant perçu au trésor public ou cession gratuite des produits dans les centres de bienfaisance ou incinération des produits.
- Délivrance des autorisations et licences de pêche artisanale et industrielle au niveau de la Direction centrale et publication de la liste des permis et licence de pêche.

## **I.3.5 SECTEUR DECENTRALISATION ET FONCIER**

### **I.3.5.1 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION (MID)**

Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID) a pour mission générale l'élaboration et la mise en œuvre de la politique générale de l'Etat, conduite par le Gouvernement, en matière de déconcentration et d'administration territoriale, de décentralisation et du développement local, de préservation de l'ordre public, de la protection civile et des libertés publiques. Il contribue aussi à la réduction de la lutte contre la corruption.

Le MID dispose d'une Direction chargée de l'inspection et de l'audit de l'Administration du Territoire rattachée à la Direction Générale de l'Administration du Territoire et d'un Service de l'Ethique et de la Déontologie ainsi que d'un Service d'appui à l'Intégrité rattachés à la Direction de l'Appui à la Gouvernance Locale auprès de la Direction Générale de la Décentralisation.

Réduire les risques de corruption dans la gestion et le transfert des compétences et ressources des CTD

Pour la promotion d'une meilleure gouvernance communale, et parmi les mesures prises figure la séparation des fonctions d'ordonnateurs et de comptables. Le comptable est un responsable directement nommé par le Ministère des Finances et du Budget.

#### **Mesures de transparence des transferts aux CTD**

- Mise en place d'un logiciel sur les transferts de ressources aux CTD retraçant les montants transférés, les CTD bénéficiaires et les types de subventions.
- Deux textes principaux ont été adoptés, notamment le Décret n° 2017 – 867 du 27 septembre 2017 fixant les modalités de publication des subventions allouées aux Collectivités Territoriales Décentralisées et l'Arrêté n° 6394/2013 du 22 mars 2013 relatif aux dotations allouées par l'Etat par le biais du Ministère chargé de la Décentralisation au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées.

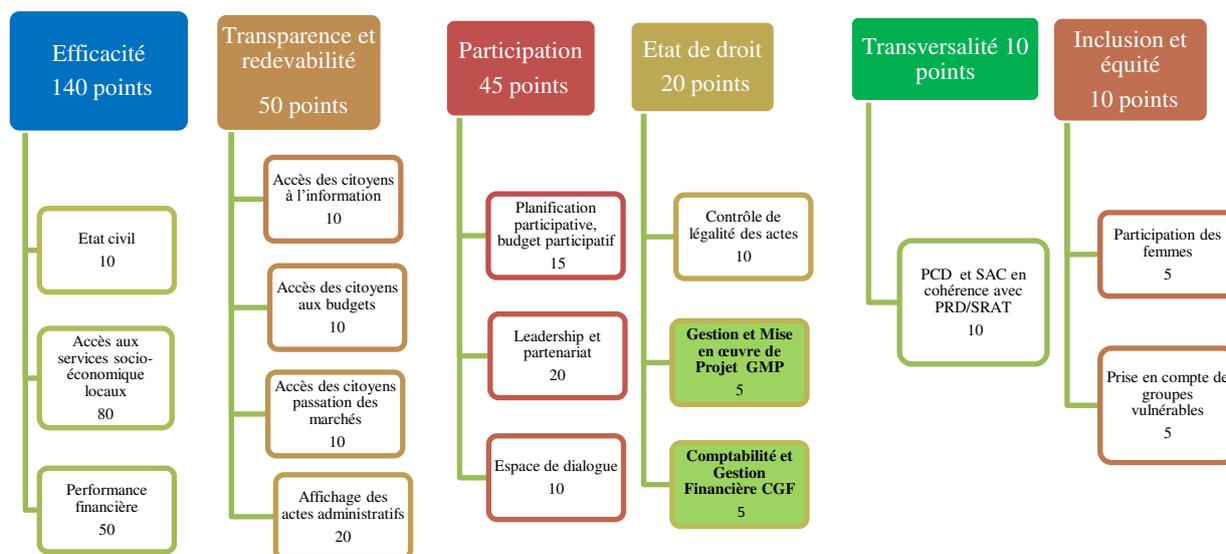
#### **Indice de gouvernance locale (IGL)**

L'Indice de Gouvernance Locale (IGL) est un outil de mesure, d'auto-évaluation, d'aide à la décision et de renforcement des capacités, développé afin de capitaliser les expériences du Fond de Développement Local (FDL) et de l'aider dans la prise de décision lors de ses interventions auprès des Communes.

L'IGL vise notamment à obtenir les indicateurs de bonne gouvernance sur 6 piliers :

- Efficacité
- Participation
- Inclusion/équité
- Transparence et obligation de rendre compte
- Etat de droit
- Transversalité

## Structure de l'IGL



### Promouvoir la transparence dans la gestion foncière : formation

	2016	2017
Responsables formés *	83	533 issus de 356 communes

(Source : MID)

En 2016: Formation initiale de 22 agents fonciers (AGF) et formation de 61 Responsables communaux sur la thématique « Législation foncière » dans les Régions: Boeny, AtsimoAndrefana, Diana.

En 2017: Formation initiale de 82 agents fonciers (AGF) issus de 103 communes et Formation de 451 responsables (Maires, PCC) issus de 253 communes sur les thématiques: « Gestion Foncière Décentralisée, Schéma d'Aménagement Communal, Topographie de base, Rôles et attributions des staffs communaux » dans les Régions: Vakinankaratra, Analamanga, Atsinanana, AlaotraMangoro, SAVA, Itasy, Boeny

### Appuyer les communes dans l'appropriation des budgets participatifs

	2016	2017
Responsables formés *	301	906 issus de 278 communes

(Source : MID)

2016: Formation des responsables communaux (CPP, Maires, STC) sur les thématiques: « Gestion Financière et Comptable, PCOP, Gestion Budgétaire » dans les Régions: *Analamanga, DIANA, AtsimoAndrefana,*

2017: Formation des responsables communaux (Comptables, ordonnateurs, TC, Régisseurs de recette, Agents de recouvrement) sur les thématiques « Finances Locales » dans les Régions: *Analamanga, Boeny, DIANA, Analanjirofo, Atsinanana, Haute Matsiatra*

### **I.3.5.2 MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE EN CHARGE DES PROJETS PRESIDENTIELS, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'EQUIPEMENT**

Le Ministère auprès de la Présidence en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement est doté d'une Direction chargée de l'inspection et de l'audit interne.

#### **Gouvernance de proximité**

Renforcement de la gouvernance de proximité par la mise en place de cinq (05) guichets uniques supplémentaires en 2016, douze (12) guichets fonciers ; seize (16) Services régionaux de l'Aménagement du territoire et deux (02) Délégation locales d'Aménagement du territoire.

L'objectif principal est de doter les 1500 communes de guichets fonciers, actuellement 500 en sont dotées. Les 119 Districts doivent être dotés de guichets uniques mais actuellement 50 en sont dotés.

L'évaluation de la gouvernance foncière au niveau des guichets uniques et des guichets fonciers est faite par les usagers.

Concernant les outils de transparence développés, le M2PATE dispose d'un site web où peuvent être consultés les recueils de textes sur le foncier.

### **I.3.6 SECTEUR SANTE**

#### **I.3.6.1 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le Ministère de la santé publique est principalement chargé de la mise en œuvre de la ligne d'activité qui concerne la réduction des risques de corruption dans les services sanitaires et l'accès aux médicaments.

#### **En matière de l'assainissement de l'accès aux médicaments**

Par le Décret 98-086/SAN du 27 janvier 1998, modifié par le Décret n°2010-0960 MSANP du 30 novembre 2010, Le Gouvernement a confié à l'Agence du Médicament de Madagascar, un Établissement Public à caractère Administratif (EPA), la mission d'assurer la qualité des médicaments à Madagascar dans les secteurs public et privé dans le respect des normes nationales et internationales. Son domaine de compétence recouvre ainsi les médicaments et les produits relevant de la parapharmacie. Par ailleurs, elle représente un organe de propositions pour la définition de la politique pharmaceutique nationale du Ministère de la Santé. Elle participe également à l'élaboration ou à la modification des textes législatifs ou réglementaires régissant le secteur pharmaceutique et la santé publique.

#### **Cadre juridique**

- Décret n°2015-1181 du 05 août 2015 portant nomination du Secrétaire Exécutif du Comité Interministériel de Lutte contre la Contrefaçon et le marché illicite des Médicaments
- Décret n°2015-745 du 28 avril 2015 portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité Interministériel de Lutte contre la Contrefaçon et le marché illicite des Médicaments (CICLMIM)

- Arrêté n°30803/2010/MSANP du 06 août 2010 relatif à l'enregistrement des médicaments
- Arrêté ministériel n°19478/2003/SAN du 13 novembre 2003 relatif à la mise en place du document intitulé « Bonnes pratiques de Distribution en gros des médicaments à usage humain »
- Arrêté n°3769/2010/VPMS du 15 mars 2010 déterminant le circuit de distribution des produits pharmaceutiques
- Arrêté n° 31492/2013/MSAN du 23 octobre 2013 fixant les modalités et les conditions de notification relatives aux médicaments enregistrés à Madagascar
- Arrêté n°22336/2014/MSANP du 18 juin 2014 fixant le nombre d'officines et d'établissements pharmaceutiques d'importation, de vente en gros et de répartition ainsi que les conditions de fonctionnement requises pour ces établissements pharmaceutiques
- Arrêté n°29683/2014/MSAN du 01 octobre 2014 fixant les conditions requises pour l'ouverture d'un établissement pharmaceutique à Madagascar

**L'Agence du Médicament de Madagascar dispose de quatre services techniques :**

- Enregistrement
- Inspection pharmaceutique
- Contrôle de qualité
- Pharmacovigilance

Mesures réglementaires et pratiques pour rendre obligatoire un système sécurisé de traçabilité et de contrôle des grossistes- importateurs

**Mesures de transparence prises par l'AMM**

- Existence d'un manuel de procédures pour l'enregistrement des médicaments à Madagascar (version 2016), disponible sur le site de l'AGMED ;
- Disponibilité d'une liste des médicaments ;
- La tarification des services est définie par l'arrêté interministériel N° 24364/2004 modifiant et rectifiant l'arrêté n° 5311/98 du 07 juillet 1998 portant tarification des actes de l'Agence du Médicament ;
- Liste des grossistes pharmaceutiques disponible sur le site web de l'AMM.
- Guide de destruction des médicaments périmés ou avariés (version 2011) disponible sur le site du Ministère de la Santé.

**Délivrance des Autorisations de Mise sur le Marché :**

- Mise en place du système MIDAC pour la vérification des dédouanements.
- Participation au dépotage.
- Notification des produits retirés des produits non conformes.
- 
- **Forces:** Suivi des importations. Contrôle de qualité des médicaments
- **Faiblesses:** Insuffisance de remontée des fiches de notification
-

**Tableau 20: Démographie pharmaceutique**

VILLE	FABRICANT	GROSSISTE	OFFICINE
ANTANANARIVO	02	25	119
FIANARANTSOA	0	1	18
MAHAJANGA	0	0	21
TOAMASINA	0	4	31
ANTSIRANANA	0	3	26
TOLIARA	0	1	14
TOTAL	02	34	229

(Source : [http://www.agmed.mg/index\\_fichiers/Page1653.htm](http://www.agmed.mg/index_fichiers/Page1653.htm))

**Tableau 21: Activités AGMED**

	2016	2017
AMM délivrés	131	269
Fiches de notification reçus	562	504
Retraits de lot de médicaments	07	13
Participation au dépotage		390

(Source : AGMED)

Assainir la profession de grossistes - importateurs de médicaments

- Diffusion des arrêtés d'ouvertures,
- Transfert et fermeture des grossistes importateurs

Inspection de ces établissements En 2016 :

- Ouverture d'un grossiste
- Transfert d'un grossiste
- Fermeture définitive d'un grossiste
- Fermeture temporaire de trois mois d'un grossiste

Inspection de cinq grossistes En 2017 :

- Ouverture d'un grossiste
- Inspection de 03 grossistes pharmaceutiques

**Forces des mesures d'assainissement:** Suivi des implantations

**Faiblesses des mesures d'assainissement:** mauvaise application des textes en vigueur - manque de pharmaciens inspecteurs

Gestion des dépôts de médicaments

Existence d'une commission d'ouverture et de fermeture des dépôts de médicaments régie par l'arrêté n°31 917/2015-MSANP du 19 octobre 2015 fixant sa création, son organisation et son fonctionnement.

Il est recensé actuellement 1640 dépôts de médicaments.

Depuis les années 2015 à 2017, il n'y a pas eu délivrance de nouvelle autorisation d'ouverture en vue de l'assainissement de la profession. Les dépôts de médicaments devant être rattachés aux Centres de Santé de Base de Référence et contrôlés par les médecins inspecteurs.

Arrêté n°11 092/2016-MSANP du 23 mai 2016 détermine les conditions d'exploitation des dépôts de médicaments destinés à la médecine humaine et fixe leur nombre par localité.

## **I.3.7 SECTEUR EDUCATION**

### **I.3.7.1 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le Ministère de l'Education nationale est responsable de deux lignes d'activités majeures : Produire des contenus pédagogiques pour la formation civique des jeunes (LA 33) et développer l'intégrité organisationnelle des établissements scolaires (LA 34). Les activités de lutte contre la corruption sont principalement conduites par l'Office de l'Education de Masse et du Civisme (OEMC).

Les réalisations majeures pour les années 2016 et 2017 concernent les points suivants :

- Insertion de la dimension de la LCC dans le programme pédagogique des établissements scolaires dans le cadre du nouveau plan sectoriel de l'éducation (PSE)
- Création de cellules anti-corruption (CAC) en application de la note de service n°2015/428 – MEN /SG du 09/07/15 portant attributions des CAC et une note circulaire n° 2015-217/MEN/SG du 22/04/2015 impliquant les services techniques du MEN à la lutte contre la corruption ainsi que la note de service n°2017/1252/MEN/SG du 07/11/2017 relative aux nouvelles attributions des CAC. En 2017, on dénombre 87 CAC au niveau des CISCO et 17 CAC au niveau des DREN. La CAC au niveau CISCO est composée de 16 membres et celle au niveau DREN est composée de 15 membres.
- Le Ministère dispose également depuis 2016 d'un document portant cadre d'orientation en matière de lutte contre la corruption au sein du secteur de l'Education nationale. Ce document fait état de l'harmonisation des connaissances des concepts de base liés à la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance, l'état des lieux et la perception de la corruption au sein du Ministère de l'Education nationale, l'intégration de la dimension « genre », le rappel du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption, les partenariats développés au niveau du MEN en matière de LCC, les ressources à mobiliser, le mécanisme de coordination et de suivi-évaluation ainsi que la matrice d'actions.
- En ce qui concerne l'intégrité organisationnelle des établissements scolaires, la structure et l'organisation de l'entité « Farimbon'Ezaka ho Fahombiazanaenyfotony ou FEFFI ont été renforcées par le décret n°2015-707 du 21 avril 2015 et l'arrêté n°22091-2015/MEN du 3 juillet 2015. Le FEFFI est en charge de la gestion pédagogique en vue de l'amélioration de l'accès et la qualité de l'enseignement-apprentissage, de la gestion administrative et financière pour une bonne gestion de l'établissement.

## **I.3.8 SECTEUR PRIVE ET ECONOMIE**

### **I.3.8.1 MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE**

Le Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé (MIDSP) dispose d'un service chargé de l'audit interne en charge des activités ayant des dimensions LCC.

Activités majeures conduites envers les entreprises :

- Fin 2017, assainissement des entreprises à travers la vérification des autorisations d'opérations, des permis environnementaux, et des sources d'énergie
- Conception d'un guide des industries précisant notamment les démarches administratives pour l'ouverture de zones et entreprises franches
- Mise en œuvre du projet de Dématérialisation de la procédure de création de zones et entreprises franches et coopératives (opérationnalisation prévue pour 2019)
- Adoption de la nouvelle loi sur le développement de l'industrie (Loi 2017-047 du 09 février 2018)
- Mise en place d'une Agence Nationale de Développement Industriel : proposition de décret d'institution de l'Agence à soumettre prochainement en Conseil des Ministres
- Mise en place d'une ligne verte du Ministère pour recueillir les doléances du public et mesurer leur degré de satisfaction
- Système de certification de gestion intègre des PME : mise en relation en vue des projets de développement des entreprises et coopératives au niveau des régions. Une feuille de route issue de renforcement de capacités financé par le PNUD est en cours.
- Mise en place du dispositif de Dialogue Public-Privé (DPP) : il s'agit d'une plateforme de discussion, de traitement et de résolution des problèmes rencontrés par le secteur Privé au niveau central et régional
- Système de suivi et contrôle des agréments octroyés à travers les rapports d'activités des zones et entreprises franches.

Le contrôle économique des entreprises est effectué par le Ministère du Commerce et le contrôle technique est assuré par le Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé. Par ailleurs dans le plan d'actions, plusieurs activités concernent directement ce Département.

### **I.3.8.2 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN**

Comme structure interne en charge de la dimension de lutte contre la corruption, le Ministère dispose d'un Service de la Formation et de la Promotion de l'Ethique et de la Déontologie, rattachée à la Direction des Ressources Humaines suivant le Décret n°2016-354 du 04 mai 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et du Plan ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

Le Ministère a institué une structure dénommée « Cellule pour le Développement de l'Ethique, de la Déontologie et de la Lutte Anti-Corruption » suivant la note de Service n° 125-MEP/Min en novembre 2015. Elle a pour mission principale de promouvoir et consolider la dimension éthique et déontologique ainsi que le standard de gouvernance et la lutte contre la corruption. Elle est actuellement en cours d'opérationnalisation.

Comme mesure de transparence, le Ministère a institué une Commission Ad hoc de Recrutement suivant la Note de Service n° 12-MEP/Min en mars 2017.

## I.4 NIVEAU DE REALISATION DE LA SNLCC 2016-2017

Les tableaux suivants rapportent les niveaux de réalisations par Objectif stratégique, par Axe d'intervention, par secteur prioritaire. Le niveau de réalisation globale de la SNLCC est de 38,89%.

### Niveau de réalisation par Objectif Stratégique (OS) :

OS	INTITULE	NIVEAU DE REALISATION (%)
OS 1	Renforcer l'État de Droit de manière à disposer d'un Etat capable de répondre aux aspirations de justice des citoyens	40,23
OS 2	Créer des conditions d'émergence d'un développement économique	36,71
OS 3	Susciter l'émergence d'un leadership national fort exprimant la volonté politique.	39,75

### Niveau de réalisation par Axe d'intervention :

AXE D'INTERVENTION	INTITULE	NIVEAU DE REALISATION (%)
1	Le cadre institutionnel	42,9
2	La Répression	37,5
3	Réduire les risques/opportunités de corruption	35
4	Eduquer et informer et engager les citoyens	33,3
5	Coordonner et harmoniser les appuis internationaux à la LCC	37,5
6	Doter la LCC de financements nationaux suffisants et autonomes	37,5
7	Mobiliser la société dans la lutte contre la corruption	42

### Niveau de réalisation par Secteur Prioritaire

SECTEUR PRIORITAIRE	INTITULE	NIVEAU DE REALISATION (%)
1	Justice	48
2	Sécurité	40
3	Fonction publique	36
4	Finances publiques et dépenses publiques	54,6
5	Ressources naturelles (ressources minières, fauniques, forestières, pêches,...)	42,5
6	Décentralisation et Foncier	30
7	Santé	50
8	Education	40
9	Secteur privé	20

Les tableaux retraçant les réalisations pour les quarante (40) lignes d'activités sont joints en annexe.

## II. RECOMMANDATIONS

Les recommandations faites dans le cadre de ce premier rapport de suivi de la SNLCC joignent les recommandations émises dans le cadre du plan d'actions pour la mise en œuvre de la SNLCC.

### II.1 RECOMMANDATIONS GLOBALES

#### **Appropriation et mise à jour de la SNLCC**

Le premier rapport de suivi de la mise en œuvre de la SNLCC dans la phase d'essai a permis de déceler le besoin d'une plus grande appropriation de la SNLCC par les acteurs directs et indirects. Une appropriation dans le sens d'une meilleure implication et compréhension par les acteurs, ainsi qu'une meilleure prise en compte et intégration des actions ayant des dimensions de gouvernance et de lutte contre la corruption dans leurs propres plans d'actions.

La deuxième phase de mise en œuvre de la SNLCC relative à la phase de confirmation (2018-2020) requiert la mise à jour des lignes d'activités, des indicateurs, des répartitions de responsabilités dans le plan de mise en œuvre de la stratégie (PMO/SNLCC).

#### **Clarification des structures internes de lutte contre la corruption**

Il a été constaté une multitude de formes de structures internes en charge de la LCC. Cette multitude garantit autant d'expériences enrichissantes mais une certaine mise en cohérence des activités minima à entreprendre s'avère indispensable. C'est ici que les organes directs de lutte contre la corruption sont appelés à fournir leur appui, expertise et soutien aux divers efforts entrepris par les Ministères et Institutions que ce soit dans la conception de cadre juridique, institutionnel, organisationnel ou technique ayant pour objet l'amélioration de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.

L'adoption dans les meilleurs délais du décret portant mise en place de cellules et de programmes interne de prévention de la corruption et d'éducation dans l'Administration publique permettrait d'harmoniser les dispositifs sectoriels de LCC. La performance des cellules anti-corruption et l'effectivité des dispositifs anti-corruption feront l'objet d'une évaluation par les organes de lutte contre la corruption.

#### **Analyse sectorielle des risques**

Une analyse des risques de corruption par secteur s'avère également la base d'une stratégie sectorielle bien définie et réfléchie de LCC. Des activités standards de lutte contre la corruption sont généralement entreprises par les Ministères et Institutions, à savoir la mise en place de standards de services (plan de masse, badges, boîtes de doléances, ...). Une analyse de risques par secteur constitue une activité principale des cellules anti-corruption déjà mises en place ou à mettre en place pour permettre de cartographier les zones et domaines de corruption et faciliter ainsi l'adoption d'une stratégie adéquate et efficace. Les neuf secteurs prioritaires de la SNLCC, à savoir : la justice, la sécurité, la fonction publique, les finances publiques, les ressources naturelles, la décentralisation et le foncier, la santé, l'éducation et le secteur privé nécessitent cette analyse des risques. Un appui des organes directs de lutte contre la corruption pour la démarche et la méthodologie à suivre seraient fondamentales en ce sens pour une plus grande exhaustivité et une rigueur de l'analyse.

### **Consolidation de la coordination et de la collégialité des décisions**

Une meilleure coordination des actions, une synergie des acteurs sont autant de conditions préalables à la réussite de la SNLCC. L'opérationnalisation, l'affirmation du leadership ainsi que le respect de la collégialité des décisions du Comité de Réformes de mise en œuvre de la SNLCC, composé du Comité de Pilotage, du Comité technique de coordination et des Commissions thématiques, assure la cohérence du système anti-corruption.

### **Garantie de financement durable de la LCC**

Le financement durable de la LCC est également primordial pour l'atteinte des objectifs fixés par la SNLCC à l'horizon 2025. Les actions de sensibilisation ainsi que la répression exigent des moyens considérables pour avoir plus d'impacts. La SNLCC prévoit que 0,3% au moins du Budget Général de l'Etat soit alloué au financement de la LCC.

### **Respect de l'agenda de mise en œuvre**

Le respect de l'agenda d'actions de la SNLCC constitue également une condition de réussite fondamentale car plusieurs actions prennent du retard dans leur mise en œuvre comme l'adoption des lois anti-corruption relatives au recouvrement des avoirs illicites et à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et la mise en place des Pôles anti-corruption.

### **Sensibilisation et renforcement de capacités des acteurs de la LCC**

Les acteurs de la LCC doivent être conscientisés sur leurs rôles et responsabilités respectifs, notamment le Parlement en charge de l'adoption des lois appelées à régir les domaines de la LCC et la gouvernance ainsi que les magistrats des PAC en charge de la répression des faits de corruption. Un renforcement de la gouvernance parlementaire ainsi que les sensibilisations sur l'éthique et la déontologie figurent parmi les actions préconisées.

### **Suivi-Evaluation de la SNLCC**

L'exhaustivité du travail de suivi de la SNLCC est fonction de l'accès aux données issues des organes de LCC et des secteurs prioritaires, l'amélioration des outils de suivi pour une meilleure exploitation des données s'avère indispensable.

## **II.2 RECOMMANDATIONS DES ACTEURS DE LCC**

### **II.2.1 RECOMMANDATIONS DU CSI**

#### **II.2.1.1 RESTRUCTURATION DU CSI**

Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), étant l'entité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une Politique nationale en matière de bonne gouvernance ainsi que de la coordination, du suivi et évaluation du système anti-corruption à Madagascar, intervient en amont des organes opérationnels de gouvernance et anti-corruption, en assurant un rôle de coordination stratégique et de cohérence des réformes entreprises. Aussi, la qualité desdites réformes est dépendante de la capacité et de l'expertise du CSI dans la mission de transformation des institutions et des administrations. Cela exige la restructuration du CSI pour le renforcement de son positionnement en tant qu'organe stratégique de coordination du

système anti-corruption et en tant que garant de l'indépendance opérationnelle des organes du système de lutte contre la corruption. Le CSI ambitionne d'être un pôle d'expertise et de soutien à la gouvernance institutionnelle d'où la proposition d'élargissement de sa structure.

### **II.2.1.2 L'ADHESION A L'OPEN GOVERNMENT PARTNERSHIP (PARTENARIAT DE GOUVERNEMENT OUVERT PGO)**

Madagascar, lors de sa participation au sommet mondial du PGO en décembre 2016, a annoncé son engagement dans le processus d'adhésion au PGO. La formalisation de ce processus d'adhésion requiert l'approbation et l'engagement ferme du Gouvernement malagasy à travers une lettre d'intention officielle.

Le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), initié en 2011 par 8 pays fondateurs (Afrique du Sud, Brésil, Etats-Unis, Indonésie, Mexique, Norvège, Philippines et Royaume-Uni), regroupe actuellement 70 Etats et une centaine d'organisations non gouvernementales. Le PGO vise à tisser de nouvelles alliances entre les acteurs publics et la société civile pour mener à des services et à des processus de décision publics plus collaboratifs afin de promouvoir la transparence de l'action publique, la participation citoyenne à l'agenda public, la responsabilité et la redevabilité des acteurs publics, et à stimuler le renforcement de la démocratie. Le partenariat repose essentiellement sur trois principes de base :

- L'intégrité et la responsabilité des responsables publics
- L'ouverture de la décision publique, afin qu'elle soit mieux concertée et donc mieux comprise
- L'ouverture de l'action publique comme co-construction de l'Etat et de la Société civile

### **II.2.1.3 ACTIONS EN FAVEUR DU FINANCEMENT DURABLE DE LA LCC**

Le CSI a entrepris et poursuit sa réflexion sur l'identification de mécanismes permettant de garantir le financement durable de la LCC et la promotion de l'intégrité. Une étude conduite en 2008 a fait ressortir les besoins en financement de la promotion de l'intégrité en identifiant les principaux acteurs de cette promotion de l'intégrité, l'analyse de leur budget annuel et leurs principales sources de financement ainsi que les besoins en financement. Cette étude a fait ressortir divers mécanismes de financement pouvant être adaptés à la promotion de l'intégrité, synthétisés comme suit :

- Amendes liées aux faits de corruption
- Vente de prestations externes
- Taxe parafiscale sur certains produits
- Vignette Intégrité
- Système 1%
- Label Intégrité
- Fondations privées et fondations d'entreprises
- Levée de fonds traditionnelle/ appels de dons à particuliers/télémarketing
- e-fundraising
- Street fundraising
- Bailleurs de fonds et coopérations bilatérales et multilatérales
- Trust fund

- Appels à projets/développement d'expertise
- Saisies effectuées par l'Agence de recouvrement des avoirs illicites

Ces types de financement sont davantage tournés vers la mobilisation des ressources intérieures à travers des mécanismes fiscaux et non fiscaux au niveau national. Le financement de la LCC ne doit pas se baser uniquement sur les financements des bailleurs de fonds extérieurs traditionnels. Le recours à des modes de financement innovants exigent des mesures institutionnelles pratiques et soutenues afin d'assurer des sources pérennes et prévisibles de financement de la LCC.

#### **II.2.1.4 ADOPTION DE TEXTE REGISSANT LA GESTION DU CONFLIT D'INTERET DES AGENTS PUBLICS**

Les conflits d'intérêts est déjà consacré dans l'article 182 alinéas 1, 2, 3, 4 de la Loi n°2016-020 sur la lutte contre la corruption.

### **II.2.2 RECOMMANDATIONS DU BIANCO**

#### **II.2.2.1 TRANSPARENCE ET CREDIBILITE DE LA CHAINE DE DEPENSES ET RATIONALISATION DE LA GESTION DES BIENS PUBLICS**

L'étape de systématisation du SPECL, étant franchie à travers la traçabilité des utilisateurs, le BIANCO est sollicité à collaborer avec le Ministère des Finances et du Budget pour une optimisation du système, c'est-à-dire, à partir des expériences de mise en œuvre, procéder à la rationalisation des dépenses de l'Etat en carburant et lubrifiant dans le sens d'une réduction des dépenses par la mise en place d'un mécanisme qui devrait sanctionner les abus.

#### **II.2.2.2 TRAITEMENT DES DOLEANCES**

Sept cent soixante six (766) doléances sont classées sans suite après avis du Comité consultatif. Ces doléances parfois se réfèrent à un déficit en gouvernance, ce qui dénote un dysfonctionnement de l'Administration. Elles sont alors transmises aux Ministères concernés par le BIANCO. Le CSI devrait avoir une copie de ces types de problèmes de gouvernance pour pouvoir agir en conséquence.

Sur les 1312 doléances en instance, en cours d'investigation : Le BIANCO devrait étoffer le personnel d'investigation pour de meilleurs résultats car cela pourrait avoir un impact négatif sur sa crédibilité. Le gain en adhésion du public devrait être toujours maintenu.

#### **II.2.2.3 DIMENSION DE LCC DANS L'ORGANISATION DES ELECTIONS**

Il est généralement admis que la corruption sert à financer les élections, notamment les campagnes électorales dans les pays politiquement et économiquement vulnérables comme Madagascar. Ainsi une prise en compte par les parties prenantes des principes et valeurs qui sous-tendent la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance pour l'organisation des prochaines élections à travers l'insertion de dispositifs de prévention, de répression des fraudes et corruption électorales dans les cadres juridiques électoraux et des partis politiques sont indispensables. Il est préconisé également l'établissement du cadre de financement des partis politiques et des campagnes électorales garantissant la transparence (origine des fonds et utilisation) ainsi que le plafonnement des dépenses.

#### **II.2.2.4 MISE EN PLACE DE L'AGENCE DE RECOUVREMENT DES AVOIRS ILLICITES**

La mise en place dans les meilleurs délais de l'agence de recouvrement des avoirs frauduleux pour la confiscation des avoirs illicites permet d'assurer le financement du programme national anti-corruption.

#### **II.2.2.5 OPERATIONNALISATION DES POLES ANTI-CORRUPTION**

L'accélération de la mise en place effective des Pôles anti-corruption dans les six provinces garantit un système judiciaire capable de réprimer les actes de grande corruption.

#### **II.2.2.6 ADOPTION DES TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI N°2016-020 SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

L'adoption des textes d'application de la loi n°2016-020 du 22 août 2016 s'avère indispensable afin d'assurer la coordination et la synergie du système anti-corruption, de responsabiliser les acteurs au sein des secteurs publics dans la mise en œuvre des dispositifs sectoriels anti-corruption ainsi que de garantir une meilleure protection des dénonciateurs et témoins.

#### **II.2.2.7 EFFECTIVITE DE LA DECLARATION DE PATRIMOINE**

Le respect de l'obligation de déclaration de patrimoine ainsi qu'une collaboration sont attendues des responsables sectoriels pour leurs assujettis respectifs.

#### **II.2.2.8 REAFFIRMATION DU LEADERSHIP DE L'ETAT DANS LA LCC**

La réaffirmation du leadership de l'Etat dans la conduite de la LCC pour que les mesures adoptées soient réellement appliquées et produisent des effets pour un réel développement libéré de la corruption.

### **II.2.3 . RECOMMANDATIONS SAMIFIN**

#### **II.2.3.1 EVALUATION NATIONALE DES RISQUES**

L'évaluation nationale des risques exige la disponibilité de base de données mises à jour auprès des secteurs et partenaires impliqués dans l'évaluation. La comparabilité des données, les progrès par rapport aux baselines doivent être centralisés et exploitables à tout moment.

#### **II.2.3.2 EXTENSION DES MESURES PREVENTIVES EN MATIERE DE LBC/FT AUX ENTREPRISES ET PROFESSIONS NON FINANCIERES DESIGNEES (EPNFD)**

Les risques de BC/FT sont davantage présents dans les entités non assujetties d'où la nécessité de l'extension des mesures préventives. Les EPNFD doivent ainsi mettre en place des procédures de contrôle et d'audit plus rigoureuses et de former leur personnel à la détection de tels risques.

#### **II.2.3.3 COOPERATION DANS L'ECHANGE D'INFORMATION AU NIVEAU NATIONAL**

Bien que le SAMIFIN dispose de protocoles d'accords avec diverses entités impliquées dans la LBC/FT, le renforcement de la coopération s'avère primordial pour une réussite de la lutte, notamment à travers la mise en place de la « plateforme numérique d'échange d'information ».

#### **II.2.3.4 RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE DES RESSOURCES NATURELLES**

L'adhésion au processus de transparence de la gestion des ressources naturelles comme l'EITI constitue un préalable dans la lutte contre les divers trafics des ressources, notamment minières, pétrolières et gazières avec l'objectif de rendre transparent l'utilisation des ressources versées à l'Etat.

#### **II.2.3.5 ADOPTION DES TEXTES SUR LA LBC/FT**

Divers textes sont en cours d'adoption, notamment celui relatif à la LBC/FT et celui relatif à l'établissement de monnaie électronique (mobilebanking). Ils doivent être en vigueur dans les meilleurs délais pour éviter les dérives dans des secteurs très évolutifs.

#### **II.2.4 . RECOMMANDATIONS MINISTERE DE LA JUSTICE**

##### **II.2.4.1 FORMULATION D'UNE POLITIQUE PENALE**

La définition de la politique pénale anti-corruption fait partie intégrante des attributions du Coordonnateur national des PAC (article 8, Décret n°2016-1536 du 19 décembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Direction de Coordination nationale et du Comité de Suivi-Evaluation des Pôles anti-corruption ou PAC).

##### **II.2.4.2 SYSTEME DE SUIVI INFORMATIQUE DU TRAITEMENT DES DOSSIERS (AFFAIRES PENALES DE CORRUPTION)**

La mise en place d'un système de suivi informatique du traitement des dossiers s'avère indispensable pour une meilleure coordination des actions entre les juridictions et les organes de lutte contre la corruption, l'investigation et la répression.

##### **II.2.4.3 FONCTIONNEMENT DES CONSEILS D'ETHIQUE ET DEONTOLOGIE (CED)**

Afin de garantir le bon fonctionnement des CED, il est nécessaire de procéder à un recrutement de nouveaux membres et la formation de nouveaux consultants. Ainsi, l'association Mouvement pour l'Ethique et la Déontologie à Madagascar ou MEDEM, assistant technique et financier du CED prendra les mesures suivantes :

- Mettre en place sur son site internet un service en ligne « Help Desk » permettant aux personnes souhaitant résoudre des dilemmes éthiques de faire des requêtes anonymes dans les plus brefs délais. La mise en place de ce service en ligne n'écartera pas pour autant les consultations directes (face to face) avec les membres du CED.
- Faire le bilan des activités du CED à travers une séance de travail
- Organiser le recrutement de nouveaux membres du CED conformément aux dispositions de l'arrêté N°16724/2008 portant mise en place des conseils en éthique et déontologie, c'est-à-dire, la mise en place d'un comité ad hoc, et la sélection des membres du CED après un appel à candidature.
- Mettre en place et opérationnaliser un CED douanier en collaboration avec la Direction Générale des Douanes.
- Relancer les demandes de financement pour la mise en place de nouveaux CED

## **II.2.5 RECOMMANDATIONS MEDIATURE**

### **II.2.5.1 RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL DE LA MEDIATURE**

Renforcement du cadre institutionnel de la Médiature à travers sa reconnaissance par la Constitution malagasy et par la mise à jour de son cadre juridique. Un projet de loi sur la Médiature et la fonction de Médiateur, respectant les standards des ombudsmans africains, est à soumettre et à étudier au niveau du Comité de Réformes de la mise en œuvre de la SNLCC. Ce projet de texte doit clarifier les fonctions propres à la Médiature pour éviter tout empiètement sur les attributions de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) en matière de protection des droits de l'homme.

Un renforcement des moyens de fonctionnement est également nécessaire : dotation de moyens financiers suffisants, de moyens humains, de moyens logistiques pour les représentations provinciales.

Une meilleure exploitation des nouvelles technologies (traitement informatisé des doléances) et l'instauration d'un numéro vert sont préconisées.

Le renforcement institutionnel de la Médiature permet d'alléger les contentieux en juridictions.

## **II.3 RECOMMANDATIONS SECTORIELLES**

### **II.3.1 EN MATIERE DE SECURITE**

#### **II.3.1.1 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE MDN**

- Renforcer la coopération avec CSI sur la Gouvernance : établir des séances de formations aux élèves des écoles de Gendarmerie.
- Formaliser et actualiser le catalogue de punition : Révision du décret n° 96/1133
- Opérationnaliser les conseils d'enquête et de conseils de discipline au sein des Forces Armées.

#### **II.3.1.2 SECRETARIAT D'ETAT EN CHARGE DE LA GENDARMERIE SEG**

- pour délimiter les compétences respectives et favoriser un travail en réseau. Faire connaître au public les actions à mener pour la lutte contre la corruption.
- Encourager le SEG à procéder au contrat d'objectif de performance des Gendarmes dans la lutte contre la corruption

#### **II.3.1.3 MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE MSP**

- Mettre en place des mesures de protection des lanceurs d'alerte et des témoins des faits de corruption, prioritairement en interne : Renforcer les actions de l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN) en matière de prévention et répression de la corruption au sein des forces de police
- Former les enquêteurs de l'IGPN dans le traitement des infractions économiques et financiers.
- Mettre en place un système de recueil et de traitement des doléances du public animé par l'IGPN.

## **II.3.2 EN MATIERE DE FONCTION PUBLIQUE**

### **II.3.2.1 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION, DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES**

- Editer un catalogue de sanctions disciplinaires pour améliorer la transparence de la procédure disciplinaire
- Etablir un contrat de performance pour tout nouvel agent de l'Etat pour garantir une meilleure performance
- Vérification de la moralité des agents recrutés et des personnes à nommer aux hauts emplois de l'Etat
- Renforcer le curricula de formation à l'ENAM en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption à l'endroit des élèves de la formation initiale et des auditeurs de la formation continue.

## **II.3.3 EN MATIERE DE FINANCES PUBLIQUES**

### **II.3.3.1 MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET**

Madagascar doit accorder la priorité aux mesures suivantes pour une meilleure ouverture et transparence budgétaire.

#### **Pour améliorer la transparence budgétaire, Madagascar doit :**

- Publier un Rapport préalable au budget, un Rapport d'audit et un Budget des citoyens en ligne en temps opportun.
- Augmenter la quantité d'informations présentées dans le Projet de budget de l'exécutif en produisant des données détaillées sur les recettes et sur la situation financière du gouvernement.

#### **Pour améliorer la participation ?**

Accorder la priorité aux mesures suivantes pour améliorer la participation du public dans le processus budgétaire

- Piloter des systèmes d'échange entre les membres du public et les responsables de l'exécutif sur les questions budgétaires nationales pendant la formulation du budget national et le suivi de sa mise en œuvre.
- Organiser des audiences législatives sur la formulation du budget annuel, au cours desquelles des membres du public ou des organisations de la société civile peuvent témoigner.
- Etablir des mécanismes formels pour que le public aide l'institution supérieure de contrôle à formuler son programme d'audit et à participer aux enquêtes d'audit pertinentes.

### **Pour améliorer le contrôle ?**

Accorder la priorité aux mesures suivantes pour que le contrôle budgétaire soit plus efficace :

- Assurer que la législature organise un débat sur la politique budgétaire préalablement à la présentation du Projet de budget de l'exécutif et approuve les recommandations pour le budget à venir.
- Veiller à ce qu'une commission législative examine et publie des rapports en ligne sur la mise en œuvre du budget de l'année.
- Exiger l'approbation du corps législatif ou du système judiciaire avant de nommer et démettre de ses fonctions le responsable de l'Institution supérieure de contrôle.

## **II.3.4 EN MATIERE DE RESSOURCES NATURELLES**

### **II.3.4.1 MINISTERE DES MINES ET DU PETROLE**

Parmi les recommandations pour le secteur « Mines » figurent essentiellement celles proposées par l'étude portant état des lieux de la corruption dans le secteur Mines, commandité par le Conseil Supérieur de la lutte contre la Corruption en 2005 :

- Assurer la traçabilité de toutes les tâches effectuées par les agents de l'Administration minière et réduction de tout pouvoir discrétionnaire dans la procédure d'octroi d'autorisations et de permis minier
- Insérer dans la loi minière les dispositifs relatives aux actes de corruption et les sanctions y afférentes
- Vulgarisation des textes régissant le secteur minier à l'endroit des citoyens et des opérateurs
- Renforcement du Service en charge de l'Inspection minière avec un système rotatif bien établi
- Mise en place de comptoirs de vente et d'achat de produit miniers surtout dans les zones à fortes potentialités minières avec des mesures de sécurité afin de contrôler les valeurs des produits extraits
- Renforcement du système de recouvrement fiscal et établissement de nomenclatures précis relatives aux redevances minières
- Renforcement de la collaboration entre les entités en charge du contrôle (forces de l'ordre, administration douanière, forestières, ...) et l'administration minière pour le contrôle des sorties des substances minières des zones d'exploitation, notamment dans les zones à fortes potentialités. (communes au secteur des ressources naturelles)

#### **II.3.4.2 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉCOLOGIE ET DES FORETS**

Les recommandations émises sont tirées principalement du « CADRE POUR L'ÉVALUATION DE LA LÉGALITÉ DES OPÉRATIONS FORESTIÈRES, DE LA TRANSFORMATION ET DE LA COMMERCIALISATION DES BOIS »: Principes, Critères et Indicateurs pour Madagascar, Julien Noël Rakotoarisoa, Cynthia Ratsimbazafy, David J. Newton et Stéphane Ringuet, Août 2016.

- Combler les faiblesses et les lacunes de la législation forestière identifiées dans ce rapport afin de renforcer le corpus législatif (et réglementaire) relatif aux opérations forestières, la transformation et le transport du bois à Madagascar,
- Le droit et l'accès aux ressources naturelles se basent sur des contrats à durée raisonnable en vue de mieux responsabiliser les exploitants forestiers en favorisant notamment la régénération des ressources forestières et leur gestion durable,
- L'Administration forestière devrait instaurer un format type des autorisations de transport et de permis d'exploiter comprenant la durée de validité et d'annulation du permis pour favoriser le secteur légal et faciliter le contrôle le long de la filière,
- Clarification des procédures d'octroi de permis d'exploitation à travers un cadre cohérent et renforcé de vérification de la légalité,
- Coordination entre les différentes entités ayant la qualité d'OPJ pour l'efficacité de lutte contre le trafic illicite des ressources naturelles,
- En collaboration avec les différents secteurs concernés, notamment avec la douane, l'Administration forestière devrait mettre en place un système fiscal et de contrôle concerté et harmonieux pour éviter toutes les corruptions au niveau de la chaîne d'exploitation (coupe, transport, transformation, exportation,...),
- Les institutions travaillant sur la corruption devraient organiser leurs investigations d'une manière non sélective, systématique et équitable, tout en mettant en place des dispositifs de suivi de la progression de leurs interventions avec des bases de données à jour d'enregistrement des actes de corruption, de poursuite, de condamnations et de sanction. Une loi protégeant les informateurs pourrait être nécessaire afin de leur encourager à partager les informations sur l'illégalité et les pratiques de corruption aux fins d'enquête,
- Renforcement de capacités des agents du MEEF, des opérateurs du secteur forestier et environnemental sur le cadre légal et réglementaire régissant le secteur.
- Refonte du statut des forestiers en tant que corps paramilitaire (innovations majeures apportées dans le projet de statut)
- Assurer une communication, publication à grande échelle du cadre de vérification de la légalité.

#### **II.3.4.3 MINISTERE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET DE LA PECHE**

Une transparence dans l'octroi des permis de pêche s'avère primordial dans la bonne gouvernance des ressources halieutiques. Diverses suspicions de corruption dans la démarche d'octroi et de contrôle des permis sont relevées.

## **II.3.5 EN MATIERE DE DECENTRALISATION, FONCIER**

### **II.3.5.1 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

Amélioration de la transparence du dispositif de transferts de ressources aux Collectivités territoriales décentralisées est indispensable pour le développement équilibré et harmonieux du territoire.

Un contrôle des processus de passation de marchés auprès des CTD est également essentiel pour s'assurer de la qualité des services publics fournis à la population en contre partie de leurs contributions aux recettes de l'Etat.

Un renforcement de capacités de l'exécutif et du délibératif des CTD sur leurs rôles et obligations respectifs garantit la réussite du processus de décentralisation et favorise un réel développement local

### **II.3.5.2 MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Le foncier constitue un élément épineux pour les individus et les entreprises. La procédure d'octroi du titre foncier est une des procédures lourdes et des plus lentes. La SNLCC préconise une meilleure transparence dans la gestion foncière et domaniale. La mise en place des guichets fonciers doit être poursuivie et couvrir le territoire. La mise en place du schéma d'aménagement du territoire conditionne la transparence de la gestion foncière et domaniale.

Une meilleure orientation des usagers et la mise en place d'un dispositif rigoureux anti-corruption au sein des services d'aménagement du territoire, des domaines et de la topographie avec une analyse des risques est un moyen permettant de réduire les risques de corruption.

La sévérité des sanctions de corruption dans le domaine du foncier constitue une mesure dissuasive importante.

## **II.3.6 EN MATIERE DE SANTE**

### **II.3.6.1 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

La réduction des risques de corruption dans les services sanitaires et l'accès aux médicaments est une ligne d'activité majeure de la SNLCC. Cette action exige une transparence de la gestion au sein des centres des soins et des centres hospitaliers. Divers cas de corruption aux seins des services hospitaliers ont été rapportés. Le renforcement des associations des usagers pour dénoncer les actes de corruption est fortement préconisé.

La poursuite des mesures d'assainissement de l'octroi des autorisations pour les dépôts de médicament doivent être poursuivies de même que l'assainissement de la profession de grossistes-importateurs de médicaments.

## II.3.7 EN MATIERE D'EDUCATION

### II.3.7.1 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Signature de convention avec le CSI en vue de la mise en place de standards de redevabilité auprès des services déconcentrés et des entités chargées de la dimension LCC et Gouvernance.

Renforcement et suivi des dispositifs anti-corruption et des cellules anti-corruption mis en place pour une réelle opérationnalisation.

La mise en place d'une commission de contrôle des recrutements des enseignants FRAM est recommandée.

## II.3.8 SECTEUR PRIVE

### II.3.8.1 MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE

Les recommandations pour la réduction des risques de corruption dans les relations entre le secteur privé et l'administration sont principalement celles proposées par l'étude CAPS de Transparency Madagascar Initiative Madagascar dans son rapport.

- **Clarification et vulgarisation des textes de lois et procédures** : la clarification et la vulgarisation des textes et procédures diverses sur la création d'entreprises et les diverses démarches d'obtention d'autorisation administrative dans divers domaines s'avèrent primordiales afin d'éviter l'usage de pouvoir discrétionnaire par les responsables publics et réduire les risques d'extorsion de la part de certains agents publics.
- **Evaluation de la satisfaction des usagers, et notamment des entreprises** : Evaluation à instaurer au bout de la chaîne de la procédure d'agrément, notamment en sondant l'utilisateur sur l'existence ou non de tentatives de corruption pour l'obtention de l'agrément. Un système d'enquête en ligne anonyme permet de dévoiler certaines pratiques de corruption au sein des services publics.
- **Fixation des délais légaux de traitement des actes administratifs** : L'apposition de délais légaux dans le traitement des actes administratifs constitue une balise contre les pratiques de corruption tendant à faire « accélérer les choses ». Les textes législatifs et réglementaires doivent assortir ces délais de possibilité de sanctions à travers l'obtention de réparation ou de sanctions disciplinaires à l'endroit de l'agent de l'Etat défaillant.
- **Dématérialisation des procédures** : la dématérialisation des procédures fiscales, douanières, d'obtention de marchés publics, d'octroi d'agréments, autorisations, licences, permis réduit les risques de corruption en réduisant au maximum les interactions humaines.
- Politique de gestion des ressources humaines de l'Etat basée sur la performance :
- L'instauration d'une politique de rémunération motivante, assortie d'une évaluation basée sur la performance permettent d'asseoir une rigueur dans l'accomplissement des missions de services publics et de réduire les risques de corruption parmi les agents publics.

- Evaluation de la satisfaction des usagers (MIDSP)
- Evaluation à instaurer au bout de la chaîne de la procédure d'agrément, notamment en sondant l'utilisateur sur l'existence ou non de tentatives de corruption pour l'obtention de l'agrément.
- Rendre disponible la Charte d'engagement des entreprises pour une gestion intègre des affaires
- **Analyse des risques** : Procéder à l'analyse de risques de corruption dans les chaînes de traitement : Agrément, autorisation, marchés publics

### III. CONCLUSION

Le premier rapport de suivi de la stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2016-2017 a permis de dégager un niveau de réalisation globale de 38,89%. Bien que les activités inscrites dans la SNLCC aient reçues un début de réalisation, un approfondissement des efforts sont à fournir aussi bien par les acteurs directs qu'indirects pour la deuxième phase de mise en œuvre pour implémenter ou pour obtenir les changements attendus. La mise à disposition d'un système d'information entre les acteurs directs et indirects est primordiale pour le suivi des actions.

De plus, la bonne réalisation de la SNLCC dépend en amont de l'appropriation de la SNLCC par les acteurs et de leur capacité à prendre en compte les recommandations émises. En effet, il est à reconnaître que l'insuffisance dans la vulgarisation de la SNLCC est à l'origine du manque d'appropriation de la SNLCC dans cette phase. Une large diffusion du plan de mise en œuvre actualisé est à prévoir pour la prochaine phase. Un renforcement de la coordination à travers l'opérationnalisation du Comité de Pilotage est un gage de la concentration des efforts. Cette synergie garantit des décisions concertées pour atteindre de meilleurs résultats quant au financement de la LCC et à l'application de la loi.

Ce premier rapport de suivi de la SNLCC fait état des avancements des diverses activités prévues sans mesurer l'efficacité de chaque acteur ou secteur impliqué. La dimension gouvernance et lutte contre la corruption n'a pas été suffisamment intégrée dans le mode de fonctionnement et de gestion des divers services publics et secteurs, l'articulation des plans et programmes des secteurs, à travers les plans travail annuel et les budgets, avec la SNLCC est difficilement perceptible. Les réalisations sont parfois des réalisations indirectes et non réellement planifiées en application de la SNLCC. Toutefois, des efforts en matière de mise en place de dispositifs internes de lutte contre la corruption ont été faits au niveau des divers secteurs mais des mesures d'accompagnement doivent être activées (dispositif juridique, moyens financiers, humains et techniques). Un meilleur accompagnement des organes de lutte contre la corruption des divers secteurs selon sa cartographie de risques s'avère également indispensable pour mieux amorcer le processus de LCC et aboutir à la phase d'approfondissement et de rupture. Cet accompagnement peut se matérialiser par des conventions de partenariat assorti de plans d'actions, et de renforcement de capacités, la mise en place de structure pilote et la standardisation des bonnes pratiques. La réussite de la SNLCC dépend de l'assimilation de manière de faire rompant avec les modes de fonctionnements lourds et opaques et l'expérimentation de dispositifs simples mais efficaces garantissant la transparence, la redevabilité, la responsabilité des divers acteurs.

Une implication de la Présidence et de la Primature en tant que Chef de l'Administration garantit l'avancée dans la LCC. Il en est de même pour le Parlement. Jusque là, force est de constater que la perception dans l'administration considère la LCC comme étant l'affaire exclusive du BIANCO. Le défi de la coordination pour la prochaine phase est de s'atteler à ce que ces trois importantes Institutions de la République s'impliquent de manière active dans la LCC ; s'atteler progressivement aussi à faire dépasser par les différents départements ministériels le comportement de cloisonnement. Bref, cela suppose un changement de comportement qui est une tâche ardue mais elle mérite qu'on s'y mette, si on considère le taux de réalisation relativement faible, dégagé par le suivi.

## **IV. ANNEXES**

**Annexe 1 : canevas de collecte de données**

MINISTERE /INSTITUTION

CANEVAS DE COLLECTE DE DONNEES /PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

OBJECTIF STRATEGIQUE :									
PROGRAMMES = LIGNES D'ACTIVITES (L.A)	ACTIVITES	INDICATEURS DE REUSSITE	ACTEURS		ORIENTATIONS/ QUESTIONS CSI	REALISATIONS		EXPLICATION DES ECARTS (Forces et Faiblesses)	DEPENSES EFFECTUEES (2016-2017)
			RESPONSABLES	PARTIES PRENANTES		2016	2017		
Axe d'intervention :									
Secteur prioritaire :									
L.A									

**Annexe 2 : Liste des entités membres participant aux travaux de la Commission de Suivi-Evaluation du Système anti-corruption et de la gouvernance**

- Le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO)
- Le Service de Renseignements Financiers ou Sampandraharaha Malagasy Iadianaamin'ny Famotsiam-bola syny Famatsiam-bola ny Fampihorohorona (SAMIFIN)
- Les Pôles anti-corruption.
- Le Ministère de la Justice
- La Médiature de la République
- Le Ministère des Finances et du Budget
- Le Ministère auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole
- Le Ministère auprès de la Présidence en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement
- Le Ministère de l'Économie et de la Planification
- Le Ministère de la Défense Nationale
- Le Ministère de la Sécurité Publique
- Le Secrétariat d'État chargé de la Gendarmerie
- Le Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales
- Le Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts
- Le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques
- Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Le Ministère de la Santé Publique
- Le Ministère de l'Éducation Nationale
- Le Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé

## Annexe 2 : Niveau de réalisation par lignes d'activités de la SNLCC

- Echelle de mesure par Activité
- 0% : activité non commencée
- 30% : activité débutée, activité similaire entamée, début d'action
- 60% : activité à un stade avancé (conception, études, mise en place d'organes spécifiques, prise de mesures, ...)
- 100% : activité achevée
- 

OBJECTIF STRATEGIQUE 1: Renforcer l'Etat de Droit de manière à disposer d'un Etat capable de répondre aux aspirations de justice des citoyens				
PROGRAMMES = LIGNES D'ACTIVITES	ACTIVITES	Degré de réalisation par activité	Degré de réalisation par ligne d'activité	Degré de réalisation par Axe et Secteur
Axe d'intervention 1: LE CADRE INSTITUTIONNEL				
LA 1 .Renforcer l'autonomie et l'efficacité des organes anti-corruption	1.1 - Renforcer le cadre juridique des organes anti-corruption existants	60	80	42,9
	1.2 - Mettre en place les Pôles Anti-Corruption (PAC)	100		
LA 2. Disposer de chaînes pénales fonctionnelles et capables d'appliquer les sanctions et mettre fin à l'impunité	2.1- Etablir un protocole d'accord des OAC composant la chaîne pénale	30	37,5	
	2.2- Evaluer la mise en œuvre du protocole d'accord	30		
	2.3- Organiser des formations conjointes des agents des OAC	60		
	2.4-Optimiser le système de suivi informatique du traitement des dossiers (affaires pénales de corruption)	30		
LA 3. Coordonner les actions des différents organes de contrôle des services publics	3.1 - Harmoniser les programmes de travail (PTA) des organes de contrôle des services publics	30	40	
	3.2- Evaluer la mise en œuvre du Programme	30		
	3.3- Organiser des formations conjointes des organes de contrôle	60		
LA 4. Assurer une couverture géographique des activités de lutte contre la corruption	4.1- Etablir des groupes de travail conjoints au niveau régional (GTRAC)	30	30	
	4.2- Evaluer l'effectivité des GTRAC	30		
	4.3- Appuyer les échanges d'expériences entre GTRAC	30		
LA 5. Disposer d'associations d'utilité publique qui assurent la surveillance dans la mise en application des sanctions	5.1- Adopter des critères d'admission comme associations d'utilité publique anti-corruption	0	15	
	5.2- Mettre en place un programme d'incubation d'OSC anti-corruption	30		
	5.3- Mettre en place un système de financement pérenne pour les associations reconnues d'utilité publique à combattre la corruption	30		
	5.4- Développer et mettre en œuvre un mécanisme de qualification et de contrôle	0		
LA 6. Améliorer la législation en matière de prévention et de répression de la corruption	6.1-Réviser la loi sur la lutte contre la corruption (2004-030)	100	55	
	6.2- Mettre en place un cadre juridique sur les conflits d'intérêts	30		
	6.3- Réviser et faire adopter la loi sur la LBC/FT national	60		
	6.4- Adopter une loi assurant l'intégrité du financement des partis politiques et des campagnes électorales	30		

Axe d'intervention 2: LA RÉPRESSION				
LA 7. Détecter avec professionnalisme les cas de corruption	7.1-Mettre en place un mécanisme d'incitation et de protection des lanceurs d'alerte, des témoins et des dénonciateurs	30	40	37,5
	7.2-Développer un système de détection des opérations suspectes hors circuit financier légal	30		
	7.3- Déployer les outils informatiques pour l'échange et la déclaration des informations confidentielles entre les membres de la chaîne anti-blanchiment	60		
	7.4- Etablir des lignes directrices pour les banques pour leur permettre de détecter et déclarer les opérations suspectes au Samifin dans le cadre de passation des marchés publics	60		
	7.5- Développer le journalisme d'investigation	30		
	Tenir et centraliser les statistiques nationales sur les BC/ FT et Criminalité transnationale Organisée	30		
LA 8. Appliquer les lois anti-corruption à tous les niveaux et pour tous les acteurs	8.1-Mettre en place la Haute Cour de Justice	60	40	
	8.2-Réviser les dispositions légales sur les immunités et privilèges en matière pénale	30		
	8.3-Adopter et mettre en œuvre une Politique d'Investigation proactive	30		
LA 9. Recouvrer les produits de la corruption	9.1- Mettre en place l'Agence chargé de recouvrement des avoirs détournés	0	40	
	9.2- Identifier les avoirs extérieurs des criminels impliqués dans les dossiers transmis par le Samifin au parquet à travers les réseaux internationaux	60		
	9.3- Identifier les produits du crime placés dans le pays relatifs aux dossiers transmis par le Samifin au parquet	60		
LA 10. Adopter une politique pénale orientée vers une répression sévère des actes de corruption	10.1-Poursuivre l'amélioration et la mise en œuvre de la politique pénale anti-corruption	30	30	
	10.2-Evaluer l'effectivité de la politique pénale	30		
	10.3-Communiquer au public les résultats de la politique pénale	30		
Secteur prioritaire 1: JUSTICE				
	11.1-Renforcer les inspections et investigations sur les cas de corruption et d'atteinte au code de l'éthique et de la déontologie au sein de la Justice	60	48	48
	11.2-Prendre des mesures garantissant l'intégrité des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature	60		
	11.3-Mettre en place un système d'évaluation et de sanction du personnel judiciaire incluant la satisfaction des usagers et lié à l'allocation des primes de performance	30		
	11.4-Dynamisation des Conseils en Ethique et Déontologie, structures en charge de la promotion des règles d'éthiques et déontologiques au sein de la Justice	30		
	11.5-Développer et mettre en œuvre des solutions locales pour l'intégrité judiciaire	60		
Secteur prioritaire 2: SECURITE				
LA 12. Réduire les risques de corruption auprès des forces de sécurité	12.1-Assainir les contrôles de police/gendarmerie sur les grands axes routiers	60	40	40

	12.2-Séparer la fonction de visite technique automobile (centre de sécurité routière privatisé) de celle de contrôles techniques sur route (autorité routière et gendarmerie)	60		
	12.3-Placer des équipements de surveillance électronique (camera) aux points de contrôles des aéroports	30		
	12.4-Rationaliser la catégorisation et le mode d'engagement des forces de l'ordre	30		
	12.5-Dépolitiser et rendre objectif les critères d'avancement en grade et de nomination aux hauts emplois au sein des forces de sécurité	30		
	12.6-Contractualiser en performance (technique et intégrité) les postes de commandement d'unité opérationnelle des forces de sécurité	30		
<b>Secteur prioritaire 3: FONCTION PUBLIQUE</b>				
LA 13. Rendre effectifs les codes de conduite et de déontologie	13.1-Prendre des mesures règlementaires et pratiques pour sectoriser le conseil de discipline dans l'application des sanctions administratives	30	30	
	13.2-Renforcer la compétence éthique des fonctionnaires	30		
	13.3-Publier en ligne les décisions des conseils de discipline	30		
LA 14. Sensibiliser les agents publics en matière de LCC	14.1-Inserer des modules de formation sur la LCC dans les programmes de formation initiale et continue des agents de la fonction publique	60	48	36
	14.2-Prendre des mesures pratiques et transparentes pour la vérification a priori et obligatoire des antécédents judiciaires et disciplinaires des candidats aux postes de hauts emplois de l'Etat, y compris les presentis membres du gouvernement.	60		
	14.3-Publier en ligne et mettre à jour régulièrement les fichiers de malversations et condamnation pour corruption et infractions assimilés dans l'administration publique	60		
	14.4-Vulgariser le contenu du rapport public	60		
	14.5-Organiser annuellement des prix de champions d'intégrité dans la fonction publique	0		
15. Assurer la transparence et la sincérité des modes de recrutement dans la fonction publique	15.1-Renforcer la sécurisation des concours administratifs	60	30	
	15.2-Mettre en place une Agence Indépendante chargée du recrutement des agents publics	0		
	15.3-Relier les bases de données des ressources humaines de l'Etat avec celles du SIGFP	30		
<b>TOTAL OS1</b>			<b>603,5</b>	
<b>% OS1</b>			<b>40,23</b>	

OBJECTIF STRATEGIQUE 2: Créer les conditions d'émergence d'un développement économique				
PROGRAMMES = LIGNES D'ACTIVITES	ACTIVITES	DEGRE DE REALISATION PAR ACTIVITE	DEGRE DE REALISATION PAR LIGNE D'ACTIVITE	DEGRE DE REALISATION PAR AXE ET SECTEUR
<b>Axes d'intervention 3: «Réduire les risques/opportunités de corruption»</b>				
LA 16. Réduire les opportunités de corruption par des dispositifs préventifs	16.1-Créer et rendre opérationnelle une cellule anti-corruption et mettre en place des dispositifs spécifiques de prévention au niveau de tous les secteurs	60	45	35
	16.2-Evaluer la performance des CAC et l'effectivité des DAC	30		
	16.3-Procéder à l'évaluation nationale des Risques de BC/FT	60		
	16.4- Mettre en place des dispositifs de vigilance et de mécanisme de contrôle pour que les Organismes à But Non Lucratif (Association, ONG, Fondations) ne soient pas utilisés à des fins de blanchiment de capitaux et de Financement du Terrorisme	30		
LA 17. Atténuer la vulnérabilité des acteurs face aux tentations de la corruption	17.1-Améliorer les conditions de vie et de travail des agents de l'Etat	30	30	
	17.2-Appliquer le texte sur la rotation des fonctionnaires en contact direct avec les usagers	30		
	17.3-Organiser les bénéficiaires et usagers des services publics	30		
LA 18. Promouvoir la culture de rendre compte aux citoyens de la manière dont les potentialités nationales sont gérées	18.1-Developper une plateforme collaborative en ligne pour rendre transparente et redevable la gestion des finances et ressources publiques	30	30	
	18.2-Adhérer à l'OpenGovernment Partnership	30		
	18.3-Redynamiser la Médiature	30		
<b>Axe d'intervention 4: «Éduquer, informer et engager les citoyens»</b>				
LA 19. Produire des connaissances informées et crédibles sur la corruption, de manière à réduire les risques de corruption	19.1-Promouvoir l'émergence de groupes de réflexion (Think Tank) sur l'intégrité public et la lutte contre la corruption	30	40	
	19.2-Mener des recherches sur la fonction de la corruption, notamment dans les secteurs prioritaires	30		
	19.3-Réaliser des études sur l'évaluation de la lutte contre la corruption	60		
LA 20. Interpeller et mener des plaidoyers	20.1-Développer un mécanisme d'évaluation de l'éthique des organes de presse	30	30	33,3
	20.2-Mettre en place un système de dénonciation des opérations suspectes de BC/FT /AC on-line pour les citoyens	30		
	20.3-Réaliser des audits sociaux des dépenses de campagne électorale	30		
	20.4-Mener des analyses des programmes anti-corruption des partis politiques et des candidats aux	30		

	élections publique			
LA 21. Promouvoir la demande de transparence, la redevabilité, l'engagement citoyen dans les actions de développement	21.1- Mettre en place un cadre juridique et institutionnel garantissant la liberté d'accès à l'information	30	30	
	21.2- Publication en ligne des déclarations d'intérêts des agents publics assujettis par la loi LCC	30		
	21.3- Mettre en place une plateforme de reportage en ligne des citoyens sur les expériences de corruption	30		
<b>Axe d'intervention 5: «Coordonner et harmoniser les appuis internationaux à la LCC»</b>				
LA 22. Coordonner et harmoniser des interventions/appuis extérieurs aux activités de lutte contre la corruption	22.1- Centraliser les informations sur les interventions des partenaires techniques et financiers au niveau du Comité de Réformes	30	30	
	22.2-Etablir un groupe de travail conjoint LCC Comité de Réformes-PTF	30		
LA 23. Assurer la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption.	23.1-Adopter la loi sur la coopération et l'entraide judiciaire internationaux	60	45	37,5
	23.2-Assurer l'application des Conventions Internationales ratifiées par Madagascar	30		
	23.3-Encourager les OSCs de LCC à adhérer à la Coalition CNUC	30		
	23.4-Intégrer le SAMIFIN et les autorités en charges d'identification des produits de crimes au réseau régional, et international	60		
<b>Secteur prioritaire 4: FINANCES PUBLIQUES ET DEPENSES PUBLIQUES</b>				
LA 25. Rendre la chaîne de recettes et de dépenses transparente et crédible de manière à rationaliser la gestion des biens publics	25.1-Rendre transparente et impartiale les contrôles fiscaux	60	49,23	54,6
	25.2-Mettre en place un mécanisme et d'échange d'information et de partage de compétence entre le SAMIFIN et la DGI dans le cadre du traitement de DOS ayant comme infraction d'origine d'infraction fiscales	60		
	25.3-Mettre en place un système de mercuriales de prix dans la commande publique	30		
	25.4-Rendre publiquement accessible en ligne la comptabilité patrimoniale de l'Etat	30		
	25.5-Rendre publiquement accessible en ligne les contrats publics (commande publique, PPP) et la liste des entreprises exclues des marchés publics	60		
	25.6-Prendre des mesures pratiques pour rendre obligatoire la divulgation des bénéficiaires ultimes des entreprises contractant avec l'Etat	30		
	25.7-Développer un système de « e-procurement »	30		
	25.8-Prendre des mesures réglementaires et pratiques pour la	30		

	revue systématique des contrats de gré à gré dépassant le seuil de 100.000 Ariary			
	25.9-Renforcer l'intégrité organisationnelle et individuelle dans l'administration douanière	60		
	25.11-Assainir la profession de transitaire et de commissionnaire en douanes	60		
	25.12-Compléter la dématérialisation des procédures douanières	60		
	25.13-Systématiser l'emploi des SPECL	100		
	25.13-Mettre en place un système de traçabilité accessible de la procédure de paiement du Trésor aux bénéficiaires et parties prenantes clés	30		
LA 26. Rendre fonctionnel le budget citoyen (version simplifiée du budget)	26.1-Publier une version du budget citoyen comportant une ventilation chiffrée par commune	60	60	
	26.2-Intégrer le programme « open budget »	60		
<b>Secteur prioritaire 5: RESSOURCES NATURELLES (ressources minières, fauniques, forestières, pêches)</b>				
LA 27. Protéger les potentialités nationales économiques porteuses de résultats immédiats en recourant à la coopération internationale	27.1-Prendre les dispositions utiles pour adhérer à l'ITIE	60	45	42,5
	27.2-Prendre des mesures législatives et réglementaires pour rendre transparente la procédure d'attribution de licences d'exploitation de ressources naturelles et en limiter le pouvoir discrétionnaire du pouvoir exécutif	60		
	27.3-Prendre des mesures pratiques pour publier tous les accords d'exploitation des ressources naturelles	30		
	27.4-Renforcer la capacité des communautés locales dans les zones d'exploitation dans la gestion intégrée des royalties	30		
LA 28. Réduire toutes formes de trafics illicites des ressources naturelles	28.1-Rendre la chaîne de contrôle aux frontières efficace et redevable	30	40	
	28.2-Analyser les risques de corruption dans le domaines des ressources naturelles	30		
	28.3-Effectuer des actions de plaidoyer pour une meilleure gestion des ressources naturelles	60		
<b>Secteur prioritaire 6: DECENTRALISATION, FONCIER</b>				
LA 29. Réduire les risques de corruption dans la gestion et le transfert des compétences et ressources des CTD	29.1-Promouvoir une meilleure gouvernance communale	30	30	
	29.2-Plaidoyer pour une plus grande transparence des transferts aux CTD	30		
LA 30. Promouvoir la transparence dans la gestion foncière	30.1-Renforcer la gouvernance foncière communale	30	30	30
	30.2-Améliorer l'information foncière disponible aux citoyens	30		
LA 31. Promouvoir la transparence dans la gestion foncière	31.1-Appuyer les communes dans l'appropriation des budgets participatifs	30	30	

et domaniale	31.2-Renforcer le contrôle citoyen sur les budgets communaux	30		
<b>Secteur prioritaire 7: SANTE</b>				
LA 32. Réduire les risques de corruption dans les services sanitaires et l'accès aux médicaments	32.1-Développer des associations des usagers des centres de santé publiques pour le renforcement de l'intégrité des services de santé publique	30	50	50
	32.2-Prendre des mesures réglementaires et pratiques pour rendre obligatoire un système sécurisé de traçabilité et de contrôle par les grossistes-importateurs	60		
	32.3-Assainir la profession de grossistes-importateurs de médicaments et celle des dépositaires de médicaments	60		
<b>Secteur prioritaire 8: ÉDUCATION</b>				
LA 33. Produire des contenus pédagogiques pour la formation civique des jeunes	33.1-Insérer la dimension de la LCC dans le programme pédagogique des établissements scolaires	30	40	
	33.2-Evaluer l'impact de l'éducation en LCC	30		
	33.3-Organiser des concours sur les activités anti-corruptions des élèves	60		
LA 34. Développer l'intégrité organisationnelle des établissements scolaires (écoles publiques)	34.1-Développer la participation des FRAM dans la gestion des écoles publiques	60	40	40
	34.2-Etablir un classement national de performance des écoles publiques en fonction des budgets effectivement alloués	0		
	34.3-Promouvoir les réseaux d'honnêteté et d'intégrité au niveau des DREN	60		
<b>Secteur Prioritaire 9 : SECTEUR PRIVE</b>				
LA 35. Développer une masse critique de PMI/PME par un système de certification	35.1-Encourager les chambres de commerce et groupements d'entreprise à mettre en place un système de certification de gestion intègre des petites et moyennes entreprises (PME)	30	30	
	35.2-Engager les grandes entreprises à avantager les relations d'affaires avec les PME certifiés	30		
LA 36. Développer un système d'octroi d'avantages compétitifs (business case) aux entreprises conformes aux standards d'intégrité dans les relations d'affaires avec l'Etat	36.1-Promouvoir une charte d'engagement des entreprises œuvrant dans les secteurs prioritaires, incluant la gestion intègre des affaires et l'abstention aux pratiques corruptives	0	10	20
	36.2-Prendre des mesures pratiques d'incitations (avantages fiscaux et de marché) pour les entreprises engagées dans œuvrant dans les secteurs prioritaires	30		
	36.3-Renforcer la capacité du Conseil de la Concurrence	0		
<b>TOTAL OS2</b>			<b>734,2307692</b>	
<b>% OS2</b>			<b>36,71</b>	

OBJECTIF STRATEGIQUE 3: Susciter l'émergence d'un leadership national fort exprimant la volonté politique					
PROGRAMMES = LIGNES D'ACTIVITES	ACTIVITES	DEGRE DE REALISATION PAR ACTIVITE	DEGRE DE REALISATION PAR LIGNE D'ACTIVITE	DEGRE DE REALISATION PAR AXE ET PAR SECTEUR	
Axe d'intervention 6: «Doter la LCC de Financements nationaux suffisants et autonomes»					
LA 37. Doter les organes de lutte contre la corruption et les programmes de LCC de ressources financières suffisantes et autonomes	37.1-Mener des actions de plaidoyer intermédiaire en faveur du financement de la LCC	60	45	37,5	
	37.2- Garantir l'autonomie financière des organes anti-corruption	30			
LA 38. Associer la société civile, le secteur privé et les médias au suivi de l'octroi de financements pour la gouvernance et la lutte contre la corruption	38.1-Mettre en place un système intermédiaire de responsabilisation de la Société civile, du secteur privé et des médias dans le financement de la lutte contre la corruption	30	30		
	38.2-Fournir à la société civile toutes les informations budgétaires utiles	30			
Axe d'Intervention 7: « Mobiliser la société dans la lutte contre la corruption, une des conditions de réussite de la LCC »					
LA 39. Inciter le public à se mobiliser pour la lutte contre la corruption	39.1-Mettre en place des plateformes de concertation en faveur de la mobilisation de masse	30	54	42	
	39.2-Renforcer la communication sur la LCC	60			
	39.3-Developper l'utilisation de la NTIC pour les campagnes de mobilisation du public sur la LCC	60			
	39.4-Effectuer des actions de sensibilisation à la lutte contre la corruption	60			
	39.5-Mobiliser les citoyens sur leur rôle d'acteur de la lutte contre la corruption	60			
LA 40. Encourager la société civile, le secteur privé et les médias à s'approprier et à être responsables de la mise en œuvre de la SNLCC	40.1-Développer les partenariats avec les OSC en vue d'une approche sectorielle	30	30		
	40.2-Appuyer la société civile, le secteur privé et les médias dans leurs activités de veille et d'interpellation	30			
	40.3-Accompagner les relais dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie de mobilisation	30			
TOTAL OS3			159		
% OS3			39,75		

## V. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### CONVENTIONS ET PROTOCOLES INTERNATIONAUX

- ORGANISATION DES NATIONS-UNIES, Résolution 58/4 de l'Assemblée générale du 31 octobre 2003, Convention des Nations Unies contre la corruption ([https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027\\_F.pdf](https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027_F.pdf)).
- UNION AFRICAINE, Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, Adopté par la 2ème session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo, le 11 juillet 2003. (<http://www.peaceau.org/uploads/convention-combating-corruption-fr.pdf>).
- COMMUNAUTE DE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SADC), Protocole contre la corruption, signé le 14 août 2001. ([http://www.eods.eu/library/SADC\\_Protocol%20Against%20Corruption\\_2001\\_FR.pdf](http://www.eods.eu/library/SADC_Protocol%20Against%20Corruption_2001_FR.pdf)).

## LOIS

- Loi n°96-026 du 2 octobre 1996 portant Statut général autonome des personnels de la Police nationale
- Loi n° 2004-017 du 19 août 2004 autorisant la ratification de la Convention des Nations Unies contre la Corruption par Madagascar.
- Loi n° 2004-018 du 19 août 2004 autorisant la ratification de la convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption par Madagascar
- Loi n°2007-009 du 27 juillet 2007 autorisant la ratification de l'adhésion au Protocole de la SADC contre la corruption (J.O. n°3136 du 24 septembre 2007 page 5601)
- Loi n°2015-034 du 15 janvier 2016 autorisant la ratification de la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance
- Loi n°2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption
- Loi n°2016-021 du 22 août 2016 sur les Pôles anti-corruption

## DECRETS

- COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE, Décret n° 2006-207 du 21 mars 2006, modifié et complété par le décret n°2016-034 du 20 janvier 2016 portant création du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité.
- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN, Décret n°2016-354 du 04 mai 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et du Plan ainsi que l'organisation générale de son Ministère.
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, Décret n°2015-707 du 21 avril 2015 relatif à la structure et l'organisation de l'entité « Farimbon'Ezaka ho fahombiazanaenyIfotony ou FEFPI.
- MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION, Décret n° 2017 - 867 du 27 septembre 2017 fixant les modalités de publication des subventions allouées aux Collectivités Territoriales Décentralisées.
- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, SECRETARIAT D'ETAT EN CHARGE DE LA GENDARMERIE, Décret n°2016-1265 du 11 octobre 2016 portant création de l'Office de Lutte contre la Corruption.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, Décret n° 2004-803 du 19 août 2004 portant ratification de la convention de l'union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, Décret n°2016-1536 du 19 décembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Direction Nationale et du Comité de Suivi Evaluation des PAC.
- MINISTERE DE LA JUSTICE, Décret n°2016-288 du 20 avril 2016 portant ratification de ladite Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance.
- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, Décret 98-086/SAN du 27 janvier 1998, modifié par le Décret n°2010-0960 MSANP du 30 novembre 2010, portant création de l'Agence du Médicament de Madagascar.
- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, Décret n°2015-1181 du 05 août 2015 portant nomination du Secrétaire Exécutif du Comité Interministériel de Lutte contre la Contrefaçon et le marché illicite des Médicaments.
- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, Décret n°2015-745 du 28 avril 2015 portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité Interministériel de Lutte contre la Contrefaçon et le marché illicite des Médicaments (CICLMIM).

## SITES WEB

- AGENCE DE MEDICAMENTS MADAGASCAR : [www.agmed.mg](http://www.agmed.mg)
- AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS : [www.armp.gov.mg](http://www.armp.gov.mg)
- BUREAU DU CADASTRE MINIER DE MADAGASCAR : [www.bcmm.mg](http://www.bcmm.mg)
- BUREAU INDEPENDANT ANTI-CORRUPTION : [www.bianco.gov.mg](http://www.bianco.gov.mg)
- COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE : [www.csi.gov.mg](http://www.csi.gov.mg)
- EXTRACTIVE INDUSTRIES TRANSPARENCY INITIATIVE MADAGASCAR : [www.eiti.org/Madagascar](http://www.eiti.org/Madagascar)
- FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL: [www.fdl.mg](http://www.fdl.mg)
- INTERNATIONAL BUDGET PARTNERSHIP: [www.internationalbudget.org/wp-content/uploads/madagascar-open-budget-survey-2017-summary-french.pdf](http://www.internationalbudget.org/wp-content/uploads/madagascar-open-budget-survey-2017-summary-french.pdf)
- LE MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE CHARGE DES MINES ET DU PETROLE : [www.mpmp.gov.mg](http://www.mpmp.gov.mg)
- LE MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE EN CHARGE DES PROJETS PRESIDENTIELS, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'EQUIPEMENT : [www.mepate.gov.mg](http://www.mepate.gov.mg)
- LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE : [www.education.gov.mg](http://www.education.gov.mg)
- LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE ET DES FORETS : [www.ecologie.gov.mg](http://www.ecologie.gov.mg)
- LE MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE : [www.industrie.gov.mg](http://www.industrie.gov.mg)
- LE MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION : [www.mid.gov.mg](http://www.mid.gov.mg)
- LE MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE : [www.defense.gov.mg](http://www.defense.gov.mg)
- LE MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION, DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES : [www.mfptls.gov.mg](http://www.mfptls.gov.mg)
- LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE : [www.sante.gov.mg](http://www.sante.gov.mg)
- LE MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE : [www.policenationale.gov.mg](http://www.policenationale.gov.mg)
- LE MINISTERE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET DE LA PECHE: [www.pecche.gov.mg](http://www.pecche.gov.mg)
- LE SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA GENDARMERIE : [www.gendarmerie.gov.mg](http://www.gendarmerie.gov.mg)
- MIN ISTERE DE LA JUSTICE : [www.justice.mg](http://www.justice.mg)
- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN : [www.economie.gov.mg](http://www.economie.gov.mg)
- MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET : [www.mfb.gov.mg](http://www.mfb.gov.mg)
- OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME : [www.unodc.org](http://www.unodc.org)
- PLATEFORME DE GESTION DE L'AIDE: [www.amp-madagascar.gov.mg](http://www.amp-madagascar.gov.mg)
- Sampandraharaha Malagasy Iadianaamin'ny Famotsiam-bola syny Famatsiam-bola ny Fampihorohorona : [www.samifin.gov.mg](http://www.samifin.gov.mg)
- SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT POUR LA COORDINATION DE L'AIDE : <http://www.stpca-primature.gov.mg/>

## ETUDES ET ANALYSES

- GARZON César, HAFSITaïeb, L'évaluation des stratégies de lutte contre la corruption, Revue française de gestion, 2007/6 (n° 175), p. 61-80. DOI : 10.3166/rfg.175.61-81. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2007-6-page-61.htm>.

## DOCUMENTS TECHNIQUES

- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN, Direction des Coopérations Economiques Extérieures – DCEE Note conceptuelle sur l'élaboration du rapport sur la coopération au développement (RCD) 2017,2018.
- RAKOTOARISOA Julien Noël, RATSIMBAZAFY Cynthia, NEWTON David J. et RINGUET Stéphane, Cadre pour l'évaluation de la légalité des opérations forestières, de la transformation et de la commercialisation des bois: Principes, Critères et Indicateurs pour Madagascar, Août 2016.
- TRANSPARENCY INTERNATIONAL INITIATIVE MADAGASCAR, Corruption dans les Services publics d'Antananarivo, résultats des enquêtes d'entreprise, 2015.
- CONSEIL SUPERIEUR DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, Etat des lieux de la corruption dans le secteur Mines, 2005.
- OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME, Convention des Nations Unies contre la corruption, Stratégies nationales de lutte contre la corruption, Guide pratique d'élaboration et de mise en œuvre, 2016. ([https://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2016/16-02885\\_eBook\\_nd.pdf](https://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2016/16-02885_eBook_nd.pdf)).

## VI. TABLE DES MATIERES

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>2</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>13</b>
<b>ACRONYMES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>14</b>
<b>LISTES DES TABLEAUX ET FIGURES</b> .....	<b>17</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>18</b>
<b>I. REALISATIONS MAJEURES DES ACTIVITES DEFINIES DANS LA SNLCC</b> .....	<b>25</b>
<b>I.1 REALISATIONS COMMUNES AUX ACTEURS DIRECTS POUR LA PHASE D’ESSAI 2016-2017</b> .....	<b>25</b>
I.1.1 Les réformes du cadre juridique .....	25
I.1.2 Financement de la LCC.....	28
<b>I.2 REALISATIONS DES ORGANES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b> .....	<b>32</b>
I.2.1 LE COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L’INTEGRITE (CSI) .....	32
I.2.2 LE BUREAU INDEPENDANT ANTI-CORRUPTION (BIANCO).....	37
I.2.3 SAMPAN-DRAHARAH MALAGASY IADIANA AMIN’NY FAMOTSIAM-BOLA SY FAMATSIAM-BOLA (SAMIFIN) .....	46
I.2.4 LE MINISTERE DE LA JUSTICE .....	50
I.2.5 MEDIATURE.....	54
<b>I.3 REALISATIONS DES SECTEURS PRIORITAIRES</b> .....	<b>56</b>
I.3.1 SECTEUR SECURITE .....	56
I.3.1.1 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE (MDN) .....	56
I.3.1.2 SECRETARIAT D’ETAT CHARGE DE LA GENDARMERIE (SEG).....	56
I.3.1.3 MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE (MSP).....	59
I.3.2 SECTEUR FONCTION PUBLIQUE .....	61
I.3.2.1 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L’ADMINISTRATION, DU TRAVAIL ET LOIS SOCIALES.....	61
I.3.3 SECTEUR FINANCES PUBLIQUES ET DEPENSES PUBLIQUES .....	65
I.3.3.1 MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET .....	65
I.3.4 SECTEUR RESSOURCES NATURELLES .....	69
I.3.4.1 RESSOURCES MINIERES .....	69
I.3.4.2 MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT, DE L’ÉCOLOGIE ET DES FORETS.....	71
I.3.4.3 MINISTERE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES DE LA PECHE (MRHP).....	73
I.3.5 SECTEUR DECENTRALISATION ET FONCIER.....	74
I.3.5.1 MINISTERE DE L’INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION (MID) .....	74
I.3.5.2 MINISTERE AUPRES DE LA PRESIDENCE EN CHARGE DES PROJETS PRESIDENTIELS, DE L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L’EQUIPEMENT.....	76
I.3.6 SECTEUR SANTE .....	76
I.3.6.1 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	76
I.3.7 SECTEUR EDUCATION .....	79
I.3.7.1 MINISTERE DE L’EDUCATION NATIONALE .....	79
I.3.8 SECTEUR PRIVE ET ECONOMIE.....	79
I.3.8.1 MINISTERE DE L’INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE .....	79
I.3.8.2 MINISTERE DE L’ECONOMIE ET DU PLAN .....	80
<b>I.4 NIVEAU DE REALISATION DE LA SNLCC 2016-2017</b> .....	<b>81</b>
<b>II. RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>82</b>
<b>II.1 RECOMMANDATIONS GLOBALES</b> .....	<b>82</b>
<b>II.2 RECOMMANDATIONS DES ACTEURS DE LCC</b> .....	<b>83</b>
II.2.1 RECOMMANDATIONS DU CSI .....	83
II.2.1.1 Restructuration du CSI.....	83
II.2.1.2 L’Adhésion à l’Open Government Partnership (Partenariat de Gouvernement Ouvert PGO).....	84
II.2.1.3 Actions en faveur du financement durable de la LCC .....	84
II.2.1.4 Adoption de texte régissant la gestion du conflit d’intérêt des agents publics .....	85

II.2.2	RECOMMANDATIONS DU BIANCO .....	85
II.2.2.1	Transparence et crédibilité de la chaîne de dépenses et rationalisation de la gestion des biens publics	85
II.2.2.2	Traitement des doléances .....	85
II.2.2.3	Dimension de LCC dans l'organisation des élections .....	85
II.2.2.4	Mise en place de l'Agence de recouvrement des avoirs illicites .....	86
II.2.2.5	Opérationnalisation des Pôles anti-corruption .....	86
II.2.2.6	Adoption des textes d'application de la loi n°2016-020 sur la lutte contre la corruption .....	86
II.2.2.7	Effectivité de la déclaration de patrimoine .....	86
II.2.2.8	Réaffirmation du leadership de l'Etat dans la LCC .....	86
II.2.3	RECOMMANDATIONS SAMIFIN .....	86
II.2.3.1	Evaluation nationale des risques.....	86
II.2.3.2	Extension des mesures préventives en matière de LBC/FT aux entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) .....	86
II.2.3.3	Coopération dans l'échange d'information au niveau national .....	86
II.2.3.4	Renforcement de la bonne gouvernance des ressources naturelles .....	87
II.2.3.5	Adoption des textes sur la LBC/FT.....	87
II.2.4	RECOMMANDATIONS MINISTERE DE LA JUSTICE.....	87
II.2.4.1	Formulation d'une Politique pénale.....	87
II.2.4.2	Système de suivi informatique du traitement des dossiers (affaires pénales de corruption) .....	87
II.2.4.3	Fonctionnement des Conseils d'Ethique et Déontologie (CED) .....	87
II.2.5	RECOMMANDATIONS MEDIATURE .....	88
II.2.5.1	Renforcement du cadre institutionnel de la Médiation.....	88
<b>II.3</b>	<b>RECOMMANDATIONS SECTORIELLES .....</b>	<b>88</b>
II.3.1	EN MATIERE DE SECURITE .....	88
II.3.1.1	Ministère de la Défense Nationale MDN.....	88
II.3.1.2	Secrétariat d'Etat en charge de la Gendarmerie SEG .....	88
II.3.1.3	Ministère de la Sécurité Publique MSP .....	88
II.3.2	EN MATIERE DE FONCTION PUBLIQUE .....	89
II.3.2.1	Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois sociales	89
II.3.3	EN MATIERE DE FINANCES PUBLIQUES .....	89
II.3.3.1	Ministère des Finances et du Budget .....	89
II.3.4	EN MATIERE DE RESSOURCES NATURELLES .....	90
II.3.4.1	Ministère des Mines et du Pétrole .....	90
II.3.4.2	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts.....	91
II.3.4.3	Ministère des Ressources Halieutiques et de la Pêche .....	91
II.3.5	EN MATIERE DE DECENTRALISATION, FONCIER .....	92
II.3.5.1	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation .....	92
II.3.5.2	Ministère de l'Aménagement du Territoire .....	92
II.3.6	EN MATIERE DE SANTE .....	92
II.3.6.1	Ministère de la Santé Publique .....	92
II.3.7	EN MATIERE D'EDUCATION .....	93
II.3.7.1	Ministère de l'Education nationale .....	93
II.3.8	SECTEUR PRIVE .....	93
II.3.8.1	Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé .....	93
<b>III.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>95</b>
<b>IV.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>96</b>
<b>V.</b>	<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>107</b>
<b>VI.</b>	<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>109</b>